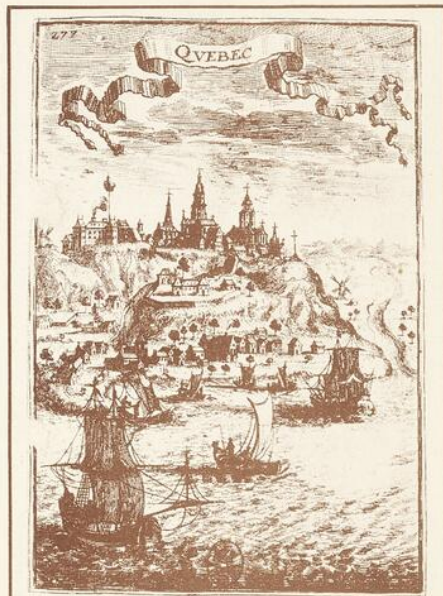


OFF
AIID6
A29/
C64



Bibliothèque Nationale du Québec

RAPPORT

DE LA

Commission de Colonisation

DE LA

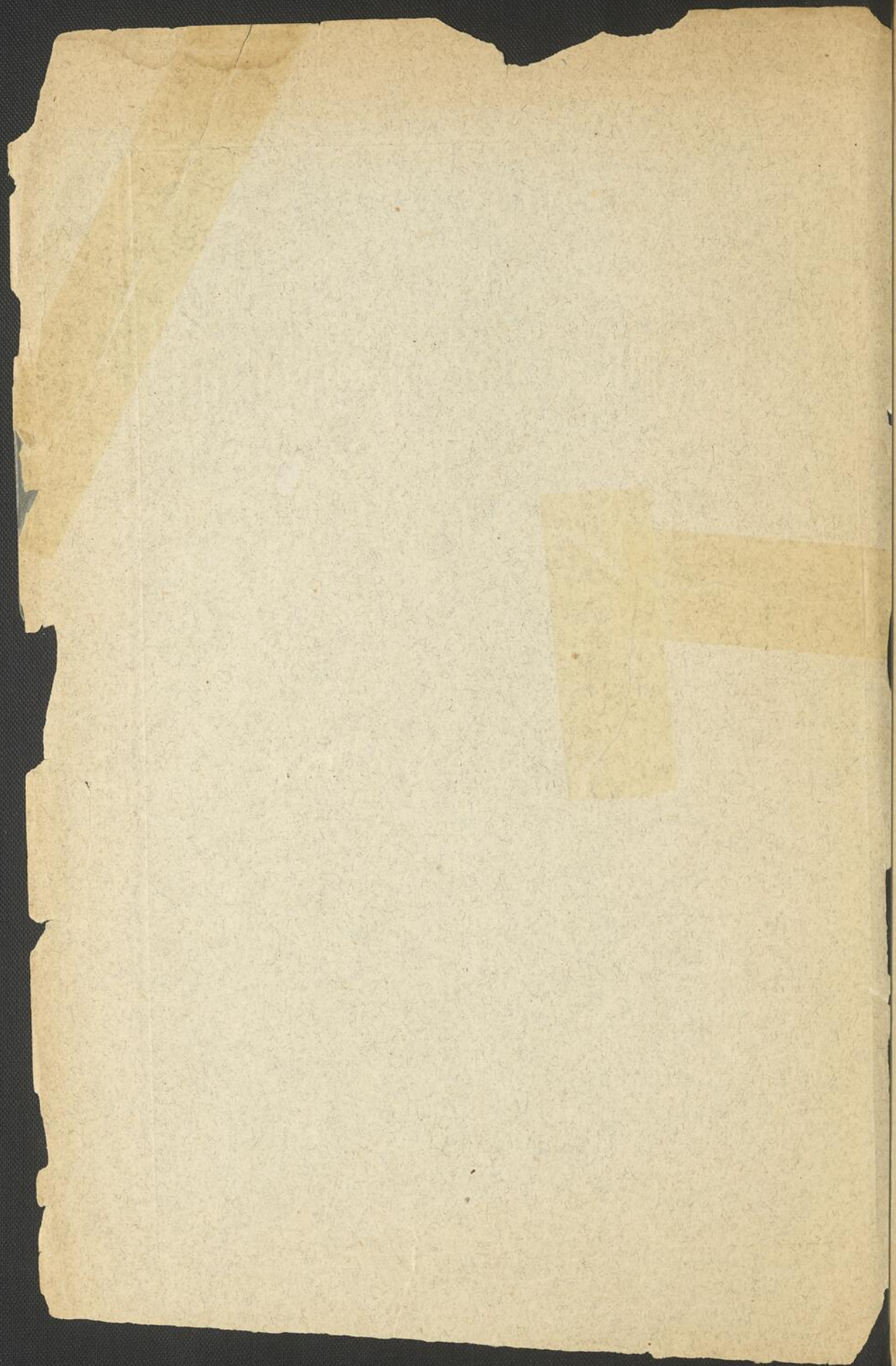
PROVINCE DE QUÉBEC

IMPRIME PAR ORDRE DE LA LEGISLATURE



QUÉBEC :
IMPRIME PAR CHARLES PAGEAU
Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi.

1904



RAPPORT

DE LA

Commission de Colonisation

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

IMPRIME PAR ORDRE DE LA LEGISLATURE



QUEBEC :
IMPRIME PAR CHARLES PAGEAU
Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi.

1904

OFF
A1106
A29/C64

15

*A Son Honneur
le Lieutenant-gouverneur
en Conseil*

Conformément aux dispositions de l'art 4 du statut 2 Edouard VII,
chapitre 3, les soussignés transmettent le rapport général de la commis-
sion de colonisation instituée en vertu de cette loi.

J. H. LEGRIS, président,
P. N. THIVIERGE, commissaire,
JOHN L. BRODIE, "
J. C. LANGELIER, secrétaire.

Québec, 25 mars 1904.

RÉSUMÉ DES PROCÉDURES

Les premiers commissaires, Mgr J. C. K. Laflamme, l'hon. Geo. W. Stephens et l'hon. J. B. Bourgeois furent nommés par ordre en conseil le 14 juin 1902. Cet ordre en conseil nommait aussi M. J. C. Langelier secrétaire de la commission.

Les commissaires se réunirent à Montréal le 29 juin 1902 et nommèrent Mgr Laflamme président de la commission.

Le 8 juillet, ils se réunirent à Québec, s'occupèrent d'affaires de routine, chargèrent le président de préparer et de faire imprimer la lettre circulaire publiée sous cette date. Le lendemain, 9 juillet, sur proposition de l'hon. M. Stephens, la commission s'ajourna au 6 août. Il fut donné instruction au secrétaire de collectionner, dans l'intervalle, un grand nombre de documents, dossiers, cartes, &c., se rattachant aux matières soumises à la commission. Il lui fut aussi donné instruction d'adresser la circulaire du 8 juillet à tous les maires et secrétaires-trésoriers des municipalités, aux membres des différents clergés, aux députés à la chambre des communes et à l'assemblée législative, aux sénateurs et aux conseillers législatifs, ainsi qu'à un grand nombre de citoyens reconnus comme zélés de la colonisation, ce qui fut fait sans retard. Plus de 10,000 exemplaires de cette circulaire ont été adressés à ces différentes personnes.

La réunion du 6 août n'eut pas lieu, et sur les entrefaites Mgr Laflamme fut obligé de donner sa démission.

M. le chanoine P. N. Thivierge fut nommé le 19 août 1902 pour remplacer Mgr Laflamme, ce qui compléta le personnel de la commission. Dans l'intervalle l'état de santé du juge Bourgeois s'était sensiblement empiré, au point de le rendre incapable de prendre part aux travaux de la commission, ce qui mit pratiquement cette dernière dans l'impossibilité de procéder aux affaires.

Sur avis du juge Bourgeois, qu'il suffisait de la présence d'un commissaire et du secrétaire pour recueillir les témoignages, il fut décidé de

procéder aux enquêtes sur les lieux, pour entendre les griefs et la preuve des représentations faites. M. le commissaire Thivierge, accompagné du secrétaire, fit les enquêtes suivantes : dans la vallée de la Métapédia, du 1er au 4 septembre ; dans la région de Labelle et jusqu'à la Ferme-Neuve, du 18 au 24 octobre. Il fut entendu plus de cent témoins au cours de ces enquêtes.

Le décès du juge Bourgeois, vers la mi-octobre, rendit la commission caduque. Elle fut reconstituée en février 1903 par un ordre en conseil nommant l'hon. M. J. H. Legris, sénateur, M. le chanoine Thivierge et M. John L. Brodie, commissaires, avec M. J. C. Langelier pour secrétaire. Les nouveaux commissaires se mirent à la besogne et siégèrent à Québec durant toute la dernière session de la législature.

Dans les enquêtes tenues dans le comté de Bonaventure, dans la Métapédiac, la Beauce, au lac St-Jean, à Québec, à Montréal, à Hull, et dans la région de Labelle, la commission a entendu sous serment plus de 325 témoins, dont les dépositions sténographiées et transcrites au clavigraphie forment près de 2,500 pages. Au cours des enquêtes, elle a entendu un aussi grand nombre de personnes dont les témoignages n'ont pas été sténographiés, mais qui nous ont donné des renseignements d'une grande utilité.

ÉTUDES ASSIGNÉES A LA COMMISSION

Le statut 2, Edouard VII, chapitre 3, assigne à la commission l'étude des matières suivantes :

“ 1. De faire une étude critique de la loi et des règlements concernant les terres publiques, les bois et forêts, les sociétés, travaux et chemins de colonisation et la protection des colons ainsi que de la mise à exécution de ces lois et règlements :

“ 2. De s'enquérir du nombre et des causes des conflits entre les colons et les porteurs de licences de coupe de bois, et d'aviser au moyen de les prévenir et les faire disparaître ;

“ 3. De rechercher quelles sont les régions les plus avantageuses pour la colonisation ;

“ 4. De s'assurer si les chemins de colonisation existants suffisent pour donner accès aux bonnes terres à culture. si l'étendue des terres arpentées est assez considérable et si le travail des sociétés de colonisation mérite d'être encouragé ;

“ 5. De constater s'il est opportun, dans l'intérêt de la colonisation et de la province, de contribuer à la construction de certains ponts et d'accorder des subsides en terres à certaines compagnies de chemin de fer ;

“ 6. D'étudier les projets ou systèmes nouveaux qui pourraient lui être soumis, et de recommander, tout en tenant compte de l'exiguité des ressources pécuniaires de la province, ceux qui seront de nature à apporter des modifications aux lois et règlements propres à activer l'œuvre de la colonisation et le développement de l'industrie forestière.”

L'article 4 de ce statut décrète que “ la commission fera rapport au lieutenant-gouverneur en conseil de ses constatations et pourra en même temps faire toutes recommandations et suggestions qu'elle jugera à propos ”

Nous diviserons ce rapport en deux parties : les constatations et les recommandations.

I—CONSTATATIONS

Au cours des enquêtes qu'elle a faites et dans les représentations qui lui ont été transmises par lettres, en réponse aux circulaires distribuées dans toutes les parties de la province, principalement dans les régions de colonisation, la commission n'a constaté, pratiquement parlant, aucuns griefs réels de la part des colons de bonne foi. Ces colons ne se plaignent ni de la loi ni des règlements; ils ne se plaignent pas non plus des porteurs de licences pour la coupe du bois et ces derniers, loin de se plaindre des colons de bonne foi, les désirent, les considèrent même comme des auxiliaires précieux, des gardiens fidèles et des protecteurs de leur domaine contre les ravages du feu. Sur ce point, nous référons aux témoignages des porteurs de licences, notamment à ceux de l'hon. M. Edwards, de M. J. R. Booth et de M. Wm. Price, les plus grands possesseurs de concessions forestières. Tous nous ont déclaré sous serment qu'au lieu d'être pour les porteurs de licences des ennemis, les colons de bonne foi sont des alliés qu'ils désirent, dont ils ont besoin, et qui leur rendent des services précieux.

Il n'y a donc pas d'antagonisme entre les concessionnaires de coupes de bois et les vrais colons, ou ceux qui prennent honnêtement des terres publiques pour les défricher, non pas pour spéculer sur le bois. Sur ce point il ne peut pas y avoir de conteste sérieuse, appuyée sur des faits d'une occurrence assez fréquente pour mériter d'être pris en considération. Comme de raison, il peut exister—nous avons même constaté—des cas isolés où les porteurs de licences se sont rendus coupables d'injustice envers les colons de bonne foi; mais ces cas constituent des exceptions qui ne font que confirmer la règle générale.

On a prétendu que les porteurs de licences prennent le bois sur les lots des colons, même après que ces lots sont sortis des licences. Au cours de la première enquête tenue à Montréal, cette plainte fut formulée par M. Carufel, secrétaire, et M. le Dr. Brisson, gérant de la Société de Colonisation de cette ville. Cependant, pressé par les commissaire de citer des faits à l'appui d'une accusation aussi grave, M. Carufel s'est déclaré incapable de le faire. Le Dr. Brisson a cité un cas de 1883, sans rien préciser, et n'a pu fournir aucun fait plus récent. Les réponses évasives de ces deux officiers de la Société de Colonisation montrent clairement qu'ils ont pris pour des faits des racontars sans fondement. La position qu'ils occupent donne à ces racontars une gravité qui est de nature à détourner grand nombre de ceux qui seraient d'ailleurs enclins à prendre des terrains pour

les fins d'établissement. Il est regrettable que des hommes spécialement chargés d'activer le mouvement de la colonisation, répètent ainsi, sans pouvoir fournir des preuves sérieuses à l'appui de leurs dires, des déclarations si propres à nuire au progrès de ce mouvement.

LES CAS DE LORANGER ET DE MONTIGNY

Les seuls cas de cette nature qui soient parvenus à la connaissance de la commission, pour ce qui concerne la région du nord de Montréal, sont ceux du canton Loranger et du canton Montigny.

Le cas du canton de Loranger est celui de M. le baron Joseph d'Halewyn.

M. le baron d'Halewyn a acquis dans le canton Loranger, par billets de location émis à son nom et par transports de billets de location émis au nom d'autres personnes, un domaine excédant 1500 acres, ou plus de deux milles en superficie. Il a obtenu des lettres patentes pour tout ce terrain, qui se trouvait compris dans une licence pour la coupe du bois, appartenant à la maison W. C. Edwards & Cie. Cette maison protesta contre l'émission des lettres patentes, qui lui enlevaient une grande étendue de terrain en général impropre à la culture, sur lequel elle avait la propriété du bois marchand, prétendant que ces lettres patentes avaient été émises sur de fausses représentations et en violation des règlements. Finalement elle coupa le bois de commerce sur une partie des terrains compris dans les lettres patentes de M. le baron d'Halewyn. Celui-ci réclama compensation et à la fin porta l'affaire devant les tribunaux. La cause est encore pendante.

C'est le premier cas de ces prétendus actes de spoliation qui soit venu à la connaissance de la commission. Il ne sied pas à celle-ci de se prononcer sur cette affaire, encore pendante devant les tribunaux, mais il semble raisonnable de croire que la maison Edwards n'a pas dû contester la réclamation jusqu'à ce point, sans être bien convaincue que celle-ci n'est pas fondée.

L'affaire du canton Montigny est l'une des pires fraudes qui soient venues à la connaissance de la commission. Au lieu de spoliation de la part d'un porteur de licence, c'est tout simplement un cas de vol de la part de soi-disants colons, au détriment d'un propriétaire de limites et de la province. Cela appert clairement de la preuve faite par la maison McLaren au cours de l'enquête tenue à Hull et du factum résumant toute l'affaire.

A la demande du député du comté, l'agent Christin émit le 15 avril 1901 des billets de location pour les lots suivants, situés dans le canton Montigny :

Partie sud 41 et 42 rang sud,	100 acres,	Nap. Legault ;
" " 37 et 38 " "	158 "	Isaie Landry ;
" S. O.	39	
" Nord 39, 40 et 41 rang sud	143 acres,	H. Deslauriers ;
Lots 39 et 40 " nord		
Part. N. et N. E. 37 et 38 " sud	94 "	Félix Landry ;
Lot 42 " nord	117 "	Gédéon Landry ;
" 43 " "	114 "	Edmond Fortier.

Les circonstances dans lesquelles les billets de location avaient été émis, les renseignements qu'elle prit au sujet des concessionnaires, firent concevoir à la succession James McLaren, propriétaire des limites dont ces lots avaient été distraits, de graves appréhensions sur l'existence ou l'authenticité de la plupart de ces prétendus colons. Convaincue qu'elle était victime d'une fraude, elle fit chanter sur ces lots comme s'ils eussent été encore compris dans sa licence. M. Major, député du comté, protesta au nom des colons et demanda avec instance au ministère des terres de les protéger contre les actes de spoliation des porteurs de la licence. Après échange de correspondance entre le département et la succession McLaren, il fut entendu que les dommages causés et la valeur du bois coupé seraient établis par un employé du département, que la maison McLaren paierait à qui de droit le montant adjugé dans chaque cas. Après constatation sur les lieux et adjudication par M. Gus. A. Langelier, chargé de cette mission par le département des terres, la compagnie McLaren accepta ces adjudications, n'en contesta pas le montant, mais refusa de le payer, quant aux lots mentionnés plus haut, alléguant que ces colons n'existaient pas et que les billets de location avaient été frauduleusement mis à leurs noms. La compagnie dans le but de s'assurer de l'identité de ces colons, envoya un homme à Fall-River, pour découvrir Félix Landry, H. Deslauriers et Napoléon Legault, mentionnés comme résidant à cet endroit, dans les documents transmis au département par M. Noé Landry. Il fut constaté par Adélarde Perron, inspecteur de police et détective à Fall-River depuis douze ans, ainsi que par les curés des églises catholiques, que ces trois personnes ne résidaient pas et n'avaient jamais résidé à Fall-River. Alors la compagnie McLaren, bien sûre qu'elle était victime d'une fraude, demanda la cancellation des lots, qui fut différée sur les instances du député du comté. Ces lots restèrent au nom des concessionnaires primi-

tifs durant un certain temps, sans qu'il n'y fût fait aucune amélioration. Le 17 avril 1903, M. Major transmet au département une lettre de Noé Landry, de Montebello, renfermant des transports en sa faveur des lots concédés à Gédéon Landry et Hyacinthe Deslauriers. Le 9 décembre dernier, M. Major présentait au département des transports en faveur du même Noé Landry, des lots de Félix Landry, Isaïe Landry, Napoléon Legault, Edouard Legault et Edmond Fortier. Or, tous ces documents, ainsi qu'il a été clairement établi dans l'enquête tenue à Hull, étaient des faux au moyen desquels une personne que Noé Landry n'a pas voulu nommer cherchait à s'emparer de tous ces terrains mesurant près d'un mille et un tiers en superficie et couverts d'une forêt de la plus grande richesse.

Il y a pire encore. En vertu de ces transports, Noé Landry réclamait du gouvernement \$698.92 pour des frais de déplacement encourus par les concessionnaires primitifs pour venir de Fall-River, Détroit et Escabana visiter ces lots en 1899 et en 1901. Voici un de ces comptes soumis au département des terres :

" Lots partie sud Nos 41 et 42, rang sud, canton Montigny.

" Dépenses de M. Napoléon Legault pour aller visiter les terres au Nomingue et à la rivière du Lièvre.

" Août 1899—de Fall-River à la Ferme-Rouge, 21 jours à voyager et visiter, dépenses de chemin de fer et voitures, nourriture et logement,

\$81.00

" Payé pour premier versement

7.80

" Payé pour faire faire défrichement

6.25

\$95.05

Napoléon Legault n'a jamais demeuré à Fall-River et ce compte est un faux. Tous les autres sont semblables.

Noé Landry réclamait aussi l'indemnité payable par la compagnie McLaren pour le bois coupé sur ces lots. Cette indemnité s'élevait à \$1019.64, d'après les calculs des employés du ministère des terres. Il réclamait encore (voir rapport du greffier en loi Bouffard, du 11 décembre 1903) \$1875 qu'il prétendait avoir payées aux concessionnaires primitifs, en considération des transports à lui consentis. Et tous les documents sur lesquels il appuyait ces réclamations étaient des faux, d'après les témoignages entendus à l'enquête.

Dans toute cette affaire, Noé Landry n'a agi que comme prête-nom, ainsi que le constate la déclaration suivante, qu'il a fait remettre à la commission :

" Hull, 20 février 1904.

" Je, Noé Landry, de Montebelle, déclare solennellement par les présentes que je n'ai pas et n'ai pas eu d'intérêt personnel dans les lots du canton Montigny, lesquels avaient été sortis de la licence de James McLaren Co Limited, sous le nom de diverses personnes mentionnées dans les billets de location.

" Je déclare avoir abandonné tous droits et réclamations quelconques dans les dits lots, tel qu'il appert par document produit devant la commission de colonisation.

" Je déclare de plus qu'il y a eu quelques irrégularités de commises relativement à l'octroi ou possession des dits lots. Ce n'est pas de mauvaise foi de ma part, mais seulement pour me rendre à la demande de certaines personnes du comté d'Ottawa, qui prétendaient que ces octrois de lots étaient réguliers.

" Je déclare de plus ne pouvoir produire devant la commission de colonisation les transports faits en ma faveur relativement aux dits lots, vu que je ne sais pas où sont actuellement les dits transports, ne les ayant pas en ma possession.

" Quoique n'ayant pas d'intérêt personnel dans les dits lots, je reconnais maintenant avoir eu tort d'avoir servi d'instrument à d'autres ; c'est pourquoi je demande que ce document fasse partie de ma déclaration devant la commission, sans ajouter rien de plus à ma déposition.

" Pour les raisons déjà données devant la commission, je persiste à refuser de répondre aux questions déjà posées.

" Je fais cette déclaration solennelle suivant l'acte de la preuve en Canada et comme si elle était faite sous serment.

Déclaré devant moi à Hull,
ce 20ème jour de février 1904.

(Signé) NOÉ LANDRY.

" F. A. GENDRON.

" C. L. & T. agent."

Voilà en résumé l'histoire de cette fameuse affaire des colons de Montigny, avec laquelle on a fait tant de bruit dans la presse et ailleurs. Au lieu des colons, c'est le porteur de la licence qui a été spolié et volé par des spéculateurs, dont Noé Landry n'était que le prête-nom. Et ces colons, que l'on prétendait si maltraités par la compagnie McLaren et le département des terres, n'ont jamais existé comme tels que sur les papiers forgés pour réussir à perpétrer cette fraude.

LE CAS DES LOTS D'AMQUI

Le seul cas sérieux d'enlèvement du bois sur des lots sous billets de location et sortis de la licence pour la coupe du bois est celui des lots 17, 18, 19, 20 et 21 du 8ème rang d'Amqui, dans la Métapédia. Après avoir annoncé la cancellation de ces lots, le ministère des terres, à deux reprises successives, accorda aux porteurs des billets de location du délai pour permettre à ces derniers de se conformer aux règlements. Durant ce délai et alors que les billets de location étaient en force, un entrepreneur de la maison Price frères, et pour le compte de cette maison, installa l'automne dernier un chantier sur ces lots. Il y a été coupé l'hiver dernier 15,000 billots, puis comme il le dit lui-même dans son témoignage (Enquête à Québec, dépositions de J. A. Théberge) il en aurait coupé 40,000 de plus, si les opérations n'avaient pas été arrêtées par les menaces de procédures judiciaires de la part des porteurs de billets de location.

Pour justifier ce procédé, l'entrepreneur Théberge expose dans son témoignage que la maison Price avait nettoyé la rivière, que les lots ont été pris et sont détenus au profit du propriétaire d'un moulin à scie qui se trouve dans le voisinage. Tout cela est probablement vrai, mais il n'en est pas moins acquis que le porteur de la licence a fait illégalement couper le bois sur des lots sortis de cette licence et en possession des porteurs de billets de location.

C'est le seul cas qui soit venu à la connaissance de la commission, au cours de toutes ses enquêtes, d'un porteur de licence ayant fait couper du bois sur des lots régulièrement sous billet de location et sortis d'une licence.

S'il y avait d'autres cas de ce genre, il est raisonnable de supposer qu'ils auraient été mis à la connaissance de la commission. Le fait qu'il n'en a pas été soumis d'autres que ceux exposés plus haut, nous justifie d'affirmer qu'il n'y a pas de fondement sérieux à la prétention que les porteurs de licences enlèvent le bois sur les lots sortis de leurs licences et livrés aux colons pour les fins de défrichement.

 LE BOIS EST-IL COUPÉ AU-DESSOUS DU DIAMÈTRE RÉGLEMENTAIRE

Un autre prétendu grief formulé dans la preuve et ailleurs, c'est que les porteurs de licences s'empressent de piller les lots, dès que ceux-ci sont mis sous billet de location, en d'autres termes d'en enlever tout le bois, même celui qu'il ne leur est pas permis de couper en vertu de leurs licences.

Cette prétention n'est ni fondée ni justifiée par les faits. Il se présente de rares cas où les porteurs de licences, ou plutôt leurs entrepreneurs, abattent des épinettes qui n'ont pas sur la souche, c'est-à-dire à deux pieds et demi du sol, le diamètre réglementaire ; mais ces cas sont tout à fait exceptionnels. Au cours des opérations dans la forêt, il arrive parfois qu'en abattant un gros arbre, il s'accroche dans un petit qu'il faut bien abattre aussi pour faire tomber le gros. Le petit arbre ainsi abattu et coupé en billes est utilisé, bien qu'il n'ait pas le diamètre réglementaire. Il faut bien admettre qu'il est mieux de l'utiliser que de le laisser perdre dans le bois. On coupe aussi des petits arbres pour faire les sommiers (skids) sur lesquels on monte les piles de billots. Jadis, on laissait ces sommiers dans le bois et ils se perdaient ; aujourd'hui les employés du ministère des terres forcent les opérateurs à les utiliser et à les enlever. Ils figurent parmi les billots. De prime abord, la présence de ces petits billots parmi les gros semble constituer une contravention aux règlements ; mais il est incontestable que cette pratique doit être encouragée au lieu d'être blâmée, puisqu'elle est à l'avantage du revenu public et fait tirer parti de tout ce petit bois, qui autrement serait perdu.

Les endroits où les cas de coupe de l'épinette au-dessous du diamètre réglementaire se présentent le plus fréquemment sont la région du Saint-Maurice, celle de la Mattawin et la contrée en arrière de Joliette. A plusieurs reprises l'administration des bois et forêts a fait enquête sur des plaintes à cet effet et dans quatre cas sur cinq, il a été constaté que ces plaintes étaient dénuées de fondement sérieux.

M. l'abbé Corbeil, curé de l'Ascension, et M. l'abbé Morin, curé de St-Jean de Matha ont soulevé cette question de la coupe du bois au-dessous du diamètre prescrit par les règlements. Cependant dans la suite de leurs témoignages, ils ont admis qu'après les opérations des porteurs de licences, il reste au colon du bois pour faire des billots de huit pouces et même plus gros.

Il faut dire que dans la plupart de ces cas, ces plaintes au sujet de la coupe du petit bois sont portées sur des oui-dire et très à la légère. Ainsi,

dans son témoignage à Montréal, M. le curé Corbeil a déclaré ce qui suit :

“ Je dis ceci : je sais qu'actuellement les compagnies sont d'une apreté à prendre tout le bois qu'il leur est possible de prendre. Je vais vous donner un exemple. Un nommé Lachapelle, qui est parti pour aller s'établir sur la rivière Mousseau, on lui a dit : on n'a pas de lots à vendre. Il a dit : J'ai sept lots, je vais m'établir ici et je vais faire du bois pour les compagnies et cela me permettra de faire un désert pour mon chantier et puis je suis sûr qu'on ne fera pas tout le bois sur mon lot. Il s'en est allé là, et on a exigé qu'il fasse le bois jusqu'à sept pouces sur la souche. C'est sur les numéros trente-six, trente-sept, trente-huit et trente-neuf du troisième rang Mousseau, cela. Ce colon-là m'a dit tout simplement un jour : je ne sais pas quoi je vais faire, je n'ai plus de bois pour me bâtir.

“ Q. On a coupé du bois là jusqu'à sept pouces sur la souche ?

“ R. Oui. D'ailleurs M. Filion vous renseignera très bien là-dessus, parce qu'il doit faire un rapport là-dessus, je crois. ”

En effet M. Filion, garde-forestier pour ce territoire, a fait rapport ; mais ce rapport établit que la déclaration de M. l'abbé Corbeil est absolument contraire aux faits, qu'elle est fausse du commencement à la fin. Voici ce que dit M. Filion :

“ J'ai l'honneur de vous dire que comme la déposition de révérend Messire Corbeil référerait à certains lots qui se trouvent dans les limites de mon district comme garde-forestier, je me suis rendu au canton Mousseau, j'ai rencontré M. le curé et je lui ai fait voir la lettre de M. Langelier. Il m'a alors affirmé qu'il n'a jamais dit à la commission qu'on avait coupé toute l'épinette blanche jusqu'à sept pouces de diamètre sur la souche sur les lots 36, 37, 38 et 39 du 3ème rang de Mousseau et il m'a donné une lettre à cet effet, que j'inclus.

“ Ces lots sont occupés, 36, 37 et 38 par MM. Léandre et Wilfrid Major, et le lot 39 par M. Eugène Labelle.

“ La compagnie Riordon Paper Mills (dans les limites de laquelle se trouvent ces lots), n'a pas opéré sur ces lots durant la saison 1902-1903, et, pour le prouver, j'inclus une lettre de M. Morissette, l'agent de cette compagnie pour cette partie de son territoire.”

Comme on peut le voir, M. le curé Corbeil a été malheureux dans la citation du seul cas qu'il ait mentionné pour établir son affirmation et prouver que les porteurs de licences pillent les lots, en enlèvent tout le

bois, jusqu'à sept pouces sur la souche, au point que quand ces lots sont livrés aux colons, il ne reste plus rien à ces derniers, pas même assez de bois pour bâtir.

Dans toutes les enquêtes qu'elle a faites, la commission n'a eu, ou plutôt n'a pu obtenir que ces cas spécifiques pour prouver l'assertion malheureusement répétée par beaucoup d'autres, que les porteurs de licences pillent les lots, enlèvent tout le bois, petit comme gros, ne laissent rien aux colons qui prennent ces lots pour les fins de défrichement.

L'erreur provient de la confusion faite par les personnes qui ne sont pas au courant, entre le diamètre des billots de tête et celui des billots de souche.

Jusqu'à ces dernières années, les porteurs de licences opérant dans l'épinette n'acceptaient pas de billots de moins de dix pouces de diamètre au petit bout. La partie de l'arbre ne mesurant pas ce diamètre était laissée dans la forêt et le gouvernement perdait la coupe de ce bois. Les bouts de tronc ainsi laissés à pourrir sur place étaient une cause de grand danger pour le feu, de même qu'un refuge favori pour les insectes nuisibles à la végétation forestière. Tout cela a été changé depuis quelques années ; aujourd'hui les officiers de la division des bois et forêts forcent les porteurs de licences à enlever tout le bois utilisable, même les billots de têtes de quatre ou cinq pouces de diamètre au petit bout.

C'est la présence de ces billots de tête parmi les autres qui met beaucoup de gens sous la fausse impression que les porteurs de licences coupent l'épinette blanche au-dessous du diamètre réglementaire. Au cours de nos enquêtes, nous n'avons pu découvrir qu'une couple de cas spécifiés où il ait été prouvé qu'un "jobber" avait coupé quelques épinettes blanches mesurant moins de onze pouces à la souche et il est établi que le garde-forestier a arrêté de suite cette contravention.

Cette légende, sans fondement, qu'il ne reste plus de bois sur les lots quand ceux-ci sont livrés aux colons, est de nature à faire un tort considérable au progrès de la colonisation ; car le colon a besoin de bois pour se bâtir et faire un peu d'argent durant les premières années de son établissement. C'est pourquoi nous avons pris un soin particulier pour nous assurer de ce qu'il pouvait y avoir de vrai ou de faux dans cette légende, malheureusement trop répandue. Nous sommes heureux de constater qu'il n'y a rien de fondé dans tout cela.

BOIS FAITS SUR LES LOTS DE COLONS

D'ailleurs, voici sur ce point des faits qui parlent par eux-mêmes.

Les rapports assermentés des porteurs de licences, corroborés par les affidavits assermentés des colons, constatent que durant la saison 1902-03, il a été fait par les colons ou acheté des colons, par quatre ou cinq porteurs de licences, dans vingt-deux cantons de la région de Labelle, 310,777 billots toisant 14,069,205 pieds mesure de planche. Les renseignements que nous avons pu nous procurer nous portent à croire qu'il s'est fait autant de bois dans ces cantons pour les petits commerçants, ce qui porterait le total à plus de 28,000,000 de pieds. Tout ce bois a été pris sur des lots de colons, patentés ou encore sous billet de location.

S'il est vrai qu'il ne reste plus de bois de commerce sur les lots quand ils sortent des licences, que le bois est pillé sur les lots par les porteurs de licences, comment expliquer le fait que les colons de la région de Labelle ont pu faire l'année dernière les quantités de bois de commerce mentionnées plus haut ?

A part cela, les colons ont pris ce dont ils ont eu besoin pour se bâtir.

Dans son témoignage devant la commission, M. le curé Corbeil a déclaré que pour la construction de l'église qu'il a bâtie l'été dernier, il a été obligé d'aller chercher le bois à quinze milles, ce qui porterait à croire qu'il n'en restait plus sur les lots des colons de sa paroisse dans le canton Mousseau, et ce qui confirmerait la prétention que les lots sont complètement pillés quand ils sont livrés aux colons.

Or les rapports assermentés transmis au ministère des terres constatent que dans le canton Mousseau, et seulement pour trois opérateurs, les colons ont fait 189,943 pieds de bois. Voici le résumé de ces rapports, basés sur les affidavits assermentés des colons eux-mêmes :

	Billots	Pieds
Pour Geo. Dansereau.....	5,069	197,775
“ Church & Sons	969	35,699
“ Riordon Paper Mills.....	2,053	56,469
	8,091	289,943

Il faut admettre qu'en face de ces chiffres, les représentations de M. le curé Corbeil deviennent d'une valeur plus que problématique.

En matières aussi sérieuses, pourquoi se livrer à ces exagérations, qui sont de nature à faire tant de mal à la grande œuvre de la colonisation ?

Dans la région de Joliette, une couple d'opérateurs ont acheté des colons 37,334 billots mesurant près de 1,250,000 pieds de bois.

Dans la région du Saint-Maurice, les porteurs de licences ont fait sur des lots de colons, ou acheté des colons, 388,803 billots toisant 12,369,910 pieds mesure de planche.

Dans la région de la Métapédia, où l'on a fait tant de bruit à propos du prétendu pillage des lots par les porteurs de licences, il a été acheté des colons et pris sur des lots de colons, pour trois porteurs de licences, 46,264 billots toisant 809,099 pieds, sans compter les dormants de chemin de fer et le cèdre carré. Ce bois a été pris dans les cantons Cabot, Awantjish, Nemtayé, Humqui et Pineault. Il a été fait dans ces mêmes cantons, toujours sur des lots de colons, plus de 100,000 billots de cèdre et d'épinette, toisant plus de 5,000,000 de pieds, pour alimenter les moulins à scie et à bardeau, autres que ceux des porteurs de licences, qui fonctionnent dans ces cantons. Il a été fait autant, sinon plus de "bois de colon" dans les cantons situés plus bas. A part cela, il y a les dormants de chemin de fer, dont les commerçants achètent des quantités considérables des colons. Il en a été fait plus de 150,000 l'année dernière.

Dans le comté de Bonaventure, il a été fait sur des lots de colons plus de 100,000 billots toisant environ 7,500,000 pieds de bois converti en sciages et en bardeaux, au delà de 200,000 dormants de chemin de fer, du cèdre carré ainsi que beaucoup de poteaux de télégraphe et de téléphone. Seulement des cantons Cox et Hamilton, le chemin de fer de la baie des Chaleurs a transporté 159 chars, ou 47,700 dormants. Il en est parti plus par la navigation, d'après les renseignements qui nous ont été fournis. Et les colons n'ont pas été obérés par le paiement des droits de coupe, puisque l'agent des terres n'a fait rapport que de 20,000 dormants pour toute l'étendue de son agence.

Dans les agences de la Chaudière, de St-François et d'Arthabaska, il s'est fait l'année dernière sur les lots de colons au moins 30,000,000 de pieds de bois, en billots de sciage et bois à pulpe. En novembre dernier, à Lambton, nous avons appris qu'un marchand de cette localité venait de passer avec un propriétaire de moulin à scie en construction un contrat pour la fourniture de 100,000 billots par année. Ce marchand, qui fait déjà un commerce de bois considérable, n'a pas un pouce carré de limites et achète exclusivement des colons tout le bois qu'il vend.

Tous ces faits, que nous avons contrôlés avec soin, prouvent qu'en général les porteurs de licences ne dépouillent pas les lots de tout le bois utilisable pour des fins de construction et de commerce, qu'il reste encore

sur les lots concédés pour les fins de colonisation assez de bois pour bâtir ces lots et en vendre, durant deux ou trois ans, suffisamment pour permettre à un colon de faire vivre sa famille. Il y a peut-être des exceptions en certains endroits, mais ce que nous venons d'exposer est incontestablement la règle générale.

Ces histoires de pillage des lots par les propriétaires de limites sont presque invariablement répandues par des spéculateurs déçus dans leurs projets par la vigilance du département des terres et de ses officiers. Ces spéculateurs se rencontrent malheureusement en grand nombre jusque parmi les vrais colons. Un homme prend un lot, fait assez d'améliorations dessus pour se garder de la cancellation, mais surtout fait tout le bois aussi promptement que possible, ou en vend la coupe, abandonnant ensuite ce lot pour en prendre un autre ailleurs. S'il ne réussit pas à avoir de suite cet autre lot, il crie bien haut qu'il est maltraité, que le gouvernement entrave la colonisation en refusant de vendre des lots aux colons. Il y en a même qui poussent l'esprit d'entreprise jusqu'à changer de district, ou à émigrer d'une agence où ils sont trop connus pour jouer davantage ce jeu avec succès, dans une autre agence où ils ne sont pas connus et où ils peuvent réussir plus facilement dans l'exécution de leurs projets. Voici ce que dit l'agent Christin de cette catégorie de colons :

“ Q. Ce système de vente de coupe de bois par le colons est généralement désastreux, n'est-ce pas ?

“ R. C'est désastreux ; mais, voyez-vous, le colon qui vient chez nous, c'est un pauvre homme. Voyant les \$250 ou les \$300 qu'on lui offre pour la coupe de son bois, il se décide et ceci porte à des abus. Les colons, de cette manière, sont portés à commettre des abus. J'ai constaté cette année que des colons qui avaient leurs lots cherchaient à en avoir d'autres. Ils abandonnaient leurs lots pour tâcher d'avoir d'autres lots pour avoir du bois et pour le revendre ensuite.

“ Je ferai remarquer qu'il y a beaucoup de plaintes de colons qui sont portées au département et ce sont ces colons-là qui se plaignent qui agissent de la manière que je viens de vous raconter.”

Ces colons se plaignent aussi quand le ministère des terres fait percevoir les droits de coupe sur le bois pris sur les lots dont ils ont vendu la coupe libre de droits. Ces cas sont nombreux et plus nombreuses encore les récriminations qui se font de ce chef.

Dans la plupart des cas, ces lots abandonnés par les spéculateurs deviennent une véritable nuisance pour la colonisation. Personne ne

veut les prendre, parce qu'il n'y reste plus de bois; personne n'est là pour ouvrir ou entretenir les chemins; les autorités municipales ne peuvent non plus trouver à vendre ces lots que personne ne veut acheter; elles sont obligées de faire faire et d'entretenir ces chemins aux dépens de la municipalité, pour accommoder les colons établis sur des lots situés plus loin. Ne fut ce que pour cette raison et indépendamment de la perte du bois, le gouvernement devrait prendre tous les moyens possibles, même les plus rigoureux, d'empêcher cette néfaste spéculation sur les lots, qui fait tant de mal à la colonisation et cause tant de misère aux colons de bonne foi.

PROFITS RÉALISÉS DANS LA SPÉCULATION SUR LES LOTS

On n'a généralement qu'une idée bien imparfaite des profits que rapporte ce frauduleux négoce. Dans son témoignage M. l'abbé Corbeil a cité le cas d'un soi-disant colon: celui-ci a eu jusqu'à dix-huit lots en sa possession et n'en pas revendu un seul moins de \$200. Dans l'enquête à l'Annonciation, la commission a fait admettre à un autre spéculateur qu'il avait reçu \$400 pour la coupe du bois sur un seul lot du canton Marchand.

Mais cela n'est rien comparé à ce qui se pratique dans les Cantons de l'Est. A part les cas mentionnés dans le témoignage de M. McRitchie, il y a ceux de certains lots du canton de Ham-Sud. Dans un cas, la coupe du bois, pour une période de quinze ans, a été vendue à un commerçant de Windsor-Mills pour \$900 et dans l'autre pour \$850. Ce broantage est devenu si commun qu'on a fini par le croire légitime, au point que les contrats contenant les deux ventes mentionnées plus haut ont été enregistrés comme s'il se fût agi de la transaction la plus régulière. Pourtant les lots sont encore sous billet de location, en sorte que les porteurs de ces billets n'ont pas le droit de faire le bois eux-mêmes en dehors des défrichements, encore moins de vendre la coupe de ce bois. Les contrats de vente stipulent l'obtention des lettres patentes dans un court délai — six mois dans un cas — afin de soustraire le bois aux droits de coupe, qui seront ainsi perdus pour le gouvernement.

Nous le demandons en toute franchise aux hommes sérieux et impartiaux, à ceux qui ne sont pas influencés par les préjugés: un pareil état de choses est-il tolérable? la province a-t-elle le moyen de jouer une partie aussi dispendieuse sous prétexte de colonisation? Ces cas se produisent par centaines tous les ans, pour ne pas dire par milliers. Dans les Cantons de l'Est et dans la région de la Beauce, au moins le tiers des lots qui sont concédés apparemment pour les fins de colonisation, passent ainsi aux

maines des spéculateurs. Et ce qui est le plus regrettable, ce bois, en plus grande partie du bois à pulpe, est expédié aux Etats-Unis pour être là transformé en pulpe et en papier, quand nous pourrions si avantageusement l'utiliser pour les mêmes fins dans notre province. Ce commerce illicite des lots distraits des licences pour la coupe du bois en est rendu à un point tel, qu'il met en péril l'existence des industries du pays. A ce point de vue, nous attirons particulièrement l'attention sur les témoignages de M. Buck, président de la Royal Paper Mills Co., sur celui de M. McKinnon, gérant de la banque des Cantons de l'Est, et sur celui de M. Boyle, d'Arthabaska.

Est-il raisonnable, est-il sage, est-il juste, sous prétexte de colonisation, de mener à la ruine des manufactures de l'importance de celle de la Royal Paper Mills, qui fait vivre des centaines de familles dans l'aisance et la prospérité ? Les propriétaires de cette manufacture, qui y ont placé près de \$1,000,000, voudraient l'agrandir, établir une autre usine ; mais ils ne peuvent se procurer les capitaux nécessaires à cette fin, pour la seule raison que la dilapidation qui se pratique depuis quelques années dans leurs limites, sous prétexte de colonisation, affecte trop sensiblement les garanties requises au double point du placement et de l'alimentation des usines.

LES COLONS ONT DU BOIS POUR BATIR ET EN VENDRE

L'on prétend—et cette prétention est passée elle aussi à l'état de légende—que sur les lots qui sortent des licences pour entrer dans le domaine de la colonisation, il ne reste pas même assez de bois pour se bâtir.

A part ceux qui ont pris leurs lots dans le brûlé, comme au Témiscamingue, par exemple, et dans certaines parties de la région du lac St-Jean, nous n'avons pas pu avoir la preuve d'un seul cas où un colon s'établissant sur un lot distraît d'une licence n'ait pu y trouver du bois pour se faire des bâtisses convenables. Nous insistons sur ce point, au sujet duquel on a répandu tant de fausses représentations. Nous affirmons, sans crainte de contradiction sérieuse, que sur tous les lots sortant des licences, le colon est certain de trouver du bois bien plus qu'il ne lui en faut pour se bâtir, à moins que ce ne soit un lot en brûlé ou en savane, où il ne pousse que de la petite épinette noire.

D'ailleurs, même quand le billet de location est émis à une date qui permet au porteur de licence de faire du bois durant encore plusieurs mois, jusqu'à l'expiration de la licence le 30 avril suivant, non seulement

rien n'empêche le colon de prendre n'importe où sur le lot tout le bois dont il a besoin pour se bâtir, mais encore le billet de location lui donne le droit de prendre ce bois. Ce billet dit :

"3. Il ne sera coupé de bois sur ce terrain avant l'émission des lettres patentes que pour défrichement, chauffage, bâtiments et clôtures."

Avec cette clause à son appui, qui peut empêcher le colon, dès qu'il a son billet de location, d'abattre et de prendre de suite, sur n'importe quelle partie du lot, tout le bois de charpente ainsi que tous les billots de sciage dont il peut avoir besoin pour faire ses bâtiments ? C'est tout simplement une affaire de diligence entre lui et le porteur de licence. Comme de raison, si le colon ne s'empresse pas de prendre ce qu'il lui faut et ce que son billet de location lui donne le droit de prendre, le porteur de la licence le prendra ; mais s'il fait diligence, il a son choix et personne ne peut l'empêcher de prendre tout le bois à bâtisses et à clôture dont il a besoin. Rien, du reste, ne l'oblige à faire scier ou à équarrir de suite les arbres qu'il abat à cette fin : il peut les laisser là en attendant sa convenance pour les mener au moulin ou les équarrir. En sus, il a le bois abattu dans son défrichement, qui lui appartient de droit, qu'il peut vendre et utiliser à sa guise, pour faire ses bâtisses ou autres fins, sans aucune intervention possible de la part du porteur de licence.

Comment, en présence de tout cela, pourrait-on soutenir sérieusement que le colon qui prend un lot compris dans une licence ne peut pas y trouver assez de bois pour se bâtir ?

A part cela, il reste du bois de commerce. Depuis quelques années, le bois à pulpe est celui qui se vend le mieux et avec lequel le colon fait le plus d'argent. En vertu de sa licence, le marchand de bois ne peut pas abattre les arbres d'épinette blanche de moins d'onze pouces de diamètre à la souche. Tous les arbres d'un diamètre moindre restent au colon. Dans la plupart des cas, celui-ci a suffisamment de ce bois pour en faire jusqu'à 200, 400 ou même 500 cordes sur son lot. Ce bois se vend \$1.50 à \$2.50 la corde. Le colon n'a-t-il pas là plus qu'il ne lui faut pour s'établir sur son lot et faire vivre sa famille durant quelques années ?

Nous attachons une importance particulière à ces faits, qui sont hors de conteste. Nous sommes convaincus qu'à force de répéter sur tous les tons que dans la province de Québec on ne met à la disposition des colons que des lots pillés par les marchands de bois, sur lesquels il ne reste même pas assez de bois pour la construction des bâtiments de ferme — nous sommes convaincus, disons-nous, qu'on a fait un tort considérable au

progrès de la colonisation. Il faut réagir contre cette regrettable campagne organisée par les spéculateurs et faire voir les choses telles qu'elles sont.

Ce que nous avons constaté au cours de nos investigations nous permet d'affirmer à nos compatriotes des Etats-Unis et aux gens des vieilles paroisses qui seraient disposés à aller s'établir sur les terrains du gouvernement, qu'ils peuvent être sûrs d'y trouver tout le bois nécessaire pour bâtir et même pour en vendre assez, durant les premières années, pour faire vivre leurs familles. Et ce bois augmente en valeur d'année en année.

RÉGIONS LES PLUS AVANTAGEUSES AU POINT DE VUE DU BOIS

Quant au bois qui reste au colon, les régions les plus avantageuses sont incontestablement la vallée de la Métapédia et le comté de Bonaventure. La richesse des lots de cette région, notamment en cèdre, est vraiment extraordinaire. Ils ne sont pas rares les lots qui peuvent donner jusqu'à 5,000 ou 6,000 et même 10,000 billots de cèdre et d'épinette, à part le merisier et d'autres bois, ou 250,000, 300,000 et même 1,000,000 de pieds de bois de commerce.

Les extraits suivants d'un rapport assermenté du garde-forestier Aquilas Lajoie, en date du 7 mars courant, peuvent donner une idée de l'abondance de bois qu'il y a sur les lots concédés pour les fins de colonisation dans cette région.

" Le 20 février, je me suis rendu au dixième rang de Hamilton. Les renseignements que j'ai pris m'indiquent qu'il a été amené depuis l'automne dernier, au moulin Starrack, sur le lot 2 du septième rang, environ 22,000 billots de cèdre et épinette. Actuellement, il y a auprès de ce moulin 3 à 4,000 billots, mesurant 75 pieds B. M. par billot.

" Au moulin de William Bujold, sur le lot 6, rang 9, il a été amené environ 17,000 billots depuis l'automne dernier. Actuellement, il y en a environ, 5,000.

" Au moulin de Peter McCrea, sur le lot 1 du rang 4, il a été amené dans la même période environ 7,000 billots. Actuellement il y a environ 1,200 billots auprès de ce moulin.

" De tout ce bois, les deux-tiers sont en cèdre; l'autre tiers est de l'épinette et du sapin. Ce bois provient des lots 1 à 8, dans les rangs 3 à 10, une petite quantité seulement provenant de New-Richmond, dans les rangs 4 et 5.

“ Ce bois est sorti et expédié à mesure qu’il est manufacturé.

“ Après cela, il a été coupé sur les lots 1 à 8 dans les rangs de Hamilton que je viens de mentionner, pas moins de 70,000 dormants en cèdre.

“ Le 1er mars je me suis rendu au treizième rang de Hamilton pour visiter le camp de Robert Sinclair, qui a un billet de location pour la moitié ouest du lot 10 du rang 13, situé à l’est de la rivière Bonaventure. Ce lot est impraticable pour la colonisation étant brisé par les montagnes qui bordent la rivière. Il est très riche en bois de commerce. Il y a de 12 à 14,000 billots sur les 100 acres qu’il possède, et de plus 4,000 dormants.

“ M. Sinclair a coupé, dans une étendue d’environ deux acres, sur la rive ouest de la rivière Bonaventure, à peu près 2,000 billots de cèdre et quelques billots d’épinette, chaque billot contenant 100 pieds B. M.

“ Plusieurs billots en cèdre mesurent, à la souche, entre 45 et 48 pouces de diamètre et au petit bout, de 30 à 33 pouces de diamètre. Longueur de 14 à 15 pieds, parfaitement sains. Il a aussi coupé, au même endroit, 300 morceaux de cèdre équarri, 10 x 10 pouces, et 12 x 12 pouces, sur 10 à 15 pieds de longueur, et de plus, environ 600 dormants de cèdre. Tout ce bois se trouve pilé à l’endroit où il a été coupé.

“ Le 2 mars, sur le lot No 5, du onzième rang, j’ai rencontré M. Antoine Bourdages avec ses deux fils, et M. Henry, qui coupaient des dormants de cèdre. Ils ont leurs billets de location, chacun pour la moitié de ce lot.

“ Sur ce lot No 5, du onzième rang, il y a 25,000 billots de cèdre et épinette, 12,000 billots de merisier et bouleau, mesurant 100 pieds par billot, 6,000 dormants en cèdre.

“ Sur la moitié est du lot No 4 du onzième rang, j’ai trouvé William Bujold occupé à bâtir un camp ayant une charpente de 13 pds sur 16. Ce lot No 4 contient 20,000 billots en cèdre et épinette, 12,000 billots en merisier et bouleau, chaque billot mesurant 100 pieds, et 4,000 dormants en cèdre.

“ Le 3 mars, sur le lot No 2 du dixième rang, j’ai constaté qu’il avait été coupé, pour le compte de E. W. LeGrand, marchand à Paspébiac, environ 2,000 billots en cèdre et épinette, et environ 400 morceaux d’épinette, mesurant de 22 à 24 pieds de longueur.

“ Sur le lot No 3 du dixième rang, M. Napoléon Garant a coupé 3,000 morceaux de cèdre et épinette.

“ Sur le lot No 4 du dixième rang, MM McLalan & Bujold, marchands, ont tous deux fait couper environ 3 000 morceaux, et ils sont encore occupés à couper.

“ Sur le lot No 6 du rang 10, Joseph Plaisance réside et a au moins 20 arpents en culture. Il a coupé 5,200 billots sur son lot.

“ Sur la moitié ouest du lot 7, rang 10, Louis Joseph réside, et a 12 arpents défrichés. Il a coupé 3,000 morceaux de bois sur ce lot.

“ Sur le lot 9 du rang 10, Joseph Bélanger a vendu au dit E. W. LeGrand, de Paspébiac, qui a coupé 2,000 morceaux de bois.

“ Sur le rang neuf, M. R. N. Leblanc a fait couper, sur le lot No 13 environ 7,000 billots ; sur le lot No 14, environ 9,000 billots et une petite quantité sur le lot No 15. Chaque billot mesure cent pieds B. M.

“ Dans le cours de l'été et de l'hiver dernier, M. R. N. Leblanc a fait couper sur les lots 18, 19 et 20 du huitième rang environ 9,000 billots de cèdre, épinette et pin. Il y a environ 7,000 de ces billots empilés sur les rives de la Bonaventure. Le reste a été drivé et scié à son moulin. La plus grande partie de ce bois a été coupée sur le lot No 19, par M. John Gallagher et M. Théophile Arsenault, foreman de M. Leblanc. De plus, il été coupé sur le lot No 18, pour M. Narcisse Cyr, environ 300 poteaux de cèdre, mesurant 7 pouces au petit bout, et de 14 à 40 pieds de longueur.

“ Sur le lot No 15, huitième rang, pas de défriché. Désiré Leblanc a coupé pour Narcisse Cyr, entre 4 à 5,000 dormants

“ En outre de cela, il a été coupé durant cette saison, environ 100,000 dormants sur les lots à partir du No 8 vers l'ouest jusqu'à la rivière Bonaventure, dans les rangs 3 à 10 de Hamilton ”

Ces lots, il faut bien l'admettre, n'avaient pas été précisément pillés avant de les livrer aux colons.....

Quant aux terrains de la Métapédia, ils sont également riches en bois. Nous avons vu que l'entrepreneur Théberge a fait l'automne dernier 15,000 billots sur cinq lots du 8e rang d'Amqui et qu'il lui en restait 40,000 à faire quand il a été arrêté par des procédures judiciaires. Il y avait donc assez de bois sur ces cinq lots pour faire 55,000 billots, ou environ 3,000,000 de pieds de bois.

LA POSITION DES COLONS DANS ONTARIO RELATIVEMENT AU BOIS

Beaucoup de gens sont sous l'impression que dans la province d'Ontario, les colons sont traités plus libéralement que dans celle de Québec, en ce qui regarde le bois sur les lots concédés pour les fins de défrichement. C'est une erreur. On peut s'en convaincre facilement en lisant les règlements et les lois qui concernent ces matières.

Le pin et le cèdre sont réservés sur tous les lots. Cette réserve est faite par un ordre en conseil du 3 avril 1880. Elle s'applique à toute la province. Elle est faite pour les cinq ans à compter de la date du billet de location et dans tous les cas elle dure tant que les lettres patentes ne sont pas émises. Celles-ci ne peuvent pas être émises avant cinq ans à compter de la date du billet de location.

Le pin est pareillement réservé à la couronne sur tous les lots compris dans les territoires où il est permis au commissaire des terres d'accorder des octrois gratuits. Dans ces territoires, il est loisible au concessionnaire d'un octroi gratuit de cent acres, d'acheter un autre cent acres de terre. La réserve du pin s'applique également aux lots ainsi achetés. Ces réserves sont faites en vertu des articles 13 et 14 du chapitre 39 des statuts refondus de 1897. Sur tous les arbres de pin abattus au cours du défrichement, le colon paie les mêmes droits de coupe que les porteurs de licences et ces droits ne sont pas imputables sur le prix des lots, dans le cas de lots achetés. La réserve se continue après l'émission des lettres patentes; mais l'art. 15 autorise le commissaire à payer au porteur des lettres patentes une indemnité de 33 cents par mille pieds pour tout le pin pris sur son lot après qu'il est patenté.

Quant à la coupe des autres bois sur les lots de colons, elle est régie par l'ordre en conseil du 18 mai 1899, décrétant ce qui suit:

" 10. Il n'est pas permis aux occupants, aux concessionnaires à titre gratuit, aux acheteurs de terres publiques, à moins que ce ne soit en vertu d'une licence de colon, ou pour défricher, clôturer ou bâtir ces terres, d'abattre n'importe quelle espèce de bois ou de couper des billots, ou de les vendre à d'autres, tant qu'ils n'occupent pas de bonne foi ces lots, qu'ils n'y ont pas bâti une maison habitable de 16 x 20 pieds au moins, n'y ont pas résidé actuellement et d'une manière continue au moins six mois, défriché et mis en état de culture deux acres au moins du dit terrain. Les personnes qui se rendront coupables d'infractions à ce règlement seront passibles des pénalités édictées par la loi contre ceux qui coupent du bois sans permission sur les terres de la couronne. Ce règlement ne sera pas interprété comme affectant en quoi que ce soit les règle-

ments du 27 mai 1869 et du 3 avril 1880, concernant les arbres de pin et de cèdre.

“ L'attention de tous les agents de bois, gardes-forestiers, colons et autres personnes intéressées, est attirée sur le règlement ci-haut, vu qu'à partir de ce jour, il sera nécessaire, pour obtenir l'exemption des droits de coupe sur les bois autres que le pin, coupés par les colons sur des terres vendues ou octroyées gratuitement, de produire la preuve assermentée que les conditions exigées par cet avis ont été remplies. ”

Ainsi qu'on peut le voir dans Ontario comme dans notre province, il est défendu au colon de couper du bois en dehors de l'abattis pour le défrichement, tant qu'il n'a pas rempli les conditions d'établissement. La violation de ce règlement l'expose aux pénalités édictées contre ceux qui coupent du bois illégalement sur les terres de la couronne. De plus, le pin et le cèdre sont réservés à la couronne pour une période de cinq ans et même plus dans certains cas, à compter de la date du billet de location, ce qui n'existe pas dans notre province. Enfin, par ordre en conseil du 20 mars 1900, les droits de coupe sur l'épinette sont portés à \$1.00 le 1,000 pieds, au lieu de 65 centins ici, ce qui donne aux colons de notre province un avantage de 35 centins le 1000 pieds, quand ils paient des droits de coupe à la couronne.

En vertu du chapitre 32 des Statuts Révisés de 1897, le commissaire des terres a le droit d'inclure dans une licence de coupe de bois des lots actuellement sous billet de location. Voici le texte de ce statut :

“ 4. Le commissaire des terres de la couronne a et a toujours eu depuis le 27 mai 1869, le droit d'émettre et de renouveler des licences pour la coupe du bois couvrant ou comprenant des terres vendues par la couronne et le bois qui se trouve sur ces terres, en vertu de la loi concernant les terres publiques antérieurement à l'accomplissement des conditions d'établissement sur ces terres et à la production au département des terres de la couronne de la preuve que ces conditions d'établissement ont été entièrement remplies.

“ 5. Toutes les licences de coupe de bois qui ont été jusqu'à ce jour émises ou renouvelées, ou qui seront dans la suite émises ou renouvelées, couvrant ou comprenant n'importe quelles terres et le bois s'y trouvant, avant l'entier accomplissement des conditions d'établissement sur ces terres et antérieurement à la production au département des terres de la couronne de la preuve de l'entier accomplissement de ces conditions d'établissement, sont déclarées avoir été et seront des licences aussi bonnes

et aussi valides et ayant le même effet à toutes les fins et intentions que si elles avaient été émises ou renouvelées antérieurement à l'expiration des trois ans à compter de la date de la vente de ces terres."

Dans le territoire des octrois gratuits (chap. 29 art. 8), il faut que le colon ait 15 acres de terre en culture et ait résidé sur son lot durant cinq ans pour obtenir ses lettres patentes.

Nous n'hésitons pas à dire que ces conditions sont plus onéreuses que celles qui sont imposées aux colons dans la province de Québec.

Certains gens trouvent fort blâmable que le département des terres, avant de consentir à la vente d'un lot compris dans une licence, notifie le porteur de cette licence, lui demande s'il objecte à la vente et fasse inspecter le lot, en cas d'objection. La même chose se pratique dans Ontario, ainsi que l'atteste l'extrait suivant du témoignage assermenté de M. J. R. Booth, qui possède et exploite une étendue considérable de limites à bois dans cette province.

"Dans Ontario, quand un homme demande un lot situé dans un canton arpenté, le gouvernement en avise le porteur de licence et lui dit : "Un tel demande tel lot : considérez-vous qu'il y ait objection ou avez-vous objection à ce qu'il ait ce lot ? Quand nous ne savons pas ce qu'il y a de bois sur ce lot, nous envoyons un homme l'inspecter. Et quand nous trouvons qu'il y a plus de pin sur ce lot que le colon en a besoin pour son propre usage, nous le faisons assavoir au gouvernement. Si le pauvre colon expose au gouvernement que nos représentations ne sont pas correctes, nous demandons au gouvernement d'envoyer un homme inspecter le lot et la décision du gouvernement est finale pour nous. Si le gouvernement dit que le lot n'est pas propre à être donné à un colon pour s'y établir, vu que la province ne peut pas perdre autant de bois qu'il y en a sur ce lot, alors il refuse de le concéder au colon. Dans Ontario, ces cas-là se présentent constamment. Grand nombre de ces demandes sont faites chaque année. Or, sur trente ou cinquante demandes de lots, je ne pense pas que nous objectons à plus de 8% ou 10%. Quand ce sont des lots contigus à de grandes pinières ou quand il y a beaucoup de bois sur le lot à la vente duquel nous objectons, à moins que ce lot n'avoisine une colonie déjà établie, ou si c'est un lot qui suit l'extension naturelle d'un canton dont l'établissement avance, alors nous enlevons de suite le bois de ce lot et après en avoir laissé pour le colon, nous abandonnons à ce dernier la possession du lot."

C'est exactement ce qui se pratique chez nous.

Dans Ontario on n'entend pas une plainte contre cette manière d'agir ; le colon comprend que le gouvernement a besoin de revenus et ne peut pas lui donner une petite fortune sous prétexte de colonisation. Il en est de même chez nous de la part des colons de bonne foi : les clameurs au sujet du pillage des lots ne viennent que des spéculateurs

LES SPÉCULATEURS SUR LES LOTS ET SUR LE BOIS

Le nombre des spéculateurs sur les lots du gouvernement et sur le bois, déjà très considérable, augmente constamment. Ces interlopes sont le fléau de la colonisation, un sujet d'ennuis continuels et une cause de pertes sérieuses pour les porteurs de licences comme pour le gouvernement. La plus-value extraordinaire que tous les bois ont prise depuis quatre ou cinq ans a fait surgir cette engeance dans toutes les parties de la province : ses opérations ont pris des proportions qui sont devenues presque une menace pour l'industrie forestière légitimement conduite.

Le procédé suivi par ces interlopes pour arriver à se créer des domaines forestiers est des plus simples. Sous prétexte de colonisation, ils font prendre les lots par des prête-noms ou des pseudo-colons, auxquels ils fournissent l'argent pour obtenir le billet de location. Avant même l'émission de ce billet, dans bien des cas, ils se font céder pour une bagatelle la coupe du bois sur le lot, et le tour est joué. Si le ministère des terres hésite à concéder le lot demandé, le spéculateur met en jeu toutes les influences dont il peut disposer. Quand toutes ces manigances ne réussissent pas à vaincre la résistance de l'administration, le spéculateur déçu clame que le ministère des terres entrave la colonisation en refusant de livrer les terres publiques aux colons.

C'est la grande, l'unique cause, pour ainsi dire, du bruit qui se fait depuis quelques années au sujet des prétendus refus par le gouvernement de concéder des lots aux colons. Et nous regrettons d'être dans la pénible nécessité de constater que la phalange toujours grossissante de ces spéculateurs se recrute jusque dans les classes dirigeantes de la société. L'enquête sur l'affaire des lots du 1er rang de Ditton, les témoignages de MM. Buck, Wm Laroche et McRitchie, fournissent la preuve, malheureusement irréfutable, de ce triste et scandaleux état de choses.

La spéculation sur les lots où il n'y a pas de bois, mais attrayants pour les fins de culture, se pratique aussi dans certaines parties de la province, particulièrement dans la région du lac Saint-Jean. La Société de Colonisation, principalement son secrétaire, M René Dupont, prétend que

la détention illicite des lots par les spéculateurs est l'un des plus sérieux obstacles au progrès de la colonisation dans cette contrée. Les gens—et ils sont nombreux—qui font le commerce des lots se tiennent au courant : quand ils découvrent qu'un canton ou une partie de canton va être favorisée par l'ouverture d'un chemin ou d'autres travaux de nature à donner plus de valeur aux terrains, de suite ils s'emparent des lots destinés à bénéficier de ces avantages, y font quelques améliorations pour se protéger contre la cancellation et attendent le cours des événements pour réaliser les profits sur lesquels ils comptent. Quand les colons sérieux, venant d'Europe, des Etats-Unis et des vieilles paroisses, arrivent pour prendre des lots situés le long des chemins déjà ouverts, ils constatent que tous les meilleurs et les plus avantageux sont détenus par des gens de la localité, qui ne consentent à s'en départir que moyennant plantureuse considération, variant généralement entre \$200 et \$500. Plutôt que de perdre son temps et les frais de déplacement qu'il a encourus pour se rendre sur les lieux, le nouveau-venu s'exécute et verse entre les mains du spéculateur l'argent qu'il avait pour se bâtir ou commencer le défrichement de son lot.

Le canton Girard qui vient d'être arpenté et livré à la colonisation, est un exemple frappant de cette pratique si condamnable. Presque tous les lots sont pris par des gens de Normandin ou des environs. Les colons venant de l'étranger pour s'établir de bonne foi dans ce canton sont obligés de passer par les fourches caudines des spéculateurs.

Nous avons pu constater sur les lieux le tort que l'accaparement des lots cause au progrès des établissements. St-Edouard de Péribonka, par exemple, se trouve à l'embouchure des deux rivières de ce nom, au débarcadère des bateaux à vapeur faisant le service sur le lac St-Jean et à peu de distance de la pulperie, au bout du grand chemin allant de Péribonka à Mistassini. Le site est attrayant, les terres sont bonnes, de défrichement et de culture faciles. Enfin, il y a là tous les éléments voulus pour faire un village. Cependant, vous n'y voyez que de rares maisonnettes éloignées les unes des autres, à part l'établissement des Frères de St-Régis et la "maison des immigrants". Il y a à peine un chemin public, que longe une lisière comparativement étroite de terrains défrichés. La localité a presque l'apparence d'un désert, quand elle devrait être un village grouillant de population, un centre d'affaires et de progrès, dans les circonstances ordinaires. Si vous recherchez les causes de ce décourageant état de choses, vous constatez qu'il provient de l'accaparement des lots par une couple de grands propriétaires. Et ces grands propriétaires

ne sont pas des cultivateurs dans le vrai sens du mot. Malheureusement les lots qu'ils détiennent sont presque tous patentés, en sorte que le mal est pratiquement sans remède.

D'un autre côté, plusieurs citoyens bien posés et dont l'opinion mérite considération, prétendent que les terrains mouillés et marécageux de cette région, notamment dans Normandin et Girard, ne peuvent être ouverts que par les gens de la localité, ayant les moyens nécessaires pour les égoutter et préparer ainsi les voies au défrichement. Nous référons sur ce point au témoignage de M. le Dr Doyon et de M. Narcisse Laurendeau. Tous deux sont d'avis que cette spéculation consistant pour les gens de la localité à prendre des lots, à les mettre en état de défrichement, à faire le chemin et un peu de terre, puis à revendre tout cela aux nouveaux-venants est le moyen le plus efficace de faire avancer la colonisation et d'attirer des colons étrangers, qui n'ont pas les aptitudes voulues pour commencer le défrichement d'un lot dans ces conditions.

Ces considérations ont certainement leur valeur et nous ne doutons ni de la bonne foi ni de la sincérité de ceux qui nous les ont exposées ; mais ce système est susceptible d'occasionner tant d'abus, qu'il nous est impossible de l'approuver. La Société de Colonisation et de Rapatriement, qui devait être en position d'en juger avec connaissance de cause, condamne cette pratique. Elle prétend que cet accaparement de plusieurs lots par un même individu, sous prétexte de les partir, constitue un obstacle sérieux au progrès de la colonisation et qu'il paralyse son œuvre de propagande et de recrutement. Des pays étrangers et des vieilles paroisses, elle amène des colons ; quand ces derniers arrivent, ils constatent que tous les meilleurs lots sont pris, que pour avoir des terrains à leur goût, il faut passer par les mains des spéculateurs, payer à ceux-ci cinq, dix jusqu'à vingt fois le prix exigé par le gouvernement. Beaucoup de gens s'en retournent découragés par ce regrettable état de choses et les rapports qu'ils font de leur déception découragent les autres.

Pour éviter ce mal ou y remédier, si tant est qu'il faille dans certaines localités exécuter des travaux préparatoires au défrichement pour rendre les lots acceptables aux colons non habitués à ce genre d'ouvrage, il serait peut-être mieux pour le gouvernement de faire exécuter lui-même ces travaux préparatoires, chemins, fossés, égouts, et d'en ajouter le coût au prix du lot. M. Lefebvre, rédacteur du *Lac St-Jean*, et plusieurs autres personnes de la même compétence, sont d'avis que les colons s'estimeraient heureux de payer plus cher pour un "lot parti". Cette opinion semble confirmée par le fait que beaucoup de colons, pour avoir l'avantage d'un "lot parti", n'hésitent pas à se soumettre aux exigences souvent

exorbitantes des spéculateurs, plutôt que de prendre un lot du gouvernement "non parti", mais qu'ils pourraient acheter pour la bagatelle de \$25.

Dans tous les cas et sans révoquer en doute la sincérité des motifs de ceux qui s'y livrent la prudence commande d'arrêter cette spéculation sur les lots à culture et de tenir à la disposition immédiate du gouvernement et de l'agent des terres, tous les lots qui ne sont pas occupés de bonne foi. L'accès libre du colon aux lots libres doit être la règle suprême, si nous voulons que le progrès de la colonisation se maintienne. Il faut arrêter la spéculation sur les lots à culture comme sur les lots à bois. Faisons cesser cette spéculation et l'on n'entendra plus dire que le département des terres refuse de vendre des lots pour les fins de colonisation.

LA LOI CONCERNANT LES PÈRES DE DOUZE ENFANTS

En passant la loi qui donne à chaque père de famille de douze enfants vivants, le droit à un octroi gratuit de cent acres de terre de la couronne, la législature avait en vue de stimuler le progrès de la colonisation. Les spéculateurs ont réussi à faire de cette législation patriotique un de leurs plus efficaces moyens d'action. Dans les cantons de l'Est, principalement, il y a des gens qui font métier de découvrir les pères de douze enfants dans toutes les parties de la province et d'acheter leurs droits. Ils préparent les papiers exigés par la loi, font la correspondance, etc. Le lot leur est vendu à l'avance, généralement \$30, et le billet de location leur est transmis dès qu'il est émis par le ministère des terres. Ils choisissent eux-mêmes les lots qu'ils font demander par chaque père de famille de douze enfants et pas n'est besoin de dire qu'ils ne choisissent que des lots richement boisés, sans le moins du monde s'occuper de leur adaptabilité aux fins agricoles. Une de ces organisations a présentement devant le ministère des terres des demandes pour plus de soixante-dix lots, ou environ 7,000 acres de terres à bois. S'ils sont accordés, à \$30 chacun, ces soixante-dix lots coûteront \$2,100 au spéculateur, et ce dernier vendra facilement \$20,000 ou \$25,000 la coupe du bois sur ces terres. C'est-à-dire qu'au moyen de cette loi, destinée à favoriser le progrès de la colonisation, la spéculation a trouvé moyen de faire revivre pratiquement le régime des grands propriétaires, qui a fait tant de mal à la colonisation dans les Cantons de l'Est.

LES CIRCULAIRES DU 18 AVRIL ET DU 8 MAI 1903

Nous présumons que c'est dans le but de mettre un frein à ce débordement de spéculation sur les lots, que le ministère des terres a adressé le printemps dernier à tous les agents les circulaires suivantes :

"CIRCULAIRE AUX AGENTS

Québec, 18 avril 1903.

" Monsieur,

" Par ordre de l'hon. Ministre des Terres, Mines et Pêcheries, il vous est par le présent enjoint de ne faire jusqu'à nouvel ordre aucune vente ni octroi gratuit de terre de quelque nature que ce soit dans les territoires de votre agence qui sont actuellement ou qui seront sous licence de coupe de bois.

" Toute demande de telle vente ou octroi gratuit devra être par vous transmise à ce département, qui en disposera lui-même.

" J'ai l'honneur d'être,

" Monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" E. E. TACHÉ,

" *Sous-ministre.*

"CIRCULAIRE AUX AGENTS

Québec, 8 mai 1903.

" Monsieur,

" Soyez informé que toutes les ventes de terre que vous avez faites dans le cours des mois de mars et avril 1903, à l'exception de celles qui ont été spécialement autorisées par le département, sont par la présente désavouées. Le département désire que vous fassiez l'inspection de chacun des lots dont la vente est ainsi désavouée et que vous fassiez rapport de votre inspection sous le plus court délai possible, afin de mettre le ministre en mesure de décider des cas où une nouvelle vente pourra être faite de ces même lots.

" J'ai l'honneur d'être,

" Monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" E. E. TACHÉ,

" *Sous-ministre.*"

La première de ces circulaires, ou celle du 18 avril, ne diffère pas beaucoup, en substance, de l'article suivant du *Manuel à l'usage des Terres et des Bois*, préparé et imprimé en octobre 1895 d'après les instructions de l'hon. M. Flynn, alors commissaire des terres :

“ L'agent doit également éviter de vendre des lots qui forment partie d'une licence de coupes, sur lesquels il y a du bois de commerce. Il devra s'assurer auparavant de l'assentiment du département ”

La course aux lots durant les mois de mars et d'avril a pris ces dernières années des proportions telles, que le contrôle de la vente des terres durant ces mois est devenu pratiquement impossible. Les spéculateurs assiègent les agents et les masses de demandes transmises par ces derniers dans ce court intervalle met les officiers du ministère des terres dans l'impossibilité d'adjuger en connaissance de cause. Il en est résulté que grâce à ce surcroît de besogne, l'on a autorisé la concession d'un grand nombre de lots impropres à la culture, mais très richement boisés et qui n'auraient jamais dû être vendus pour les fins de colonisation. Les porteurs de licences protestaient et pour constater ce qu'il y avait de fondé ou de non fondé dans ces protestations, il fallait ordonner des inspections coûteuses puis adopter les procédures en cancellation dans les cas où la concession n'était pas justifiable.

Nous présumons que la circulaire du 8 mai avait pour but de mettre fin à tout cela. Avec des agents compétents, actifs, ayant confiance de leurs devoirs et à cœur de donner satisfaction au public, cette circulaire n'était pas de nature à nuire sensiblement au mouvement de la colonisation ; mais, il nous fait peine d'être dans la nécessité de le constater, les agents doués des qualités énumérées plus haut forment de beaucoup le plus petit nombre ou plutôt l'exception. Il n'y a eu ni ralentissement, ni retards sérieux dans les agences où les instructions de la circulaire du 8 mai ont été fidèlement suivies ; les agents ont inspecté eux-mêmes ou fait inspecter les lots par leurs gardes-forestiers, transmis sans retard leurs rapports au département, qui s'est empressé d'autoriser ou de refuser les ventes, selon la nature des rapports, et les colons de bonne foi ont pu obtenir sans délais nuisibles les lots qu'ils demandaient.

Voici ce qu'a dit à ce sujet M. Marchand, agent des terres à Ste-Agathe :

“ Q. Je vous demande si les ventes faites en mars et en avril et qui ont été désapprouvées par la circulaire du 8 mai avaient été faites à des colons de bonne foi ?

“ R. La plus grande partie.

- “ Q. Alors ils ont été traités comme les autres ?
 “ R. C'étaient des colons qui habitaient là en grande partie.
 “ Q. Ont-ils été dérangés par cette désapprobation-là ?
 “ R. Non, du tout
 “ Q. Les ventes faites en avril ou mai ont été approuvées ?
 “ R. Oui, d'après mon rapport.
 “ Q. Dans l'intervalle, est-ce qu'on permettait aux colons de rester ?
 “ R. Une grande partie restait là.
 “ Q. Ils n'ont pas été dérangés ?
 “ R. Non, monsieur.
 “ Q. En attendant le rapport définitif du département des terres ?
 “ R. Ils restaient là pour une bonne partie.”

EXAGÉRATION DES CONSÉQUENCES DE CES CIRCULAIRES

La preuve que ces circulaires n'ont pas arrêté la colonisation autant qu'on l'a prétendu, nous l'avons dans le fait que les ventes ont atteint le chiffre respectable de 164,825 acres pour les douze mois finissant le 30 juin 1903, et de 58,926 acres pour les six mois compris entre cette date et le 31 décembre dernier.

Avec ces chiffres sous les yeux, il faut bien admettre que le domaine public n'a pas été fermé à la colonisation, si ces terrains ont été vendus à des colons de bonne foi.

D'ailleurs, la vente et l'octroi gratuit des terres pour les fins de colonisation accusent des fluctuations constantes, des hausses et des baisses d'année en année. Cela ressort clairement du tableau suivant, extrait du rapport officiel du ministère des terres :

ANNÉES	TERRES VENDUES	OCTROIS GRATUITS
1883	202,898	8,233
1884	132,491	6,009
1885	116,024	3,405
1886	90,019	3,474
1887	97,502	3,444
1888	104,654	2,093
1889	118,088	3,281
1890	120,014	200
1891	137,029 ³	205
1892	102,252 ³	15,848
1893	156,925 ⁴	37,646
1894	149,667	37,205
1895	165,556 ¹	26,814 ¹
1896	125,680	31,860 ²
1897	184,667	12,346
1898	188,661	10,631
1899	149,971	11,450
1900	163,528	9,599
1901	186,090	12,600
1902	190,231	10,200
1903	154,785	10,040

L'année 1892 marque le commencement d'une augmentation considérable dans les octrois gratuits. C'est le résultat de la loi passée sous le gouvernement Mercier et accordant gratuitement cent acres de terres de la couronne à tout père ou mère de douze enfants vivants. Beaucoup de chefs de familles se trouvant dans les conditions voulues pour bénéficier de cette loi, s'empressèrent de transmettre leurs réclamations.

Les principales fluctuations dans les ventes ont été :

De 202,898 acres en 1883, à 132,491 acres en 1884 ou de 70,407 acres.	
De 137,029 " " 1891, à 102,252 " " 1892 " " 34,777 "	
De 165,556 " " 1895, à 125,680 " " 1896 " " 39,876 "	
De 200,433 " " 1902, à 164,825 " " 1903 " " 35,608 "	

Si la diminution de 1902 à 1903 a eu pour seule cause les circulaires du printemps dernier, comment expliquer la diminution deux fois plus grande de 1883 à 1884 ?

Les mêmes fluctuations se sont produites dans Ontario pour les " terrains agricoles " ou les terres vendues pour les fins de colonisation. Les chiffres suivants, tirés du rapport du commissaire des terres de cette province, indiquent la quantité d'acres de terrains agricoles vendus chaque année :

1892.....	30,463 acres	1898.....	50,231 acres
1893.....	28,135 "	1899.....	69,279 "
1894.....	28,048 "	1900.....	65,996 "
1895.....	35,209 "	1901.....	43,617 "
1896.....	49,471 "	1902.....	66,868 "
1897.....	60,147 "		

Il y a eu diminution de 22,379 acres de 1900 à 1901, et augmentation de 23,251 acres de 1901 à 1902.

Dans Ontario, comme dans notre province, il y a des hausses et des baisses, qui ne dépendent en aucune manière de l'action administrative, mais des mouvements qui se produisent spontanément dans la population.

LES VRAIES CAUSES DU RALENTISSEMENT DE L'ANNÉE DERNIÈRE.

L'effet des circulaires du printemps dernier a pu se faire sentir un peu, mais il faut chercher ailleurs pour trouver les vraies causes de ce ralentissement dans le mouvement de la colonisation, dont on a outre mesure exagéré les proportions.

C'est dans la région de Labelle que ce ralentissement s'est fait le plus sentir ou, dans tous les cas, a fait le plus de bruit

Il ne peut pas être attribué aux circulaires, puisque l'agent Christin, ainsi qu'il l'a juré à l'enquête, avait à sa disposition immédiate, livrables à demande, 346 lots situés dans quatre ou cinq cantons le long du chemin Gouin, la plupart de très bons lots à culture et bien boisés. De ces 346 lots, il n'en a vendu que 57, pour la seule et unique raison qu'il ne lui en a pas été demandé plus.

M. Marchand, titulaire de l'agence voisine de celle de M. Christin, a déclaré sous serment que les colons qui avaient acheté des lots en mars et avril n'ont pas été dérangés par les circulaires du 18 avril et du 8 mai ; dans l'intervalle, ils sont restés sur leurs lots qu'ils ont tous conservés, moins un.

Ce sont d'autres causes qui ont retardé le mouvement de la colonisation, principalement dans la région située au nord de Montréal. Dans son compte rendu de l'assemblée annuelle de la Société de Colonisation de cette ville, le 29 décembre dernier, *La Patrie* rapporte ce qui suit :

" M. Rolland dit que, d'après lui, si le nombre de colons nouveaux a comparativement tant diminué cette année, c'est dû au fait que le travail était abondant et bien rémunéré à Montréal, et que l'on ne se souciait guère d'aller peiner sur les lignes de chemin de fer du nord, ou dans le bois comme défricheurs."

L'hon. M. Rolland, qui est le président de cette société et prend un vif intérêt à l'avancement de cette région, doit être en position de connaître aussi bien que qui que ce soit les causes du ralentissement de la colonisation. Le témoignage d'un homme de sa position vaut pour le moins autant que celui de bien d'autres.

Cette déclaration de l'hon. M. Rolland a été corroborée à l'enquête par M. Arthur Laperrière, président de la Société de Colonisation des Ouvriers.

" Q. Qu'entendez-vous dire par — " Nous n'avons rien fait cette année ?

" R. Parce que je n'ai pas eu de colons à ma demande. J'ai manqué de colons. Les salaires de la ville ont augmenté cette année, et malgré que nous offrions un assez haut prix pour les travaux, et que nous donnions de l'encouragement, cela n'a pas encore été assez alléchant."

Dans son témoignage, M. Carufel, secrétaire de la Société de Coloni-

sation, dit que les feux de forêts de l'été dernier ont occasionné une diminution dans le nombre des colons. Voici ses paroles :

" En mai, 242 colons. Pour le nord de Montréal, 142. Augmentation 37.

" En juin, 152 colons. Pour le nord de Montréal, 60. Diminution, 24, occasionnée par les feux de forêts immenses : les gens ne voulaient pas partir même sur notre conseil."

Ce ne sont pas les circulaires du 18 avril et du 8 mai qui ont allumé ces feux de forêts

" En juillet, continue M. Carufel, 256 colons. Pour le nord de Montréal, 155 ; augmentation, 27."

Juin excepté, tous les mois, de janvier à juillet 1903, comparative-ment à 1902, accusent des augmentations, ainsi que le constate l'extrait suivant du témoignage de M. Carufel :

" En 1903, en janvier, nous avons enregistré 73 colons, femmes et enfants. Pour le nord de Montréal, 40. Augmentation, 34.

" En février, 87 colons. Pour le nord de Montréal, 41.

" En mars dernier, 330 colons. Pour le nord de Montréal, 195 Augmentation sur le mois correspondant à l'année précédente, 191.

" En avril, 253 colons. Pour le nord de Montréal, 165. Augmentation, 114."

Où trouver dans tout cela la preuve de ce prétendu ralentissement dans le mouvement de la colonisation, avec lequel on s'efforce de faire tant de bruit ?

Au cours de sa déposition, M. Carufel dit : " Nous avons tous les bons colons des villes et des campagnes. Ce sont de bons colons ; mais c'est à peine la dixième partie qui nous vient de la campagne." En rapprochant cela de la déclaration de l'hon. M. Rolland, il est facile d'expliquer qu'il y ait eu diminution, indépendamment des circulaires du printemps dernier.

PITOYABLE ÉTAT DU SERVICE DES AGENCES

Avec des agents actifs et diligents, les circulaires du printemps dernier n'auraient occasionné que très peu de retards aux colons et auraient

procuré à ces derniers la certitude de ne pas être dérangés dans la possession de leurs lots par la désapprobation des ventes dans les quatre mois. En effet, du moment que sur les rapports des agents le ministère des terres autorisait les ventes, celles-ci étaient finales et ne pouvaient plus être désavouées.

Mais le service des agences est tout simplement pitoyable, à tel point que même avec les lois et les règlements les plus parfaits, il sera impossible de donner satisfaction au public tant qu'on n'aura pas opéré des changements radicaux dans le personnel de ce service. Il y a quelques exceptions, sans doute, mais en général les agents des terres sont inactifs, insoucians, négligents et ne s'occupent pour ainsi dire de leur besogne officielle que lorsqu'ils n'ont pas autre chose à faire. Plusieurs poussent même l'incurie jusqu'à ne pas répondre aux demandes de renseignements que leur transmet le département, ou ne répondent que plusieurs mois après. Pour s'épargner du trouble, d'autres négligent de transmettre au fur et à mesure les demandes de lots qui leur sont faites et attendent d'en avoir une masse, afin de tout transmettre d'un seul coup, pour s'exempter l'ouvrage d'écrire quelques lettres. Le témoignage de l'agent Christin et celui de l'agent Dumais donnent une bonne idée de l'état de choses existant dans la plupart des agences. Avec un pareil personnel à la disposition du ministère des terres, comment voulez-vous qu'il n'y ait pas de plaintes de la part des colons ou de ceux qui s'intéressent au progrès de la colonisation ?

C'est la cause première du mal.

Il est regrettable que le département des terres, qui est au courant de ces négligences, n'ait pas pris les moyens de forcer les agents à faire leur devoir.

Nous n'hésitons pas à dire qu'il importe de réformer au plus tôt et sans merci le personnel des agences, pour le mettre à la hauteur de la position et en état de donner satisfaction au public. Cette réforme s'impose : nous la mettons au premier rang des mesures à adopter pour donner de l'élan au progrès de la colonisation.

Au fond, l'agent des terres est le premier, le plus efficace agent de colonisation, à l'avancement de laquelle il peut contribuer plus efficacement que n'importe quel autre. S'il est à la hauteur de sa position ; si, comme les règlements l'exigent, il connaît tous les terrains compris dans son agence, il est plus à portée que n'importe qui de bien renseigner les colons dans le choix des lots. S'il prend sa besogne à cœur, s'il s'in-

téresse sérieusement au progrès de l'établissement de son territoire, il trouvera moyen d'attirer les colons par son obligeance et sa courtoisie, de les encourager dans les moments difficiles, de leur servir de père, pour ainsi dire, au lieu de les traiter avec la rigueur d'un maître ou d'un régent. On ne saurait croire ce qu'un agent des terres réunissant ces qualités peut faire pour l'avancement de la colonisation. C'est pourquoi la réforme que nous recommandons devrait se faire sans retard comme sans merci, sans égard aux influences extérieures et avec la seule considération en vue de ne confier cet important service qu'à des hommes possédant les qualités voulues pour remplir leurs fonctions à la satisfaction du gouvernement et du public.

Voici un fait qui peut donner une idée de l'efficacité du service des agences des terres.

Dans le but de constater si réellement les colons manquent de lots, ou si, au contraire, il n'y a pas sous billet de location beaucoup de lots sur lesquels les détenteurs ne font aucuns travaux d'amélioration, nous avons demandé au département des terres le printemps dernier de faire préparer par chaque agent une liste des lots compris dans son territoire et se trouvant dans ces conditions. Le département s'est empressé de transmettre des instructions en conséquence à tous les agents de terres. Il y a trente-deux de ces agents. A l'heure présente, à peine y a-t-il cinq ou six de ces trente-deux officiers qui aient préparé et transmis ces listes. Et encore la plupart sont défectueuses.

Avec un pareil personnel à sa disposition, comment voulez-vous que le ministère des terres puisse se tenir au courant de ce qui se passe sur le domaine public ?

Dans le but de les mettre en position de fournir tous ces renseignements, la loi et le *Manuel à l'usage des agents* prescrivent à ces derniers de faire la visite de leurs agences une fois par année: or des trente-deux agents ou sous-agents des terres, nous ne croyons pas qu'il y en ait deux qui fassent ces visites ? Pourtant le département paie leurs frais de déplacement. Quoiqu'ils soient chargés de cette besogne, la plupart des agents refusent de faire l'inspection des lots pour donner les certificats requis pour l'émission des lettres patentes. C'est à cette négligence qu'il faut attribuer le fait qu'il y a tant de lots, défrichés et habités depuis longtemps, réunissant toutes les conditions voulues pour être patentés et qui ne le sont pas.

C'est aussi à la négligence des agents qu'il faut attribuer l'énorme montant des arrérages, excèdent \$1,000,000, dus sur le prix d'achat des

lots. La facilité que les colons ont depuis quelques années pour faire de l'argent avec le bois, l'aisance et la prospérité qui règnent dans les établissements un peu anciens, permettraient de percevoir ces arrérages sans gêner ni obérer les débiteurs. Mais les agents ne font aucun effort pour faire rentrer ces argents, se contentant de recevoir ce qu'on veut bien leur payer. Pourtant avec cet argent, dû par des colonies qui sont aujourd'hui des vieilles paroisses, il y aurait tant de bien à faire—tant de chemins à ouvrir, tant de ponts à construire—dans les nouvelles colonies qui ont si grand besoin de l'aide du gouvernement pour se développer.

ÉTENDUE DES TERRAINS ARPENTÉS DE LA COURONNE

Le 30 juin 1903, l'étendue des terrains de la couronne arpentés et disponibles pour les fins de colonisation, était de 6,600,747 acres ou suffisamment pour faire plus de 66,000 fermes de 100 acres chacune. Comme on peut le voir, les arpentages ne font pas défaut, au moins pour l'étendue des terrains divisés en lots de ferme.

Nous avons eu des représentations de deux ou trois personnes demandant des arpentages, même l'arpentage de nouveaux cantons, nous exposant que ces arpentages étaient absolument nécessaires à l'avancement de la colonisation. En étudiant ces demandes, nous avons constaté que dans le voisinage immédiat des terrains dont on demandait l'arpentage, il y avait en disponibilité des centaines de bons lots à culture, situés à proximité de chemins déjà ouverts et qui n'attendaient que l'arrivée des colons pour se transformer en belles fermes. Sans en avoir la preuve directe, nous sommes restés sous l'impression que ces demandes n'avaient pas d'autres but que de procurer de l'ouvrage à une couple d'arpenteurs alors sans emploi. Nous avons tout naturellement refusé de recommander ces arpentages inutiles, dont une partie, cependant, est actuellement en voie d'exécution.

Les recensements fournissent les données suivantes pour l'étendue en acres de terres occupées, améliorées, en cultures et en pâturages, dans la province de Québec

	OCCUPÉES	AMÉLIORÉES	EN CULTURE	EN PATURAGE
1881.....	12,625,877	6,410,264	4,147,984	2,207,422
1901.....	14,444,175	7,439,941	4,704,396	3,360,665
Aug.....	1,818,298	1,029,687	556,412	1,153,243

Pour ces vingt ans, l'augmentation des terres occupées a été de 1,818,298 acres ou en moyenne 90,915 acres par année. A ce taux, il s'écoulera plus de soixante et douze ans avant que les terres de la couronne arpentées le 30 juin 1903 et disponibles pour les fins de la colonisation soient toutes occupées. C'est assez dire que le besoin de nouveaux arpentages n'est pas précisément urgent, qu'il ne peut guères exister de griefs sérieux de ce chef.

Comme de raison l'ouverture de nouveaux territoires par la construction des chemins de fer, l'expansion des établissements dans certains cantons où il y a des parties qui ne sont pas encore subdivisées en lots de fermes, peuvent exiger exceptionnellement des arpentages ; mais, sauf ces cas, il est incontestable que l'aire des terrains actuellement arpentés excède bien des fois l'étendue requise par les besoins réels de la colonisation, d'ici à beaucoup d'années.

DÉFECTUOSITÉ DES RAPPORTS DES ARPENTEURS

Il y a sans doute des exceptions, mais en général les rapports faits par les arpenteurs sur la nature du sol, ses qualités et son adaptabilité à la culture, sont d'une inexactitude déplorable. Tout naturellement, les agents des terres et les officiers du département sont bien obligés de se guider sur ces rapports pour adjuger sur les demandes des lots, décider si ceux-ci sont propres ou impropres à la culture. Combien de colons ont été déçus, découragés, ruinés, pour ainsi dire, par les erreurs et les fausses représentations provenant de cette source si féconde d'embarras, de déceptions et de misères de toutes sortes !

Cessons ces arpentages inutiles, trop souvent propres à induire le colon en erreur, et remplaçons-les par l'inspection faite par des personnes compétentes, expérimentées, capables de juger sûrement des qualités d'un terrain, au point de vue agricole. Cessons aussi de faire faire, même par des personnes compétentes, des inspections de lots en hiver, alors qu'à raison de la neige qui recouvre le sol, il est pratiquement impossible de juger de la qualité de ce dernier en parfaite connaissance de cause.

Les arpentages inutiles à part qu'ils entraînent des dépenses inutiles, ont aussi l'inconvénient d'encourager les spéculateurs, ou plutôt d'ouvrir plus de territoire à leur convoitise. Ne recherchant que le bois, ils ne se soucient guères que les lots soient accessibles pour les fins de culture.

Ils font le bois et si vous les menacez de cancellation parce qu'ils n'ont pas défriché, ils s'excusent sur le manque de chemins.

Ces excuses sont acceptées dans bien des cas et quand le gouvernement a ouvert les chemins, les colons qui vont pour prendre des lots constatent à leur grande déconvenue qu'il n'y a plus de bois: le spéculateur a tout enlevé

LES CHEMINS DE COLONISATION

Les documents publics établissent que durant les soixante-deux ans expirant le 30 juin 1903, c'est-à-dire depuis l'union du Haut et du Bas-Canada en 1841, il a été dépensé dans la province de Québec \$5,266,889.89 pour les chemins de colonisation. Ce total se divise comme suit:

Chemins militaires et grandes routes de colonisation, 1841 à 1867, y compris \$29,064 pour le chemin Kempt, construit avant 1841.....	\$ 1,044,526.78
Chemins de colonisation de 1854 à 1867.....	726,305 11
Chemins de colonisation, de 1867 à 1903 inclusivement...	3,492,058 89
	\$ 5,262,889.80

C'est une somme respectable. Elle prouve que tous les gouvernements ont montré des bonnes dispositions pour les chemins de colonisation

Les comtés qui ont été le plus favorisés depuis 1867 sont, par ordre de date: Chicoutimi et Saguenay, \$397,209.57; Ottawa, \$371,568.30; lac St-Jean, \$174,325.74; Bonaventure, \$142,321.64; Gaspé, \$139,211 26; Pontiac, \$126,851.88; Beauce, \$111,360.52; Témiscouata, \$108,717.84.

C'est peut-être dans ces comtés, les plus favorisés, que les plaintes au sujet du manque de chemins de colonisation sont les plus accentuées. Des \$3,492,058 déboursés depuis 1867, il a été dépensé \$371,568.38 ou 10.64% dans le comté d'Ottawa. Des \$109,000 dépensées en 1903 dans toute la province, \$23,132.07, ou plus de 22%, ont été dépensées dans ce même comté. Et malgré tout cela les demandes et les plaintes sont plus nombreuses que jamais.

Il en sera de même tant que l'on suivra pour faire de la colonisation le système d'éparpillement qui prévaut aujourd'hui. Beaucoup, parmi les colons—cette classe que M. l'agent Christin appelle dans son témoignage les bûcherons—vont s'enfoncer insensément au beau milieu de la forêt, à de grandes distances des habitations et des chemins déjà ouverts. D'autres vont les rejoindre. Dès qu'il y a cinq ou six familles, l'on demande des chemins, l'on écrit aux journaux que le gouvernement ne fait pas assez de chemins, ne donne pas accès aux lots.

Dans la région du Rapide de l'Original et de la Ferme-Neuve, deux centres d'avenir et autour desquels se trouvent de bons terrains arpentés, déjà reliés à ces centres par d'assez bons chemins, il y a suffisamment d'espace et de bonnes terres pour asseoir dix ou quinze paroisses, ou pour établir une population d'une trentaine de mille âmes. Malgré tout cela, comme l'a déclaré M. l'agent Christin, il y a des gens qui sont allés dans ces derniers temps s'établir à la ferme Tapanee, à vingt ou trente milles plus haut que les endroits habités. L'année prochaine, l'on criera que ces pauvres colons n'ont pas de chemins, qu'ils sont négligés et maltraités.

Avec un pareil système, comment voulez-vous qu'un gouvernement puisse suffire à faire tous les chemins qui sont demandés par les colons ? Mais il faudrait un million par année !

Le seul remède au mal, c'est de concentrer la colonisation, de grouper les colons et de les empêcher à tout prix de s'éparpiller.

M. Carufel, M. Christin et M. Arthur Laperrière ont affirmé dans leurs témoignages que les colons sont incontrôlables et ne se laissent pas guider, au point que dans bien des cas il suffit de leur indiquer une direction pour qu'ils prennent la direction opposée. Cela est peut-être vrai pour un petit nombre, mais il nous est impossible de croire qu'en général les colons soient assez insensés pour ne pas comprendre qu'il est dans leur intérêt de se grouper et de choisir autant que possible des lots situés le long d'un chemin et d'accès facile. Nous croyons à la possibilité du groupement des colons, si l'on met à leur disposition des terrains avantageux et de bons chemins pour les atteindre.

Les tableaux faisant voir l'emploi des sommes dépensées pour les chemins de colonisation révèlent un état de choses regrettable. Au lieu de concentrer toutes ses ressources sur quelques grands chemins, le gouvernement en éparpille une grande partie sur des bouts de chemins d'une utilité assez problématique et qui ne rendent aucun service aux colons. Comme question de fait, l'on met une partie des argents de colonisation à la disposition des députés, qui bien souvent s'en servent pour faire du patronage, récompenser des cabaleurs dévoués, bien plus que pour faire avancer la colonisation. Pour faire durer le plaisir, on ne fait que peu d'ouvrage chaque année, dans un même chemin, et quand on finit la dernière partie, la première est devenue impraticable. En parcourant les rapports des comités de colonisation depuis 1854, l'on constate que cet état de choses a existé sous tous les régimes. On constate pareillement qu'il a toujours été représenté par toutes les personnes appelées à rendre

témoignage comme l'un des plus grands obstacles au progrès de la colonisation.

A tout prix il faut mettre fin à cette pratique et laisser au ministre de la colonisation la pleine liberté de n'employer les agents de colonisation qu'à l'ouverture des chemins jugés les plus utiles par les officiers de son département. Si ces officiers ne sont pas compétents, s'ils manquent de jugement dans le choix des travaux qu'ils recommandent, s'ils se rendent coupables d'injustice ou de partialité, qu'on les remplace; mais quand leurs recommandations sont pour le plus grand bien de la colonisation, qu'on les suive, sans s'occuper des influences politiques ou des exigences désordonnées des hommes politiques.

Avec le système actuel, la province retire-t-elle des avantages équivalant aux dépenses qu'elle encourt pour les chemins de colonisation?

Citons quelques faits en réponse à cette question.

De 1881 à 1901, inclusivement, il a été dépensé \$259,121.10 dans le comté d'Ottawa pour les chemins de colonisation. Les recensements pris au commencement et à la fin de cette période de vingt ans donnent les chiffres suivants :

	1881	1901	Augmentation
Terres occupées, acres.....	677,903	1,047,465	369,562
“ améliorées, “	214,578	334,266	119,688
“ en culture, “	136,750	237,040	100,290
“ en pâturage, “	73,896	169,941	94,045

Le progrès de la colonisation, principalement celui de l'étendue des terres améliorées, tel qu'accusé par ces chiffres, est-il bien en proportion avec la somme dépensée pour ouvrir des chemins et rendre les terres publiques accessibles aux colons?

S'il faut en juger par les demandes et les plaintes qui nous sont parvenues au cours de l'enquête dans la région de Labelle, les besoins sont encore considérables. Pourtant, si on avait groupé les établissements, au lieu de les éparpiller, si on avait concentré la colonisation, avec la somme dépensée et pour obtenir les mêmes résultats au point de vue de l'occupation des terres et de leur mise en culture, on aurait pu donner de bons chemins, ouvrir les routes et les fronteaux, même faire les rues dans les villages.

Laissant de côté les petites villes de Buckingham et de Hull, la population du reste du comté, où l'effet des chemins de colonisation a pu

se faire sentir, s'est accrue de 41,063 en 1881, à 58,856 en 1901, ou de 17,793 durant ces vingt ans. C'est-à-dire que chaque personne comprise dans cette augmentation a coûté à la province \$14.56 en chemins de colonisation.

Mais ce n'est rien, comparativement aux pertes provenant des feux de forêts occasionnés par l'éparpillement des colons le long de tous ces bouts de chemins de colonisation ouverts en plein bois vert.

La vallée de la Gatineau comprend les cantons Masham, Wakefield, Low, Denholm, Aylwin, Hinks, Wright, Northfield, Bouchette, Cameron, Maniwaki, Kensington, Egan, Aumond, Lytton, Sicotte et Baskatong, mesurant une superficie collective de 983,856 acres. En 1901, ces dix-sept cantons étaient habités par une population de 15,699 âmes, dispersée et éparpillée par tout cet immense territoire. Les feux occasionnés par les défrichements desséchés, isolés et commencés au beau milieu du bois, avaient détruit au moins 75 pour cent des belles forêts de pin de cette région, les plus riches de la province de Québec. Lors de la destruction de ces forêts, elles contenaient au bas chiffre trois billions et demi de pieds de pin. A \$1.30 le 1,000 pieds, les droits de coupe sur ce bois auraient rapporté à la province \$4,550,000. Et si, au lieu de dépenser cent ou cent vingt-cinq mille piastres en chemins de colonisation pour envoyer une couple de mille familles sur des mauvaises terres, faire isolément le long de ces chemins les petits défrichements qui ont occasionné les feux qui ont détruit ces précieuses forêts, si au lieu de tout cela, disons-nous, le gouvernement avait conservé le pin ainsi détruit et l'avait aujourd'hui à vendre à forfait, il pourrait facilement en obtenir \$6.00 le mille pieds, ou vingt et un millions de piastres.

Voilà ce que coûtent au pays des chemins de colonisation éparpillés dans toutes les directions, le manque de direction et de groupement des colons. Et ces chiffres ne sont pas exagérés, ainsi que peuvent l'attester tous ceux qui connaissent la richesse des forêts ainsi dévastées et la valeur actuelle d'aussi belles pinières.

LES SOCIÉTÉS DE COLONISATION

Ces sociétés, telles qu'elles ont existé ou qu'elles existent encore dans la province, forment les catégories suivantes :

1. Celles qui ont acheté du gouvernement certaines étendues de terrains pour revendre elles-mêmes ces terrains aux colons ;
2. Celles qui ont obtenu des réserves de terrains pour y faire de la

colonisation et auxquelles le gouvernement accordait des subventions proportionnées aux souscriptions des sociétaires ;

3. Les sociétés diocésaines, qui collectent de l'argent pour aider les colons ;

4. Les sociétés qui s'occupent de recruter des colons en faisant de la propagande en Europe, aux Etats-Unis et dans la province en faveur de régions déterminées.

Les sociétés de la première catégorie n'ont été qu'une série de fiascos, de troubles, d'embarras et de pertes pour le gouvernement, comme pour les actionnaires, sans aucunement avancer la colonisation. Nous pouvons mentionner de ce chef la "Dominion of Canada Land and Colonization Company", qui avait obtenu de grandes concessions de terrains dans les Cantons de l'Est, la société Nantaise, qui avait obtenu des terres dans le canton Metgermette, et la société française du Témiscamingue. Devant la commission, M. Taché, sous-ministre des terres, a donné les renseignements qui suivent sur deux de ces sociétés :

" Q. Comme règle générale, est-ce que les sociétés de colonisation ont été un succès ?

" R. Elles ont toujours failli : pas une seule n'a réussi.

" Q. Pourriez-vous nous raconter ce qui est arrivé à propos de la Nantaise ?

" R. Je crois que ce sont surtout les actionnaires de cette compagnie qui ont souffert. Le gouvernement n'a pas eu à souffrir beaucoup de cette société, mais les actionnaires ont souffert beaucoup. Il en est de même pour la " Dominion of Canada Land & Colonization Company. " Les actionnaires ont tout perdu, après avoir tout dépensé en procès et avoir donné au département toutes espèces de troubles et de misères.

" Q. Vous avez l'expérience du Témiscamingue ?

" R. La Société de Colonisation du lac Témiscamingue comptait comme membres un certain nombre de français. Ils devaient amener beaucoup de colons et ils en ont amené bien peu. C'est justement là que la société n'a pas réussi : elle n'a pas amené de colons. Tous ceux qui étaient actionnaires étaient des messieurs de Paris, qui n'étaient pas colons du tout. Vous aviez à la tête de cela des journalistes, des géographes, des abbés—vous n'aviez pas de colons."

Quant aux sociétés de la seconde catégorie, voici ce qu'en dit M. Lesage, sous-ministre du département dont elles relevaient et qui est plus en état que tout autre d'en parler avec connaissance de cause :

“La loi des sociétés de colonisation qui a été passée en 1869 accordait pour trois ans une subvention annuelle de six cents piastres par division électorale aux sociétés souscrivant un montant collectif de neuf cents piastres, c'est-à-dire \$300.00 pour les premières \$300.00 souscrites et \$150.00 pour chaque \$300.00 additionnelles. Plus tard, cette subvention a été prolongée jusqu'au 30 juin 1875, date à laquelle elle a cessé.

“Durant les six années qu'a duré cette subvention, les sociétés, au nombre de cinquante, en moyenne, ont touché la somme de \$50,150.72.

“Le moins que l'on puisse dire, c'est que ces sociétés ont dépensé cette somme au profit de la colonisation et qu'elles ont employé, en outre un montant égal provenant des souscriptions de leurs membres à aider les colons à s'établir sur les terres du domaine public.

“Les services des officiers n'étaient pas rétribués.

“Il ne m'est pas possible de donner en chiffres les résultats obtenus par ces sociétés, mais je sais que partout où elles sont venues en aide aux colons, elles ont favorisé grandement les nouveaux établissements.

“En parcourant les rapports, je trouve le passage suivant, extrait du rapport de 1874, qui est un bon résumé des opérations des sociétés qui ont fait le meilleur usage des fonds qu'elles avaient à leur disposition.

“Plusieurs de ces sociétés, sous la direction d'hommes énergiques et intelligents, ont fondé des établissements déjà prospères : telles sont celles de Montréal, de Bagot, de Portneuf et de Témiscouata. D'autres, en assez bon nombre, par des secours distribués à propos, par des primes accordées pour des défrichements, ont considérablement aidé les colons pauvres à vaincre les premières difficultés d'un établissement dans la forêt. Grâce à ces encouragements bien des familles ont persévéré avec profit dans leurs entreprises de défrichements, qui eussent peut-être cherché dans les villes ou à l'étranger les moyens d'existence plus précaires mais plus faciles à trouver d'abord que dans la forêt. Parmi ces dernières sociétés, celles de Nicolet, Dorchester, Bonaventure et Kamouraska méritent une mention spéciale.”

“Il serait en mon pouvoir de rétablir les subventions en faveur des sociétés de colonisation que je ne les rétablirais pas, parce qu'après avoir pour la plupart, fonctionné tant bien que mal pendant six ans, la lassitude avait gagné même les plus vaillantes. Il vaudrait mieux employer l'argent qu'elles coûteraient à prolonger certains chemins de fer indispensables à la colonisation, comme celui du lac St-Jean vers la Mistassini et

celui qui gagne la baie des Pères dans la région du Témiscamingue, pour ne parler que de ceux qui pressent le plus."

Les sociétés de la troisième catégorie ou diocésaines, sont des institutions recommandables. Dans les églises et ailleurs, elles font des collectes dont le produit est employé à donner des secours aux colons pauvres, à contribuer à la construction des chapelles, au soutien des écoles, à l'ouverture de certains chemins et à la construction de certains ponts, dans des colonies qui ne peuvent pas avoir d'aide d'ailleurs, et au soutien de certains établissements de bienfaisance. Il n'y a que deux de ces sociétés en existence, celle de Québec et celle de Sherbrooke. Les rapports de ces deux sociétés, faisant voir en détail la nature de leurs recettes et de leurs dépenses, sont donnés aux pages 108-111 du *Rapport Général du Ministre de la Colonisation* pour 1903. Les contributions des membres, pour les deux sociétés, s'élèvent à \$13.75; les autres recettes se composent de dons, de produits de collectes, de bazars et autres sources semblables.

Ces sociétés sont des institutions de bienfaisance et de charité, en dehors de la sphère administrative du gouvernement. Voici ce qu'en dit M. Lesage :

"Les sociétés organisées dans les villes en vertu de l'acte 43-44 Vict., chap. 18, et qui s'alimentent au moyen de collectes dans les églises, nous suffisent, car elles pourvoient en faveur des paroisses naissantes, à un genre d'assistance auquel nous ne voulons pas faire contribuer le trésor public autrement que pour des travaux de chemins dont le coût, d'après la loi, ne doit pas dépasser le tiers du montant recueilli par ces sociétés. De celles-là, il n'en reste plus que deux qui continuent de fonctionner, celle de Québec et celle de Sherbrooke. Il devrait y en avoir davantage."

La quatrième catégorie comprend les sociétés de secours mutuels, les sociétés de propagande et les bureaux de colonisation.

Il faut ranger dans la classe des secours mutuels la Société des Ouvriers de Montréal, la Société de Colonisation de St-Sauveur. Les membres de ces sociétés paient des contributions qui sont affectées à aider ceux d'entre eux qui vont s'établir comme colons sur les terres de la couronne. M. Arthur Laperrière, président de celle de Montréal, nous a donné dans son témoignage les renseignements suivants sur cette société :

"Depuis sept ans, j'ai formé une société de colons, pour prendre les intérêts des colons. Dans nos règlements, on s'oblige à verser toutes les économies qu'on peut faire de sa semaine pour s'acheter des lots et faire

du défrichement. Le but principal, c'est de s'enquérir du sol, des terres, soit pour le père de famille, soit pour les enfants. C'est une obligation pour chacun de nous. Quand quelqu'un d'entre nous n'était pas en mesure d'aller faire les travaux lui-même, on prenait des travailleurs, ceux qui étaient habitués à la misère et on leur donnait soit tant de l'arpent (généralement on payait \$15 de l'arpent) ou bien \$1 25 par jour puis on avait des inspecteurs, et quand les travaux étaient finis, on se rendait sur les lieux, et on s'enquérissait des services de cet homme, et sur le rapport de ces inspecteurs-là, on payait les travaux.

" Nous avons coutume d'organiser toujours des secours et quelques-uns de nos membres ont reçu \$100, d'autres \$60, d'autres \$50. C'est suivant le montant d'argent dont nous pouvons disposer entre nous, soit par des excursions, soit par des tombolas, soit par des rôles, soit par n'importe quoi. On venait au secours de celui qui avait besoin. On disait : on va faire ce qu'on pourra, on va payer tant pour aider à payer les frais de transport à un de nos membres. On lui donnait des provisions pour quelques mois et on disait : nous allons te mettre au centre et tu as trois ou quatre lots de chaque côté de toi. Si tu veux travailler, on va te donner \$1.25 par jour pour commencer. Mais du moment qu'ils pouvaient se passer de nous, ils disaient : je ne travaille plus. Et c'était tout naturel."

En sept ou huit ans d'existence et avec un peu d'aide du gouvernement, cette société a réussi à établir une soixantaine de colons. L'année dernière, elle n'a rien fait, parce qu'elle n'a pas pu trouver de colons. "Je n'ai pas eu de colons à ma demande, dit M. Laperrière dans sa déposition. J'ai manqué de colons. Les salaires de la ville ont augmenté cette année, et malgré que nous offrions un assez haut prix pour les travaux, et que nous donnions de l'encouragement, cela n'a pas été encore assez alléchant."

La Société de colonisation de St-Sauveur fonctionne sur le même système : elle emploie le produit des contributions de ses sociétaires pour aider les colons à s'établir. La colonie qu'elle a fondée est située au lac Bouchette et le long du lac des Commissaires. Jusqu'à présent cette société semble avoir bien réussi. Elle a pour but de prendre des gens de la ville et de les mettre sur des terres. C'est une société de bienfaisance ou de charité, et qui fait du bien.

La Société de Colonisation de Montréal, s'il faut en juger par le témoignage de son secrétaire, M. Carufel, n'a été jusqu'à présent qu'un bureau de renseignements, pour les provinces de Québec, d'Ontario et le Nord-Ouest. Elle ne donne aucune aide aux colons, ne s'occupe nulle-

ment de les protéger en cas de besoin, se contentant de donner à ceux qui lui en font la demande, des brochures et des cartes. C'est ce qui ressort du témoignage de M. Carufel.

Nous n'avons pu nous empêcher de le constater : l'esprit qui semble animer la direction de cette société est de nature à nuire à la colonisation plutôt qu'à l'aider. Sans même se donner la peine d'en vérifier l'exactitude ou l'inexactitude, on prend pour des faits réels les racontars de ceux qui s'ingénient à trouver quelque chose à redire contre l'administration des terres et des affaires de colonisation ; on repète toutes les plaintes, fondées ou non fondées, sans se donner le trouble de les transmettre directement au gouvernement, pour lui permettre de s'en enquérir et d'y porter remède. Tout cela est amplement prouvé par le témoignage de M. Carufel. Ce monsieur nous a parlé de griefs, nous a affirmé, par exemple, que les propriétaires de limites volent le bois sur les lots de colons sortis des licences, et quand nous lui avons demandé de nous citer un cas, un seul cas, à l'appui d'une accusation aussi grave, il s'est déclaré incapable de le faire. Et M. le Dr Brisson, le gérant de la société, venant à la rescousse du secrétaire, n'a pu nous parler que d'une affaire arrivée en 1883, et encore était-ce une affaire insignifiante.

D'ailleurs, il est bien connu que les bureaux de cette société sont le rendez-vous de tous les mécontents et nous estimons que le plus tôt il sera mis fin à tout cela, le mieux ce sera dans l'intérêt de la colonisation. Que l'on remplace cette société par un agent du ministère de la colonisation — un homme actif et dévoué, disposé à encourager plutôt qu'à décourager les colons — et l'on opérera une réforme devenue nécessaire. Ajoutons que les membres de cette société ne contribuent pratiquement rien à son maintien : jusqu'à présent elle a vécu exclusivement aux dépens des gouvernements de Québec et d'Ottawa.

La Société de Colonisation et de Rapatriement de Québec et du lac Saint-Jean accomplit une œuvre de propagande et de recrutement, en Europe, aux Etats-Unis et dans les vieilles paroisses de la province ; elle ne perd pas ses colons de vue tant qu'ils ne sont pas établis ; elle les aide, les encourage et les protège. Elle a au lac Saint-Jean des officiers chargés de les recevoir et de les renseigner, des guides pour les accompagner et les diriger dans le choix des lots. Surtout, elle est puissamment et efficacement secondée dans ses efforts par la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, qui met généreusement à sa disposition des passages à prix réduits pour les visiteurs, des passages gratuits pour les colons et leurs familles ainsi que le transport gratuit de leurs bagages. Cette

société accomplit une œuvre qui est assurément dans l'intérêt du public et de la colonisation et mérite d'être encouragée.

DEMANDES DE TERRES A BOIS DE CHAUFFAGE

Les demandes de terres à bois de chauffage augmentent d'année en année. Ces concessions donnent dans bien des cas lieu à la fraude. La loi dit que le concessionnaire d'un lot à bois de chauffage ne peut employer ce bois que pour son usage, lui défend de le vendre ou d'en faire commerce ; mais ces sages dispositions du statut sont violées et dans beaucoup de cas, on n'obtient ces lots que dans le but de les revendre ou spéculer. L'affaire des lots du premier rang de Ditton peut donner une idée des fraudes auxquelles cette pratique donne naissance. Dans la région au nord de Montréal, il est arrivé souvent que la coupe du bois sur ces lots a été vendue à des commerçants quatre ou cinq fois le prix que les lots avaient été payés au gouvernement.

En plusieurs endroits, notamment à Saint-Tite, comté de Champlain, à Hébertville, dans la région du lac Saint-Jean, à New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, il nous a été fait de vives représentations au sujet du besoin du bois de chauffage et du bois de construction pour les usages domestiques. Dans ces localités, sauf à Hébertville, où il a été dévasté par les grands feux de forêts, l'on a détruit inconsidérément tout le bois qu'il y avait sur les lots concédés et l'on se trouve aujourd'hui dans une espèce de pénurie de combustible, bien que l'on soit sur les confins de concessions foncières où le bois abonde.

Cette question de bois de chauffage n'entre guère dans la sphère de nos attributions, puisqu'elle se présente dans les localités où il n'y a plus de colonisation à faire ; mais nous le signalons pour faire comprendre à ceux qui prennent des lots pour les défricher l'importance qu'il y a d'y garder assez de bois pour l'usage d'une famille. Ils sont rares les lots où il ne se trouve quelque partie impropre, ou peu propre à une culture profitable : pourquoi ne pas garder cette partie en bois ? On n'a peut-être pas agi conformément aux dictées de la prudence et dans l'intérêt des colons en abrogeant la loi de 1883 qui obligeait ces derniers à conserver sur chaque lot une certaine étendue en forêt. Cela aurait été plus simple et plus logique, il nous semble, que de passer une loi pour encourager la plantation des arbres.

Dans certaines parties de la région du lac Saint-Jean, cette question du bois de chauffage s'impose à la considération du gouvernement. Le feu a détruit tout le bois, ne laissant par-ci par-là que de petites étendues.

de forêt verte qu'il importerait de ne pas concéder, pour constituer des réserves au profit de ceux qui s'établiront dans les parties brûlées, où le défrichement est des plus faciles.

PERTES CAUSÉES PAR LES FEUX DE FORÊT

Il est impossible, sans avoir été sur les lieux, de se former une idée même approximative des dommages causés par les feux de forêt. Nous avons donné à ce sujet quelques chiffres relatifs à une partie de la vallée de la Gatineau ; mais en dehors des cantons mentionnés, plus au nord et à l'ouest dans le comté de Pontiac, notamment dans le canton Dorion, c'est encore par millions que se comptent les pertes causées par le feu. Plus haut dans Pontiac, dans la partie inférieure des vallées des rivières Coulonge et Noire, dans les cantons avoisinants le lac Témiscamingue, jusqu'au nord de ce lac, le feu a détruit des pinières qui vaudraient aujourd'hui des millions, si le gouvernement avait ce bois à vendre. Nous ne croyons pas exagérer en disant que la valeur du bois ainsi détruit excède de beaucoup le montant de la dette de la province. Des hommes de la compétence de l'honorable M. Edwards, de MM. John R. Booth, Alex. Lumsden, n'hésitent pas à affirmer qu'il a été détruit beaucoup plus de bois " par le feu que par la hache ", ce qui équivaut à dire des centaines de millions de piastres. Tout cela est exposé dans les témoignages entendus à Hull et dans ceux entendus devant le comité de 1894 (Report of the Committee on Public Lands and Forests). Les réponses au questionnaire préparé par la commission fournissent aussi de précieux renseignements sur l'immensité des pertes occasionnées par les feux de forêt.

Les principales causes de ces conflagrations sont les feux allumés par les *squatters* qui s'enfoncent au beau milieu de la forêt, les feux de défrichement, les feux de campement, durant la flottaison des billots, ceux allumés par les rôdeurs qui courent le bois à cœur d'été, et dans la partie nord est de la province, les feux allumés par les Sauvages.

Nombreux sont les maniaques qui vont s'établir dans la forêt à de grandes distances des habitations et des chemins. Pour faire une parcelle de défrichement plus que rudimentaire, ces " squatters " causent des incendies qui détruisent des millions de pieds du plus beau bois. On nous a cité le cas, par exemple, d'un individu qui, en défrichant le terrain pour ensemercer deux minots de pommes de terre, près du lac Kégama, dans le canton Dorion, a causé un incendie qui a détruit plus de quarante millions de pieds du plus beau bois de pin. M. Lumsden a cité deux ou trois cas semblables, où pour défricher quelques arpents de mauvaise terre dans la

région du lac Keepawa, on a occasionné des feux qui ont détruit plus de cent vingt millions de pieds de pin. Les droits de coupe sur ce bois représentent \$156,000 et le travail pour faire les billots, les descendre aux moulins et les scier aurait rapporté plus d'un million aux ouvriers.

Les dégâts causés par les colons réguliers sont presque aussi considérables. Voici ce qu'en dit M. J. C. Chapais, dans son *Guide illustré du Sylviculteur Canadien* :

“ Le colon devrait aussi être l'objet d'une attention spéciale de la part des législateurs, au point de vue forestier. Le défricheur est l'ennemi juré de la forêt. Dans sa haine aveugle contre elle, il l'attaque corps à corps, et comme il est le plus fort, il n'arrête sa hache que lorsque le dernier arbre est disparu. Quinze ou vingt ans plus tard, si sa terre n'est pas de première qualité, ce colon est obligé de la quitter, et, bien souvent, de s'expatrier, à moins qu'il ne recommence dans une autre région son œuvre de déboisement, ou plutôt de destruction.

“ Il est indubitable que ceux qui ont le plus contribué à la destruction de nos forêts sont les colons. Dispersés au milieu du bois, ayant à défricher et ensemençer le plus vite possible, les colons n'y vont pas de main morte. La hache à la main, le bûcheron frappe sans relâche jusqu'à ce que l'espace qu'il s'est proposé d'ensemencer soit libre. Puis il empile et allume l'incendie. Peut-être est-ce au milieu des chaleurs intenses de l'été, alors que les feuilles de l'année précédente et la mousse qui tapissent le sol, desséchées qu'elles sont, crépitent sous le pied et n'attendent qu'une étincelle pour s'enflammer. Le temps est venu de brûler il faut brûler ; et tout brûle en effet. La flamme a bientôt franchi la limite de l'abattis. Elle court dans les feuilles sèches qui jonchent le sol, elle grimpe dans la mousse qui couvre les arbres, elle allonge dans toutes les directions ses langues ardentes, et voilà la forêt en feu.”

Et c'est ainsi que se produisent ces terribles conflagrations dont nous signalons plus haut les proportions.

Dans la partie nord-est de la province, ce sont les Sauvages qui font brûler la forêt. Voici ce qu'en dit le Dr Low, de la Commission Géologique, qui a exploré et parcouru durant plusieurs années cette région :

“ Au moins la moitié des forêts de l'intérieur a été totalement détruite par le feu durant les derniers vingt-cinq ans. Ces feux sont d'occurrence annuelle et durent souvent tout l'été, détruisant des milliers de milles en superficie de bois précieux, au sud de la ligne centrale de partage des eaux. Les régions ainsi dévastées restent stériles bien des années, prin-

cipalement dans le voisinage de la limite septentrionale, et la seconde pousse d'épinette noire, de cyprès, de tremble et de bouleau, n'est jamais aussi bonne, ni aussi grosse que les arbres de la forêt primitive. Ces feux peuvent être attribués à diverses causes, mais on peut tracer l'origine du plus grand nombre aux Sauvages, qui les allument, soit par négligence, soit intentionnellement. Les Nascaupes des régions semi-desertes (barren) se font des signaux au moyen de la fumée en mettant le feu aux lichens blancs qui recouvrent la plus grande partie du sol à l'intérieur, et ces signaux occasionnent beaucoup d'incendies. Les Sauvages du sud se font des signaux de la même manière, mais ne se livrent pas autant que leurs frères du nord à cette pratique, ayant constaté que cela ruine promptement leurs terrains de chasse. Les feux de camps allumés sans précaution durant la sécheresse sont une autre cause commune de ces feux de forêt et si l'on prenait la peine d'en rechercher l'origine avec soin, l'on trouverait que beaucoup de feux de forêt attribués à la foudre, sont allumés par des sauvages maraudeurs, qui ne prennent des précautions pour le feu que lorsqu'ils sont dans leurs terrains de chasse.

"D'après ce qui se voit le long des routes explorées au sud de la ligne de faite, il est évident qu'au moins la moitié de la forêt a été détruite de cette façon.

"Le plus grand feu de forêt des temps modernes, en 1870 ou 1871, a balayé la contrée située au sud de la ligne de partage des eaux, depuis le St-Maurice jusqu'au delà de la rivière Romaine. Une seconde pousse de bois commence à couvrir les traces de cette conflagration, qui a ruiné les pionniers du lac St-Jean, mais il s'écoulera des années avant que ce pays ne redevienne en général aussi bien boisé qu'il l'était. La partie supérieure de la vallée de la rivière Romaine a été complètement brûlée durant les dix dernières années, et les limites de cette grande aire de forêt brûlée ont été reculées vers le sud durant les étés de 1893 et 1894, de sorte qu'aujourd'hui il ne reste pratiquement plus de bois le long de cette rivière, depuis le St-Laurent jusqu'à sa source. La contrée avoisinant le fleuve Hamilton est dans un état semblable. A part quelques bosquets de forêt primitive, le long de la partie inférieure de la vallée de ce fleuve et dans le voisinage de la baie Hamilton, on ne voit partout que des souches noircies ou une seconde pousse de petit bois, avec par ci par là des touffes de grands bois verts, pour briser la monotonie. Dans cette région, il y a de grands feux tous les ans. Celui de 1893 a dévasté des centaines de milles en superficie dans le plateau entre le fleuve Hamilton et la rivière du Nord-Ouest."

Les dégâts ainsi constatés par le Dr Low sont répandus sur des millions d'acres de forêts d'épinette de grande valeur. Il y a dans cette contrée du bois pour faire de la pulpe et du papier pour tout l'univers, pour ainsi dire. Même dans la vallée du fleuve Hamilton, à l'extrémité nord-est de la province, il y a de la belle épinette à billots, qui est exploitée depuis deux ou trois ans par des industriels de la Nouvelle-Ecosse, appuyés par des capitalistes de Toronto. Cette compagnie a monté une grande scierie sur les bords de la baie Hamilton, ou lac Melville, et doit faire cet hiver douze à quinze millions de pieds de billots d'épinette.

Nous donnons ces faits pour bien faire voir l'étendue des dommages causés à la province par les feux de forêt et démontrer l'importance qu'il y a de porter remède au mal.

INSUFFISANCE DU SERVICE DES GARDE-FEU

Ces faits montrent clairement que notre système de protection contre les feux de forêts est insuffisant. Comme de raison, il est impossible d'assurer à notre vaste domaine une protection absolue ; mais il est possible d'atténuer considérablement les chances de danger en confiant ce service à un personnel plus actif et par sa position plus en état de faire une besogne efficace. Cette réforme, que nous indiquerons plus loin, s'impose, dans l'intérêt de la province comme dans l'intérêt des colons, trop souvent victimes de leur propre imprudence.

DÉNUDATION DES MONTAGNES

Tous ceux qui s'occupent de ces questions sont alarmés à l'idée des conséquences que doit produire et que commence à produire la dénudation des deux rangées de collines que la Providence semble avoir disposées à dessein pour maintenir l'équilibre dans le climat de notre province, au double point de vue de l'humidité et de la température. Il est bien connu qu'en Europe, notamment en Italie, en Espagne et en France, la destruction du bois sur les montagnes a considérablement affecté le climat de ces pays. Il en est de même aux Etats-Unis, principalement dans l'état de New-York, où la dénudation des Adirondacks, quoique partielle, donne plus libre cours aux vents froids et perçants du nord ou du nord-ouest, dont la température et l'impétuosité ne sont plus ni tempérées ni modérées par les forêts des montagnes. Il n'est peut-être pas hors de raison d'attribuer à la dénudation des montagnes Vertes et des Laurentides les changements climatiques qui se produisent depuis quelques années dans notre province, principalement dans le district de Montréal. A mesure que les forêts des montagnes Vertes et des Adiron-

dacks disparaissent, les vents chauds du sud ouest augmentent en fréquence et en impétuosité, entraînant avec eux des torrents de pluie en été et de véritables avalanches de neige en hiver. Depuis quelques années l'on observe que les tempêtes de neige accompagnées, ou plutôt amenées par les vents de nord et de nord-ouest sont plus fréquentes qu'autrefois; l'on attribue cela à la dénudation croissante des montagnes de la région située au nord de Montréal. La destruction des forêts qui modéraient jadis leur course n'est plus là pour arrêter leur marche et en se précipitant ainsi sans entraves dans la région plus chaude et plus humide du Saint-Laurent, ces vents occasionnent une condensation excessive, donnant lieu aux avalanches de neige, aujourd'hui d'assez commune occurrence.

Pourtant ces changements dans les conditions atmosphériques de nos hivers ne sont rien, comparativement à ceux qui devront nécessairement se produire en été, et même se produisent déjà. Les forêts, sur les montagnes où toutes nos principales rivières prennent leurs eaux, constituent des réservoirs qui protègent le pays contre les inondations. Faute d'avoir conservé ces réservoirs, plusieurs parties des Etats-Unis, notamment la Pennsylvanie, le New-Jersey et l'Etat de New York, sont depuis quelques années ravagées par des inondations qui ont englouti en entier des villages et des petites villes, causant des pertes de vies et détruisant des propriétés dont la valeur se chiffre dans les millions. Sur une moindre échelle, nous avons les mêmes désastres dans certaines parties de notre province. N'avons-nous pas, en effet, nos inondations périodiques dans les vallées des rivières Chaudière et St-François? les plus belles terres de la Beauce sont sérieusement affectées par ces inondations et les désastres causés dans la vallée du St-François empirent d'année en année.

Tout cela provient de la dénudation des terrains montueux où ces rivières ont leurs sources. Une journée de soleil suffit à fondre l'épaisse couche de neige qui recouvre ces déserts au printemps, l'excessive quantité d'eau ainsi produite gonfle soudainement le cours des rivières. Celles-ci, en peu d'heures, se transforment en autant de torrents rasant tout dans leur course effrénée, les clôtures et même les bâtiments qui se trouvent dans les parties basses de leurs vallées.

Mais il est une raison plus impérieuse encore de conserver la forêt à la tête de nos rivières, principalement celles qui originent dans des régions montagneuses.

Après ses forêts, les pouvoirs d'eau, qui en sont d'ailleurs le complément, constituent la plus grande source de richesse de notre province. Il

n'y a pas de pays au monde, au triple point de vue de la multiplicité, de la force et de la constance, qui puisse être comparé à la province de Québec pour ses pouvoirs d'eau. Or est-il prudent, en détruisant la forêt qui les constitue, de détruire les réservoirs naturels qui donnent à ces pouvoirs les avantages si précieux de la force et de la constance ? L'intermittence, ou le fait qu'un pouvoir est susceptible de manquer à certaines époques par suite d'alimentation insuffisante, fait perdre énormément de la valeur d'un pouvoir hydraulique, le rend pratiquement impropre à être utilisé par une usine considérable, telles que sont les pulperies et les usines à papier.

Devant le comité de 1894, Sir Henry Joly de Lotbinière a donné un exemple assez frappant des conséquences du déboisement sur les pouvoirs d'eau. "A Lotbinière, dit-il, nous avons un de nos moulins à farine qui a été bâti par mon grand-père vers la fin du siècle dernier et les anciens, les plus vieux habitants, m'ont toujours dit que dans l'ancien temps ce moulin n'arrêtait jamais et que l'approvisionnement d'eau était régulier. Aujourd'hui ce cours d'eau, à trois ou quatre milles de son embouchure dans le Saint-Laurent, se traverse à pied sec en été, sans guère s'en apercevoir, parce que tous les terrains le long de cette petite rivière ont été défrichés. La conséquence, c'est que chaque fois qu'il pleut, la rivière durant quelques heures se transforme en un torrent furieux, où il n'y a plus d'eau le lendemain. Je ne mentionne ce fait que pour faire voir les effets que produit le déboisement..... Quant à l'eau, si nous pouvions seulement empêcher les versants des montagnes d'être dénudés, si nous pouvions y conserver un peu de terre et de mousse, la pluie, au lieu de se précipiter comme elle se précipiterait d'une toiture en fer blanc, avec une violence terrible, filtrerait tranquillement à travers la mousse et les racines."

Il serait inutile d'insister sur les devoirs qui s'imposent de ce chef au gouvernement. Conservons à tout prix les forêts constituant les réservoirs naturels de nos pouvoirs d'eau et donnant à ces derniers la constance, qui en double la valeur au point de vue industriel.

Nous pourrions peut-être ajouter une autre considération. Nous ne serons probablement jamais dans la nécessité de défendre notre pays contre un ennemi venant du sud ; mais si le cas se présentait, la lisière de forêt que nous aurions conservée le long de la frontière nous rendrait cette défense facile.

CLASSIFICATION DES TERRES EN TERRAINS A COLONISATION ET
TERRAINS A BOIS DE COMMERCE

Ainsi qu'on le verra par la preuve recueillie au cours des différentes enquêtes, il existe un fort courant d'opinion en faveur de la classification du domaine public en terres de colonisation et terres d'exploitation forestière. Dans la première catégorie, on inclurait les bonnes terres, propres à une culture profitable, et dans l'autre les mauvaises terres, n'ayant de valeur que pour le bois qui les recouvre

Cette classification offre certainement des avantages, entre autres celui de faire perdre aux colons la manie de prendre de préférence de mauvaises terres, de culture impraticable, pour la seule raison qu'elles sont richement boisées. Sur ces mauvaises terres, principalement quand elles se trouvent en pays de montagnes, les feux de défrichement mettent la roche à nu et détruisent l'humus formé par la décomposition des feuilles. Le grain vient bien pendant quelques années, tant que dure l'effet de la cendre produite au cours du brûlage. Ces bonnes récoltes encouragent le colon inexpérimenté, qui bâtit son lot et dépense la plus belle partie de sa vie. Quand l'épuisement du sol se produit, il persiste un certain temps, puis voyant qu'il lui est impossible de faire vivre sa famille par la culture d'une terre aussi ingrate, il abandonne celle-ci pour aller chercher fortune ailleurs. Parfois il va prendre un lot dans une autre localité, mais le plus souvent il s'en va travailler comme manœuvre dans les grandes villes, ou encore, il émigre au Nord-Ouest. On serait surpris du nombre de ces cas, qui n'ont d'autre résultat pratique que de faire perdre beaucoup de droits de coupe à la couronne, beaucoup de bois précieux aux porteurs de licences et la plus belle partie de leur vie à ceux qui deviennent victimes de ce système condamnable à tous les points de vue.

Cette classification du domaine public est désirable au double point de vue de la colonisation et de l'industrie forestière. Comme de raison, il ne s'agirait pas de trier les lots un par un ; la répartition se ferait par canton. Tout canton qui ne renfermerait pas une étendue suffisante de bonnes terres arables pour asseoir une paroisse, serait retiré du domaine de la colonisation et relégué dans celui de l'industrie forestière. Et dans les cantons de colonisation, les parties impropres à la culture seraient conservées comme réserves de bois à l'usage des habitants, en prévision de l'épuisement du bois sur les lots livrés à la culture.

Depuis quelques années, le ministère des terres a fait exécuter beaucoup d'inspections de lots : les rapports de ces inspections permettraient

de faire à peu de frais cette besogne de classification. A l'avenir pas un nouveau canton ne devrait être arpenté sans que le rapport de classification n'accompagnât le rapport d'arpentage afin de ne faire inscrire au terrier de l'agent que les lots propres aux fins de culture. Les autorités religieuses se guideraient sur cette classification pour localiser ou délimiter les nouvelles paroisses et l'on ne verrait plus de ces paroisses où il n'y a pas assez de terres cultivables pour faire vivre une population capable de supporter les frais d'entretien d'un curé et d'une église.

Pour assurer le succès de ce système de classification, il ne faudrait ouvrir de nouveaux cantons qu'au fur et à mesure des besoins réels, c'est-à-dire tant que tous les lots d'un canton classifié et en bonne voie d'établissement ne seraient pas pris. Ce serait le plus sûr moyen de concentrer, de grouper la colonisation, de faire des colonies fortes, de procurer aux colons les avantages des relations sociales, de fonder des villages où s'ouvriraient à côté de l'église une bonne école, même un couvent, où iraient s'établir des marchands, des médecins et des hommes de métier. Le médecin joue un grand rôle dans le recrutement des colons : un nombre bien plus grand qu'on ne le pense de jeunes ménages refusent d'aller prendre des lots et de se faire colons, parce qu'il n'y a pas de médecin dans l'endroit où ils seraient d'ailleurs disposés à aller s'établir. Et comment voulez-vous espérer qu'un jeune médecin songe même à se fixer dans un canton où les habitants sont dispersés comme les billes sur un billard ?

Cette classification donnerait aussi beaucoup plus de permanence de possession et de sécurité aux porteurs de licences. Ceux-ci pourraient alors suivre un système régulier dans l'exploitation de leurs limites et aménager leurs forêts, ce qui serait pour le moins autant à l'avantage du pays qu'à celui de ces industriels. Et l'exploitation de ces forêts dans le voisinage des établissements assurerait aux colons de l'ouvrage dans le bois durant l'hiver et la vente sur les lieux, à de bons prix, du surplus des produits de leur culture.

Dans les cantons ainsi classifiés, les lots affectés à la culture seraient livrés à demande aux colons. Il n'y aurait plus ni correspondance, ni délais, pas même celui autorisé par les articles 1250 et 1260, qui disparaîtraient de la loi concernant la vente des terres publiques. La clause de désaveu des ventes durant les quatre mois disparaîtrait également de l'article 1269, en sorte que l'obtention d'un lot pour les fins de colonisation serait immédiate, une affaire d'une demi-heure. La classification sortirait ipso facto les lots à culture de la licence et tout ce que l'acquéreur serait appelé à donner en retour de ces avantages, serait l'option, stipulée

dans le billet de location, en faveur du porteur de la licence, d'acheter tout le bois fait sur le lot aux prix courant, de préférence à tout autre. Le colon ne pourrait pas avoir d'objection sérieuse à cette clause, qui ne pourrait rien lui faire perdre et aurait en même temps l'avantage de protéger le porteur de la licence contre les déprédations des spéculateurs, de ces commerçants interlopes qui sont le fléau de la colonisation autant que du commerce de bois.

CONTRIBUTION DES PORTEURS DE LICENCES A LA VOIRIE

Les officiers de certaines municipalités et d'autres personnes nous ont transmis des mémoires, demandant que, dans les territoires régulièrement organisés en municipalités, les porteurs de licences soient tenus de contribuer à l'ouverture et à l'entretien des chemins, comme tous les détenteurs d'immeubles, ou de droits d'usage sur des immeubles. Les porteurs de licences ne pourraient guères s'opposer à cela, surtout après l'introduction du système de classification des terres, et nous sommes d'opinion que, dans l'intérêt de tous, la loi régissant la taxation pour les fins municipales devrait être amendée dans ce sens. Le moins que les porteurs de licences pourraient faire, si le gouvernement les protège dans la possession de leurs domaines, serait de contribuer aux frais de voirie, dont ils bénéficient autant que les autres citoyens.

CERTAINS DÉSAVANTAGES RÉSULTANT DE L'ABSENCE DE CLASSIFICATION

Il n'est pas permis à un même individu d'acquérir et de détenir plus de deux cents acres de terre de la couronne. Cependant on rencontre par centaines, nous pourrions presque dire par milliers, des colons honnêtes et de bonne foi qui possèdent et détiennent chacun jusqu'à cinq, six et sept cents acres de terres publiques. Si vous leur demandez pourquoi ils ont pris des domaines d'une si grande étendue, ils vous répondront que c'est tout simplement pour se procurer assez de terre cultivable pour faire une ferme de proportions ordinaires. Comme bien souvent il n'y a pas même dix acres de terre cultivable sur les lots livrés à la colonisation, il faut en prendre cinq ou six afin d'avoir suffisamment de terrain arable pour organiser une ferme de grandeur raisonnable. Tout naturellement, le porteur de licence auquel un colon enlève ainsi d'un seul coup un mille carré de territoire, proteste, et avec raison. Il perd son bois et dans la plupart des cas, le gouvernement perd les droits de coupe.

Ces protestations, ces conflits et ces pertes seraient évités par la classification des lots, puisqu'alors chacun, n'ayant à choisir que dans les bonnes terres, n'en prendrait que juste l'étendue requise pour une ferme.

EXCÈS DANS LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

Cela semblera peut-être paradoxal de prime abord, mais nous croyons sincèrement que s'il est un reproche sérieux à faire au gouvernement, au sujet de la concession des terres publiques, c'est qu'il en concède trop. Il est facile d'établir que de ce dernier chef, le département des terres se rend coupable d'une extravagance contraire aux intérêts bien compris du pays.

Voici des faits sur lesquels nous attirons l'attention.

De 1891 à 1901, le département des terres a vendu et concédé gratuitement 3,050,327 acres de terre pour les fins de colonisation. Les recensements de 1881 et de 1901 nous donnent les chiffres suivants :

	Acres occupés	Acres améliorés	Acres en culture	Pâturage
1881.....	12,625,877	6,410,264	4,147,984	2,207,422
1901.....	14,414,175	7,439,941	4,704,396	3,360,665
	-----	-----	-----	-----
Augmentation	1,818,298	1,029,677	556,412	1,153,233

En comparant ces augmentations avec la quantité de terres concédées durant ces vingt ans, on trouve que cette quantité excède de 1,232,029 ou près de 100% l'augmentation dans le nombre d'acres occupés. L'augmentation dans le nombre d'acres mis en culture, c'est-à-dire en récolte et en foin, a été de 556,412 acres, ce qui ne représente que 18.24%, ou moins du cinquième des 3,050,327 acres vendus ou octroyés gratuitement pour les fins de colonisation.

Ces résultats sont corroborés par les listes transmises par plusieurs agents au ministère des terres l'automne dernier, indiquant le nombre de lots sous billets de location et sur lesquels il n'a été fait absolument aucune amélioration. Dans la petite agence de Montmagny et la sous-agence, il y en avait plus de 250; dans l'agence et la sous-agence de la Chaudière, ou région de la Beauce, près de 400. Il y en avait pareillement des centaines dans les quelques autres agences qui ont transmis des rapports. Il y avait encore un beaucoup plus grand nombre de lots sur lesquels on n'avait fait que des travaux insignifiants, pour masquer un peu le jeu et se donner une chance de résister plus facilement aux procédures en cancellation.

Nous ne croyons pas exagérer en disant qu'il y a probablement dans toute la province, une dizaine de mille de ces lots sous billet de location, sur lesquels il n'a été absolument rien fait, excepté le bois de commerce,

Il y en a probablement autant sur lesquels il n'a été exécuté que des travaux illusoires d'amélioration et qui sont abandonnés depuis que le bois de commerce en a été enlevé, par les porteurs de billets de location eux-mêmes ou par les commerçants auxquels ils en ont vendu la coupe.

Un pareil état de choses est-il tolérable ?

Et en présence de ces faits, qui sont hors de conteste, n'est-il pas permis d'affirmer que le département des terres, loin de ne pas vendre assez de lots pour les fins de colonisation, en vend beaucoup plus qu'il n'en faut pour satisfaire aux besoins réels ?

LES CANCELLATIONS—LA CANCELLATION AUTOMATIQUE

Ces excès de ventes de terres, apparemment pour la colonisation, mais dans presque la moitié des cas pour des fins de spéculation, provoquent tout naturellement des protestations de la part des porteurs de licences. Ceux-ci se plaignent de ce que l'on passe leur propriété aux spéculateurs, et les amis de la colonisation se plaignent de ce que cet accaparement par les spéculateurs met les colons de bonne foi dans l'impossibilité de se procurer des lots.

Ici là ces demandes et ces avis de cancellation, qui font tant de bruit, coûtent si cher au gouvernement, occasionnent tant de trouble et tant d'ouvrage aux officiers du ministère des terres.

Nous avons étudié avec un soin particulier cette question des cancellations ou des annulations de billets de location. Nous sommes en mesure d'affirmer que le département des terres n'en prend jamais l'initiative—pas dans un cas sur cent—qu'elles sont toujours faites à la demande des porteurs de licences, des colons ou des sociétés de colonisation. Celle du lac St-Jean, par exemple, en a demandé d'un seul coup une couple de cents. Elle a formulé des demandes semblables à plusieurs reprises, dans la croisade implacable qu'elle fait contre les colons de mauvaise foi et les spéculateurs. Ces derniers protestent, comme bien on le pense, et ce sont leurs clameurs que le bon public, qui n'est pas au courant du dessous des cartes, prend pour des plaintes basées sur des griefs sérieux.

Pour remédier à tout cela, il faudrait adopter la cancellation automatique, c'est-à-dire la forfaiture *ipso facto* du billet de location par le fait même du non accomplissement de toutes les conditions stipulées dans ce billet.

Nous indiquerons plus loin comment cette cancellation pourrait s'opérer et les modifications à faire subir à la loi pour l'introduire.

Tous ceux qui se sont occupés activement et pratiquement de colonisation sont unanimes à demander cette cancellation automatique, pour mettre fin au régime des spéculateurs et prévenir l'éparpillement des colons, cause tant de misère dans les nouveaux établissements. Le Révd. Père Lacasse, O. M. I., écrivait il y a plus de sept ans :

Montréal, 9 octobre, 1896.

" A l'honorable G. A. Nantel,

" Ministre des Terres de la Couronne

Monsieur le Ministre,

" Il y a une quinzaine d'années, un grand nombre de ceux qui voulaient enrayer le courant d'émigration prêchaient avec les meilleures intentions du monde que les pères de famille devaient aller acheter d'immenses lots de terre dans la forêt pour faire des seigneurs de leurs enfants.

" Le temps—ce grand maître—est venu démontrer que l'acquisition d'un grand nombre de lots—même pour un père ayant une nombreuse famille—n'est pas préconisable. Dans huit cas sur dix, le conseil municipal fait vendre ces lots pour le remboursement des taxes.

" Si l'on fait attention que six lots de largeur équivalent à un mille de longueur, il sera facile d'expliquer pourquoi l'on ne voit souvent dans les nouvelles colonies que trois ou quatre maisons dans l'espace d'une lieue. Les conséquences de cet état de choses sont déplorable, surtout quand les spéculateurs se mettent de la partie. D'abord :

" 1. Les chemins sont impraticables ;

" 2. L'établissement des écoles est impossible—toute une population est vouée à l'ignorance ;

" 4. L'érection d'une paroisse et la présence d'un curé retarde de vingt ans.

" Vous avez bien compris toutes ces choses-là, Monsieur le Ministre, puisque vous avez favorisé l'amendement de la loi qui limite à deux le nombre de lots que peut acheter un colon. Soyez assuré que tous les amis de la colonisation ont applaudi des deux mains à cette mesure. Maintenant permettez-moi de vous demander, avec tout le respect que mérite et votre haute position et l'intérêt que vous portez aux colons, de compléter l'œuvre si bien commencée en déclarant :

" 1. Que six mois après l'achat d'un lot, s'il n'y a pas un chemin de fait, sur dix-huit pieds au moins de largeur sur toute la largeur du lot, muni d'un fossé, si besoin il y a, le tout à la satisfaction de l'agent des terres de la couronne (on suppose qu'il n'y a pas de rivières ou accidents de terrain qui demandent des travaux communs) et de plus un arpent de terre de défriché, le dit lot deviendra la propriété de la couronne l'ancien acquéreur perdant tous ses droits.

" Si, vingt-quatre mois après l'achat d'un lot, celui-ci n'est pas habité, par l'acheteur ou par tout autre personne y résidant d'une manière *permanente*, l'acquéreur perdra tous ses droits et l'agent des terres de la couronne pourra vendre le dit lot au premier qui en fera la demande au bénéfice du gouvernement.

" Vous voyez, M. le Ministre, que je ne suis pas avocat et que je n'ai pas l'habitude de rédiger des bills, mais vous comprenez ma pensée.

" Deux clauses de cette nature auront un très grand effet pour la grande cause de la colonisation.

" Le tout humblement soumis.

" Je demeure, M. le Ministre, avec considération,

Votre humble serviteur,

L. LACASSE, Ptre, O. M. I. "

" Ayant bien souvent entendu les plaintes des prêtres desservant les nouvelles missions et récriminations d'un grand nombre de colons contre ceux qui achètent des lots dans des vues de spéculation, je concours pleinement dans tout ce qui est dit plus haut.

" JOS MARQUIS, Ptre,
Agent de Colonisation. "

" Québec, 10 Oct. 1896.

Le congrès de colonisation tenu à Montréal en octobre 1899 a passé à l'unanimité la résolution suivante :

" Considérant qu'une grande partie du domaine public est entre les mains des spéculateurs qui le détiennent depuis 20, 30 et 40 ans, sans avoir jamais accompli aucune des obligations exigées par la loi, et que cet état de choses est le plus grand obstacle à la colonisation de nos terres :

" Il est proposé qu'il est urgent d'annuler la vente de tous les lots dont les conditions de vente n'ont pas été remplies, et que tout colon

intéressé qui en fera la preuve, à la satisfaction de l'agent des terres de la région, aura un droit préférentiel de faire l'acquisition du lot dont la vente aura ainsi été annulée ;

“ Et que pour mieux assurer, dans l'avenir, l'application de cette disposition, les conditions d'établissement imposées par le billet de location soient amendées par l'obligation de défricher deux arpents et demi par année, pendant les quatre premières années, et faire sur le dit défrichement un chemin de front temporaire, dans le cours des deux premières années, et qu'il soit de plus stipulé au billet de location que si les obligations n'en sont pas accomplies, la dite location sera annulée “ *ipso facto*.”

M. Joseph Girard, député du lac St-Jean, est un colon de profession et à portée, par sa position, de juger avec connaissance de cause ce qui peut favoriser la colonisation ou lui nuire. Dans un discours prononcé au congrès de colonisation, il s'est déclaré bien carrément en faveur de la cancellation automatique, comme le plus sûr moyen de faire cesser la spéculation et de mettre les lots à la disposition immédiate des colons. Voici ce qu'il a dit :

“ Dans la région que j'habite, il y a une plaie qui paralyse tout, contre laquelle tout le monde crie et que personne n'ose attaquer de front : c'est la spéculation sur les lots, qui a été engendrée par les lois qui nous régissent, et qui paraît tellement puissante maintenant, que son œuvre injuste se continue au détriment de l'intérêt général.

“ Il faut à tout prix remédier à ce mal. Puis, la vente des lots faite, on impose comme condition l'occupation dans les six mois, et dix acres de défrichement dans les premiers quatre ans : c'est ici que les spéculateurs arrivent en troupes et jouent avec la loi à leur aise, tout comme si la loi n'existait pas. On veut faire annuler la vente faite à ces messieurs : il faut 60 jours d'avis, pendant lesquels le coupable réussira à trouver une influence politique qui persuadera au ministre que l'annulation ne doit pas avoir lieu, et de fait le ministre se rendra : la première vente sera maintenue et le spéculateur jouira de son usurpation, en attendant qu'un colon sérieux, qui craint de s'enfoncer trop loin dans la forêt, lui paie \$100 ou \$200 pour ce qu'il a payé \$4.00 au gouvernement. Le seul moyen de remédier à cela d'un coup, c'est de garder les mêmes conditions d'établissement, mais de stipuler, sur le billet de location, que tous les douze mois, celui qui n'aura pas rempli ses obligations perdra *ipso facto* ses droits ; que l'agent des terres chargé de faire une visite annuelle dans les cantons qu'il surveillera, fera l'annulation sans avis, le jour de son passage.”

Dans les enquêtes tenues à Montréal, durant le présent hiver, l'opinion a été unanime, surtout parmi les membres et les directeurs de la Société de Colonisation, en faveur de cette cancellation automatique, qui est aussi ardemment désirée par les concessionnaires de coupe de bois.

C'est donc une réforme qui s'impose et qui devrait être opérée sans retard.

LES TRANSPORTS CLANDESTINS

La loi et les règlements ne permettent pas à une même personne d'acquérir et de détenir à la fois, sous billet de location, plus de 200 acres des terres de la couronne. Mais les spéculateurs ont un moyen à eux d'éluder la loi, de se tailler des domaines dans celui du gouvernement et des porteurs de licences. Ils font prendre les lots par des prête-noms ou achètent les lots des colons qui les ont acquis de bonne foi, se font consentir des transports de ces lots ou de la coupe du bois, et ne font pas enregistrer les transports, tel que prescrit par la loi, en sorte que ni l'agent local, ni le département des terres ne peuvent se douter de l'existence de cette fraude. Il y a des exceptions, cependant, et il arrive que l'agent se fait complice de ces manœuvres, ainsi qu'il est établi par M. Oscar Couture, dans l'enquête à la Matapédia. Si la cancellation est demandée pour cause d'inexécution des conditions d'établissement, le spéculateur fait mettre une date fraîche sur son transport et objecte à la cancellation, qu'ayant acquis le lot tout récemment, il ne doit pas être tenu responsable de la négligence de son auteur ; qu'il serait injuste de lui enlever le lot avant de lui donner le temps de se mettre en règle, etc. Et le tour est joué en abusant de la libéralité du gouvernement. Inutile d'ajouter que dans l'intervalle, le spéculateur s'empresse d'enlever tout le bois, sauf à laisser aller le lot, quand la cancellation en est demandée plus tard contre lui. Comme résultat final, le gouvernement perd les droits de coupe, le porteur de la licence perd la valeur du bois et la colonisation n'y gagne rien, puisque le lot ainsi déboisé n'est plus acceptable pour un colon de bonne foi.

L'intérêt de la colonisation, c'est l'opinion de tous, excepté des spéculateurs, exige qu'il soit mis à fin ce système de fraude habilement organisé.

GUIDES POUR CONDUIRE LES COLONS DANS LE CHOIX DES LOTS

Excepté dans la région du lac Saint Jean, où la Société de Colonisation a deux de ces officiers à son service, on nous a représenté presque partout qu'il serait nécessaire d'avoir des guides payés par le gouverne-

ment, pour conduire et accompagner gratuitement les colons dans la visite des lots et leur donner les renseignements nécessaires pour les mettre en position de faire un choix judicieux. On allègue avec raison qu'un colon n'a pas les moyens de payer un homme de la localité pour l'aider à se choisir un lot et que faute d'avoir quelqu'un pour les accompagner, plusieurs abandonnent la partie et s'en retournent sans prendre des terrains.

Il est incontestable que des guides locaux, ayant une connaissance personnelle du canton et des lots à vendre, rendraient de grands services aux colons étrangers et à l'avancement de la colonisation. Mais il ne faudrait nommer à ce poste que des hommes fiables, dévoués, obligeants et compétents en matières de terrains, enfin des hommes du métier.

LES GARDES-FORESTIERS SONT TROP ÉLOIGNÉS DE LEUR CHAMP D'ACTION

Si les gardes-forestiers résidaient au centre même de la région confiée à leur surveillance et s'ils étaient compétents, on pourrait les charger de cette besogne; mais dans bien des cas, nous pourrions même dire dans la plupart des cas, ces officiers demeurent à de grandes distances du territoire où ils sont appelés à exercer leur fonctions, en sorte qu'ils ne peuvent être d'aucune utilité aux colons pour le choix des lots.

Cette résidence au loin offre aussi de grands inconvénients pour ce qui concerne l'inspection des lots déjà établis, quand il s'agit d'avoir les certificats requis pour l'obtention de lettres patentes, ou le certificat d'inspection qui doit accompagner une demande de cancellation de lot. Ainsi le garde-forestier auquel est confié le territoire du Rapide de l'Orignal, de la Ferme-Neuve et de toute cette région où la colonisation avance si rapidement, ce garde-forestier, nous assure-t-on, demeure à North-Nation Mills, près de l'Ottawa, à plus de cent milles des localités mentionnées plus haut. Il lui faut deux ou trois jours pour se rendre sur les lieux, quand ses services sont requis. Comment voulez-vous que les colons et les amis de la colonisation ne se plaignent pas d'un pareil état de chose?

Il nous semble qu'il ne serait que de simple justice de confier ces fonctions à de vieux colons des endroits où doit se faire l'ouvrage. Pourquoi ne pas leur accorder cette faveur, ne serait-ce que pour reconnaître les services que ces pionniers ont rendus à la grande cause de la colonisation? Comme de raison, ces nominations sont contrôlées par les députés, qui trouvent là un moyen de récompenser les services de partisans dévoués ou influents des vieilles paroisses; mais si l'on veut servir les véritables intérêts de la colonisation, il faut mettre de côté ces mesquines con-

sidérations et n'appeler au poste de garde-forestier que les hommes qui sont les plus en lieu d'être en tout temps à la disposition des colons.

EXAGÉRATIONS ET FAUSSES REPRÉSENTATIONS

De tout ce que nous venons d'exposer, il appert clairement qu'il y a énormément d'exagérations et de fausses représentations dans ce qui se dit et se publie à propos de colonisation. On nous permettra d'ajouter quelques faits pour démontrer encore mieux l'exactitude de cette assertion.

En 1902, peu de temps après la nomination des premiers commissaire et avant que ces derniers eussent eu raisonnablement le temps de vaquer à la besogne extérieure, un journal de Montréal annonça qu'il allait faire lui-même l'enquête que la commission négligeait de faire. Comme question de fait un de ses représentants se rendit dans la région de Labelle et durant plusieurs semaines bourra son journal, avec force réclame, de prétendus griefs de colons. Malheureusement pour cet entreprenant "reporter", la commission se rendit après lui sur les lieux et interrogeant les gens sous serment, constata que la plus grande partie de ce qu'il avait rapporté n'était que de la pure invention, le fruit de son imagination, ou le résultat de son manque des connaissances voulues pour se bien rendre compte des choses et les rapporter exactement.

Ainsi dans ces correspondances, il est dit que les colons étaient maltraités par les propriétaires de limites, qui payaient leur ouvrage et leurs produits au moyen de chèques sur lesquels il fallait perdre "25 du 100" pour en toucher le montant en argent. Cette assertion était donnée comme venant de M. Lemonde, curé de St-Gérard. Cela laissait nécessairement sous l'impression que les colons perdaient \$25 par \$100 pour changer les chèques qu'ils recevaient des marchands de bois. Or, en questionnant M. le curé Lemonde, les commissaires constatèrent qu'au lieu de \$25 par \$100, c'est seulement 25 centins par chèque, quelque fût le montant de ce chèque \$100, \$500 ou \$1,000, c'est-à-dire la bagatelle que charge n'importe quelle banque pour payer un chèque qui n'est pas tiré sur elle. C'est ce qui se pratique partout au cours des affaires ordinaires. Mais, appuyé sur la parole du curé, ce raconter prenait les proportions d'un grief sérieux.

Le journal en question avait mis dans la bouche de M. le baron d'Halewyn des déclarations flamboyantes au sujet de la persécution des colons par les marchands de bois et le gouvernement. Devant les commissaires le baron a protesté avec indignation contre une partie de la déclaration que le journal en question lui avait attribuée.

Ce journal attribuait aussi à M. le Dr Bigonesse, de Labelle, des choses assez graves. Quand les commissaires lui lurent ces déclarations dans le journal M. Bigonesse, qui était sous serment, répondit : " Il me semble qu'il ne m'a jamais parlé de ça." A l'appui de ses dires, le Dr Bigonesse n'avait pu citer qu'un cas, celui de John Quinn. Or appelé de suite et interrogé sous serment en présence du Docteur, M. Quinn a démolit tout cet échafaudage et déclaré qu'il n'avait pu avoir un certain lot que parce qu'il avait été demandé par d'autres auparavant, que d'ailleurs il ne voulait pas avoir ce lot pour les fins de colonisation, mais tout simplement pour y bâtir un moulin et scier les 8,000 ou 10,000 billots d'épinette qu'il y avait sur ce terrain. Comme on le voit, c'est une toute autre histoire que celle attribuée au Dr Bigonesse.

M. Adonis Sanche et M. Charles Ethier, de la Ferme-Neuve, ont pareillement répudié sous serment les racontars publiés sous leur nom par le même journal. Et plusieurs autres ont fait de même.

LA FAMEUSE AFFAIRE DE NEMTAYÉ

Nous donnons parmi les annexes la preuve assermentée entendue dans cette affaire et le rapport spécial de M. J. C. Langelier. Ces documents prouvent à l'évidence que toute cette affaire a été montée par un spéculateur, propriétaire de moulins à scie et de moulins à bardeau, qui s'est servi comme beaucoup d'autres de la corde toujours vibrante de la colonisation pour assurer un bon approvisionnement de bois à ses moulins. Ce spéculateur a admis sous serment qu'il détenait dix lots, entre lui et ses deux frères, tous trois célibataires, quand la loi et les règlements ne leur donnaient droit qu'à trois. Les recherches faites plus tard constatent qu'au lieu de dix, c'est au moins vingt-cinq à trente lots que ce propriétaire de moulins détenait sous différents noms. Et c'est au profit de cet entreprenant et habile accapareur que beaucoup de gens, sans connaître les faits de la cause, ont mis flamberge au vent pour accuser le gouvernement de tyrannie envers les colons, quand au fond, il s'agissait tout simplement de protéger le domaine public contre d'effrontés usurpateurs.

D'ailleurs, cette difficulté a été réglée depuis à la satisfaction des parties intéressées. Dans le but d'éviter des procédures judiciaires et pour donner satisfaction à tous, le porteur de la licence a payé aux porteurs des billets location une indemnité pour la coupe du bois sur les lots en litige. Aujourd'hui, l'entente la plus cordiale existe entre les deux partis, qui travaillent d'un commun accord.

LE CAS D'ALFRED LAJOIE AU SUJET DU LOT 23/2 DOLBEAU

Les journaux ont fait beaucoup de bruit avec cette affaire, qui est pourtant bien simple.

M. Lajoie était fermier pour M. Beemer, lorsqu'il prit ce lot à l'automne de 1899. Il fit faire des travaux le printemps suivant par son frère Wilfrid, et par Jules Fortin. Malheureusement pour lui, ces travaux furent faits sur le lot voisin, le numéro 24, au lieu du lot 23. Il jure que lorsqu'il prit le lot, les poteaux étaient très visibles, en sorte qu'il est permis de se demander comment a pu arriver la méprise, comment et pourquoi le défrichement a été fait sur le lot 24, appartenant à son frère Wilfrid, au lieu de l'être sur le lot 23, appartenant à lui. La vente du lot 23 fut annulée l'année suivante, pour non accomplissement des conditions d'établissement. Quand il apprit que la compagnie de Pulpe érigait des bâtisses sur ce lot, il écrivit une lettre de protestation au président et envoya son frère Wilfrid consulter un avocat à Roberval. Cet avocat l'avisa de faire tirer les lignes par un nommé Harvey, ce qui fut fait. "Aux premiers chemins de glace, a juré Alfred Lajoie, M. Potvin vint chez moi et me dit que l'avocat lui avait déclaré que je voulais le poursuivre. J'ai répondu que je laissais l'affaire là, que par les lignes tirées par Joseph Harvey je voyais que je n'étais pas correct." C'est-à-dire que du propre aveu de M. Lajoie, la cancellation du lot était bien fondée, vu que les travaux n'avaient pas été faits dessus. Ce fait, du reste est mis hors de conteste par les témoignages des arpenteurs Dumais et Du Tremblay. M. Pierre Du Tremblay, gérant de la compagnie de Pulpe et qui était sur les lieux, jure positivement qu'il n'avait été fait aucune bâtisse ni aucuns travaux sur le lot 23 avant sa cancellation. Tout de même, du propre aveu de M. Lajoie, la compagnie lui a payé une indemnité de \$50.

M. Bergeron, alors curé de Péribonka a écrit des lettres retentissantes au sujet de cette affaire. Or à Albanel, où la commission l'a entendu, il a déclaré qu'il n'en savait rien personnellement et que toute la connaissance qu'il avait de cette affaire reposait sur des oui-dire.

Ajoutons que par un ordre en conseil de 1899, ce lot 23/2 Dolbeau ainsi que plusieurs autres avait été distrait des lots disponibles pour la colonisation et réservés pour les fins industrielles, ce qui empire encore la position de M. Lajoie.

Celui-ci nous a déclaré l'automne dernier que s'il avait encore ce lot, il ne le céderait pas pour \$400.00. C'est possible. Tout de même, ce

n'est pas une perte réelle, mais tout simplement une spéculation manquée. La plus-value du lot résulte exclusivement de la construction et de l'exploitation de l'usine à pulpe, sans lesquelles les lots en question ne vaudraient pas plus que les lots ordinaires. Si l'on ajoute à ces considérations le fait que M. Lajoie a reçu \$50 pour des travaux sur le lot voisin, il faut bien admettre qu'il est assez difficile de le ranger dans la catégorie des maltraités. S'il est réellement vrai qu'il a payé à son frère, qui en bénéficie, des travaux faits sur le lot de ce dernier, qu'il se fasse rembourser par son frère Wilfrid. Il évalue ces améliorations à \$150, ce qui, avec les \$50 reçues de la compagnie, forme \$200. Il y a bien des gens qui prendraient des lots pour se faire maltraiter de cette façon.

Enfin lorsqu'il a pris le lot 23/2 l'olbeau M. Lajoie avait et a encore un autre lot dans le canton Dalmas.

L'AFFAIRE ROUSSEAU

Il suffit de lire les témoignages pour voir que toute cette prétendue grosse affaire n'est qu'un tissu de fausses représentations, inventées par celui qui a écrit la lettre pour Joseph Rousseau. Celui-ci, qui est un brave et honnête homme, a répudié presque tout cela dans son témoignage. Voici ce que le *Lac St-Jean*, organe de la Société de Colonisation et rédigé par un homme compétent, a dit de cette fameuse lettre :

“ Dans cette lettre, on s'est permis de sortir un peu trop du sujet, et le désir d'être malin a fait commettre des injustices. On dit que M. Bédard aurait été influencé par une personne importante de Roberval. M. Bédard a nié même avoir vu ce personnage, encore moins avoir agi sous son inspiration. Ceux qui écrivent des lettres destinées aux journaux devraient prendre garde à leurs expressions ; ils ne devraient pas accuser à tout hasard, sans savoir ce qu'ils disent. Quand on veut se plaindre d'un citoyen qui fait vivre des centaines d'hommes, il faut au moins s'assurer que l'accusation n'est pas une pure imagination. Si M. Rousseau, ou tout autre qui se cache derrière son nom, s'était contenté de revendiquer l'honneur du canton Taillon, sa lettre aurait pu être un peu moins piquante, mais elle n'aurait pas couru le risque de passer pour fausse en son entier, par suite d'inexactitudes et de faussetés ”

Cette lettre, pourtant, n'est qu'un échantillon bien ordinaire de la littérature qui se fabrique avec les affaires de la colonisation.

Il importe de protester contre ces exagérations, ces fausses représentations, susceptibles de faire tant de mal à la colonisation. Faisons de la politique, mais quand il s'agit d'une question aussi vitale pour notre pays,

ne cherchons pas à nous calomnier nous-mêmes, et sans le dire meilleur, disons notre pays au moins aussi bon, aussi avantageux qu'il l'est en réalité. Ne faisons pas de montagnes avec des bagatelles et ayons la bonne foi d'admettre que dans une aussi vaste administration que celle des terres publiques, il est impossible qu'il ne surgisse pas quelques actes répréhensibles d'omission ou de commission. Mais de ces faits exceptionnels, il n'est pas juste de tirer des conclusions générales, propres à nuire à l'avancement du pays.

II—RECOMMANDATIONS

Passons maintenant aux recommandations que la commission est autorisée à faire en vertu de la loi qui l'a instituée.

LES LOTS LIBRES AUX COLONS LIBRES

Si nous voulons que la colonisation fasse tout le progrès dont elle est susceptible, il faut d'abord prendre les mesures voulues pour que le colon puisse obtenir son lot à demande, sans retards ni atermoiements; qu'il ne soit pas exposé à être dérangé dans la possession de ce lot, s'il accomplit fidèlement toutes conditions de son billet de location. Cela comporte la suppression du pouvoir de désaveu que le ministre peut exercer dans les quatre mois à compter de la date du billet de location, la révocation de l'art. 28 du *Manuel des Agents*, celle des circulaires du 18 avril et du 8 mai 1903.

Il est possible de réaliser tout cela.

Division des terres.—La première mesure qui s'impose, pour rendre ces modifications praticables, c'est la division du domaine public en terrains de colonisation et en terrains à bois de commerce. Ne faisons entrer dans la première catégorie que les terres susceptibles d'une culture profitable et laissons les autres en la possession paisible et exclusive de ceux qui les exploitent pour le bois. Alors, il n'y aura plus d'intérêts antagonistiques sur une même propriété et chacun saura exactement à quoi s'en tenir sur la nature comme sur l'étendue de ses droits.

Préférence au porteur de licence.—Pour rendre ce système praticable, sauvegarder les intérêts de la province et mettre efficacement un terme à la spéculation sur le bois, il faudra introduire dans le billet de location une clause stipulant que le porteur sera tenu de donner, pour la vente de son bois, la préférence au porteur de la licence dans laquelle le lot est compris. Il ne peut pas y avoir d'objection raisonnable à cette clause de la part du colon de bonne foi, puisqu'elle ne lui enlèverait absolument

rien, ne lui ferait absolument rien perdre. Il n'y a que les spéculateurs, les brocanteurs de lots, les commerçants interlopes qui pourraient trouver à redire ; mais pour ceux-ci, il faut être sans merci : ils sont le fléau de la colonisation autant que du commerce de bois fait régulièrement et dans des conditions légitimes.

Cancellation automatique.—La cancellation automatique complètera cette réforme, mettra fin à une foule de ces fraudes qui font un tort incalculable à la colonisation sérieuse. On accepte les clameurs des négligents ou des spéculateurs pour des plaintes fondées et des gens enclins à prendre des lots pour les défricher, effrayés, détournés par ces fausses clameurs, abandonnent la partie.

Il faut que la loi décrète que, sur la constatation, par affidavit assermenté de l'agent des terres ou d'un officier nommé à cette fin, que les conditions, en tout ou en partie, du billet de location n'ont pas été remplies, le porteur de ce billet perdra tout son droit au lot, qui rentrera dans le domaine de la couronne et sera de suite inscrit parmi les lots disponibles dans les livres de l'agent. Dans le cas où les circonstances pourraient le justifier, l'agent décrétant la forfaiture pourrait déterminer le montant à accorder au dépossédé pour ses impenses, ainsi que le pouvoir en est actuellement accordé au ministre des terres par l'article 1284 des Statuts Refondus. Mais, dans tous les cas, les décisions de l'agent ou autre officier préposé à cette fin devraient être finales et sans appel.

L'idée dominante de ce changement est d'exclure absolument de la décision des cas de cancellations toute influence politique, ou autre influence extérieure. Si l'agent ou l'officier chargé de cette besogne se rend coupable de négligence ou d'injustice, il sera, comme tous les autres officiers publics, justifiable de l'Assemblée Législative, qui pourra s'enquérir de ses méfaits et décréter sa destitution.

Comme de raison, l'on trouvera peut-être des points faibles dans les détails de cette réforme ; mais dans son ensemble, elle s'impose.

Déclaration par les colons.—Par l'art. 36 du *Manuel à l'usage des Agents*, ceux-ci sont tenus, avant d'émettre un billet de location, d'exiger de l'acquéreur une déclaration solennelle, comportant le nom, la résidence et l'âge de ce dernier, que le lot demandé est inoccupé, qu'il n'y a pas d'améliorations dessus, qu'il ne l'achète pas uniquement pour exploiter le bois, etc. Beaucoup d'agents négligent de suivre ces instructions et cette négligence donne lieu à beaucoup de fraudes. Il faudrait faire de l'observation de cette formalité un cas de démission *ipso facto* de l'agent qui ne s'y conformerait pas et exiger la transmission immédiate de ces

déclarations au ministère des terres. Il faudrait aussi exiger que cette déclaration fût donnée et assermentée devant l'agent par la personne même faisant la demande du lot. Il faudrait encore mentionner la résidence, avec le nom de la rue et le numéro, pour les colons venant des villes et l'indication précise des autres lots, sous billet de location, que détient la personne faisant cette déclaration.

L'importance de tous ces détails, qui semblent puérils de prime abord, nous a été clairement démontrée par l'exposé des fraudes dont nous avons entendu la preuve au cours des enquêtes que nous avons faites.

Enregistrement immédiat des transports—La loi ne prescrit pas de délai pour l'enregistrement des transports de lots sous billet de location. C'est une lacune qu'il importe de combler, puisqu'elle donne lieu à des fraudes sans nombre. Les spéculateurs en profitent pour détenir, avec l'aide de prête-noms ou de complices inconscients, de grandes quantités de lots : ils gardent par devers eux les transports qui leur sont consentis, pour se prémunir contre la cancellation en vertu du règlement limitant le nombre d'acres de terre qui peut être possédé par une même personne. Il faut ajouter à la loi un article décrétant que tout transport d'un lot sous billet de location devra être transmis au département des terres dans les trente jours à compter de sa date, sous peine de nullité et que tant que ce transport ne sera pas transmis, le lot restera en la possession et la propriété du cédant. Nous serions même disposés à recommander l'imposition d'une amende ou d'une pénalité, pour toute infraction à ce règlement de la part du cessionnaire. Enfin il faudrait décréter que toute personne autre que le porteur du billet de location, ou le porteur d'un transport régulièrement enregistré du lot, faisant ou faisant faire du bois de commerce sur un lot qui n'est pas en son nom dans les livres de l'agence ou du département des terres, sera passible d'amende ou de confiscation au profit de la couronne, du bois ainsi fait.

Un peu sévères qu'elles paraissent, ces mesures sont absolument nécessaires pour mettre fin à la spéculation et au pillage des terres publiques sous prétexte de colonisation.

Affidavits pour droits de coupe—D'après le paragraphe (b) de l'article 1342 des Statuts Refondus, les droits de coupe sur le bois coupé pour les fins d'établissement sont imputables sur la balance du prix du lot et le surplus, s'il y en a, peut même être remboursé au porteur du billet de location.

Pour que cette imputation ou ce remboursement puissent se faire, il faut tout naturellement que le colon transmette au département des

terres un affidavit indiquant l'espèce et la quantité du bois fait sur son lot. Quoique la production de cet affidavit soit absolument de l'intérêt du colon, celui-ci dans bien des cas néglige ou refuse de le donner. Quand le bois est vendu à un porteur de licence, on le retrouve dans son rapport d'opérations ; mais quand il est vendu à un spéculateur ou un commerçant interlope, ce qui arrive dans la plupart des cas, il n'en est fait aucun rapport, vu que ces commerçants de contrebande ne font pas de rapports, non plus que les propriétaires de petits moulins. Par exemple, on ne manque jamais de retenir au colon simple et même double coupe sur son bois, et l'on oublie presque invariablement de payer au gouvernement les droits de coupe ainsi retenus. Plus tard, le colon apprend que les droits retenus sur son bois sont imputables sur la balance du prix de son lot, et il réclame cette imputation ; mais les officiers du département des terres ne peuvent pas la faire : 1^o parce que l'argent n'a pas été payé au gouvernement par l'acheteur du bois, qui l'a gardé ; 2^o parce que même dans les cas où les droits de coupe ont été payés, l'absence d'affidavit indiquant sur quels lots le bois a été fait rend impossible l'imputation de ces droits ou leur remboursement.

Pour protéger le colon et le revenu public, il faudrait amender l'art. 1342 et faire décréter que tout colon qui fait ou vend du bois pris sur son lot et ne transmet pas au département des terres avant le 30 avril l'affidavit requis, sera *ipso facto* déchu du droit de réclamer l'imputation ou le remboursement des droits de coupes.

Il faudrait aussi exiger des propriétaires de petits moulins, des commerçants de bois à pulpe et des acheteurs de dormants, des rapports assermentés indiquant de qui le bois a été acheté, et sur quels lots il a été pris, où il a été livré. On exige cela des porteurs de licences, qui opèrent légitimement : pourquoi ne pas l'exiger des spéculateurs et des interlopes, qui opèrent illégitimement ? Avec de tels rapports, il serait facile de protéger les colons et de les faire bénéficier des droits de coupe retenus sur le prix de leur bois.

Les lots des pères de douze enfants — La négligence à faire observer les dispositions de cette loi a donné naissance à des fraudes dont le nombre augmente de jour en jour. Dans les cantons de l'Est, principalement, cette loi est devenue l'un des moyens d'action favoris des spéculateurs. Pour remédier à cela, il faudrait d'abord refuser impitoyablement l'octroi de tout lot sur lequel il y a du bois marchand, tel qu'exigé par la loi, et ajouter à l'art. 1267 les dispositions suivantes :

“ La vente ou l'aliénation, autrement que par donation entre-vifs, ou par disposition testamentaire, d'un lot octroyé à un père ou mère de douze

enfants, ou la vente du privilège d'y faire la coupe du bois, entraîne la forfaiture de l'octroi ainsi que la confiscation du lot au profit de la couronne."

Réserves forestières—La révocation de la loi de 1883, autorisant la création de réserves forestières, a été pour certaines régions plus nuisible qu'utile à la colonisation. Elle a permis de forcer le gouvernement à faire arpenter et ériger en cantons des terrains absolument impropres à une culture sérieuse, mais très riches en bois surtout en pin. La colonisation n'a fait là aucun progrès, le commerce légitime du bois a été sérieusement affecté et la perte de revenu par le gouvernement a été considérable.

Si riche qu'elle soit en autres bois, la province de Québec ne possède qu'un approvisionnement comparativement limité de pin, et du train que vont les choses, cet approvisionnement sera probablement épuisé avant cinquante ans. La prudence nous commande de prendre les mesures voulues pour prévenir autant que possible cet épuisement. Nous croyons donc qu'il est de l'intérêt public de mettre en réserve, exclusivement pour les opérations forestières, les pinières où le terrain est impropre à la culture, à raison de ses rugosités ou de sa pauvreté. Quand nous en avons tant de bonnes en disponibilité, pourquoi livrer ces mauvaises terres à la colonisation ?

Nous ne pouvons guère, sans avoir visité les régions de pinières, indiquer précisément tous les terrains qui devraient être compris dans cette réserve; mais les connaissances que nous avons acquises nous permettent de dire de suite que la région montagneuse du lac Keepawa, la partie des rivières Dumoine, Noire et Coulonge, comprise entre l'arrière-ligne des cantons déjà arpentés et les sources de ces rivières, devraient être distraites des terrains à colonisation et réservées pour les fins forestières. Exploité et aménagé avec prudence, bien protégé contre le feu, ce territoire nous assurerait un approvisionnement de pin presque inépuisable.

Au point de vue du revenu, voici des chiffres qui peuvent donner une idée de l'importance qu'il y a de faire cette réserve.

En 1902, le total des droits de coupe perçus dans toute la province s'est élevé à \$664,552.44. Dans ce total, les droits de coupe sur le pin figurent pour \$517,239.67, ou 78.13%. Et le territoire que nous recommandons de réserver a fourni plus de 80% du bois sur lequel ces droits de coupe ont été perçus.

A part quelques parcelles isolées et de minime étendue, ce territoire est impropre à la culture, la colonisation ne peut qu'y périliter, la

confection des chemins nécessaires pour le rendre accessible aux colons serait très coûteuse pour le gouvernement. D'un autre côté les \$500,000 qu'il peut rapporter annuellement et pour ainsi dire perpétuellement en droits de coupe, représentent à 5% un capital de dix millions. Pourquoi ne pas mettre de suite en réserve forestière un territoire d'une si grande valeur pour le revenu et le commerce de bois, mais d'aucune valeur pour la colonisation ?

Réserve des terres impropres à la culture—En dehors des cantons arpentés, il y a beaucoup de terres impropres à une culture profitable, tant par la nature que par la conformation superficielle du sol, mais très richement boisées. Il serait dans l'intérêt de la province d'ériger aussi ces terrains en réserves forestières. En ajoutant à cela la division des terres dans les cantons arpentés, nous augmenterons considérablement la valeur de notre domaine forestier, qui constitue la plus grande source de richesse de la province ; nous donnerons au commerce du bois la stabilité et la garantie dont il a besoin pour se procurer les capitaux nécessaires à son développement.

Vendre le bois avec la terre—M. Major, député d'Ottawa, et quelques autres personnes proposent de vendre aux colons le bois avec la terre en ajoutant au prix de celle-ci la valeur du bois qu'il y aurait dessus.

Le terrain le moins boisé, dans les régions susceptibles de colonisation, vaut de \$2.50 à \$20.00 l'acre, y compris la coupe du bois. Les spéculateurs paient ces prix-là et même plus. Sur cent colons, combien y en aurait-il qui seraient capables de payer \$250 à \$2000 pour un lot de 100 acres ? Actuellement le prix des lots varie de \$25 à \$50, les versements, notamment le premier, sont de \$5.00 à \$10.00 chacun, une bagatelle, et cependant ils sont nombreux les cas où les colons sont obligés de "retenir" les lots chez l'agent, pour employer l'expression usuelle, parce qu'ils n'ont pas d'argent pour payer le premier versement.

A ce point de vue, le système proposé exclurait virtuellement du domaine de la colonisation les pauvres gens, précisément ceux parmi lesquels il nous faut recruter la presque totalité de nos colons.

L'adoption de ce système serait la réalisation du plus beau rêve des spéculateurs, qui se tailleraient bien vite des domaines dans celui de la couronne et des porteurs de licence. Et quand les terrains auraient été dépouillés de leur bois, pillés par le spéculateur, celui-ci trouverait encore moyen de les revendre plus cher à un pauvre malheureux à la recherche d'un lot pour s'établir. Ce cas se présente déjà souvent, surtout dans la région de Labelle.

En vendant le bois avec le terrain, il faudrait baser le prix du lot sur sa valeur intrinsèque, eu égard au bois. Autrement, il y aurait des injustices qui provoqueraient des récriminations. Le colon tenu de payer le même prix, pour un lot sur lequel il n'y aurait que 500 ou 600 billots à faire, que celui payé par son voisin pour un lot riche de 2,000 ou 3,000 billots, protesterait et se plaindrait avec raison d'être traité injustement.

La vente du bois avec le terrain, pour différer du mode de concession par billet de location, devrait se faire par lettres patentes, comme celle des terres à bois de chauffage. Une fois l'acquéreur ainsi en possession incommutable de son lot, qui pourrait le forcer à le défricher, ou si vous voulez, à faire réellement de la colonisation ? Ce serait tout simplement rétablir le régime des grands propriétaires, qui a fait tant de mal à la colonisation dans les Cantons de l'Est.

Le résultat le plus net de l'adoption de ce système serait de faire passer toutes les terres à colonisation en la possession des porteurs de licences, qui s'empresseraient d'acheter pour assurer la permanence de leur domaine : ce serait fermer virtuellement le domaine public à la colonisation et à l'agriculture. Les porteurs de licences seraient heureux d'avoir ce moyen à leur disposition pour se protéger contre l'invasion de leurs limites par la colonisation ; à n'importe quel prix ils achèteraient tout ce qui serait mis en vente.

Cette proposition est tellement impraticable, pour ne pas dire plus, qu'il suffit de l'exposer pour en démontrer l'inacceptabilité.

LE MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES BANQUES

Le pillage, toujours augmentant, qui se pratique surtout depuis quelques années sous prétexte de colonisation et met tant d'incertitude dans la tenure des porteurs de licences, a naturellement attiré l'attention des banques, qui font tant d'avances de fonds au commerce de bois. Les proportions de ce pillage en sont arrivées à un tel point que l'Association des banques du Canada, dans une réunion tenue à Toronto, a nommé un comité spécial chargé de s'occuper de cette question et de faire rapport. Dans ce rapport en date du 9 mars courant et qui nous a été transmis, on lit ce qui suit :

“ Il a été suggéré de délimiter certaines étendues des terres non concédées de la couronne qui sont impropres à la culture et d'en faire des réserves où il ne serait pas permis aux colons de s'établir. Probablement que c'est

aussi l'intention que les terrains déjà vendus et compris dans des limites pour la coupe du bois soient traités de la même façon, sauf, comme de raison, le droit des porteurs de licences d'y faire la coupe du bois.

“ Cette proposition semble raisonnable, propre à prolonger l'approvisionnement de bois de la province, et si elle est mise en pratique, particulièrement avec l'intention de protéger les sources des rivières, l'on ne saurait exagérer l'effet favorable qu'elle produira pour tempérer la sécheresse en été et diminuer les inondations au printemps. Puis, en concentrant les établissements sur de plus petites étendues et en les limitant aux bonnes terres exclusivement, la colonisation du pays se fera d'une manière plus intelligente qu'en concédant sans discernement, comme cela se pratique actuellement, des lots partout. Par l'adoption de ce plan, on économiserait dans les frais d'ouverture des chemins de colonisation et en formant des établissements plus groupés, on procurerait de plus faciles rapports sociaux aux colons ”

Protection contre les feux de forêts—Notre système actuel de protection de la forêt contre le feu est loin d'avoir le degré d'efficacité désirable, surtout dans la partie est de la province. Le personnel chargé de ce service est trop sujet aux influences politiques pour remplir ses devoirs avec l'énergie et l'indépendance qui seules peuvent en assurer l'efficacité. Dans plusieurs cas, l'influence politique a fait confier le poste de garde-feu à des hommes qui n'ont ni l'activité, ni la compétence voulues pour occuper ce poste, dont dépend la conservation de la plus grande source de richesse de la province.

Tous les porteurs de licences ont à leur service en permanence des gardiens de dépôts de provisions, des surveillants et des chefs de chantiers qui ont une connaissance parfaite de leurs territoires respectifs ainsi que des établissements avoisinants. Nous ne connaissons pas d'autres hommes aussi en état que ceux-ci d'exercer efficacement les fonctions de garde-feu. Nous sommes d'opinion que ces hommes devraient être choisis et nommés de préférence à tous autres et qu'ils ne devraient en être nommés d'autres que dans les endroits où il n'y en a pas dans le voisinage des terrains sous licence pour la coupe du bois. Les propriétaires de limites paieraient eux-mêmes tout le salaire de ces officiers et le gouvernement les nommerait sur recommandation des porteurs de licences, pour les revêtir de tous les pouvoirs conférés par la loi. Il faudrait aussi leur conférer les pouvoirs dont sont revêtus les juges de paix par les articles 1353 et 1358 des Statuts Refondus.

Comme de raison, le gouvernement devrait conserver le contrôle de ce service, et à cette fin, avoir un ou deux officiers spéciaux chargés de

voir s'il est fait avec activité et efficacité. Ces officiers circuleraient tout le temps, du 1er avril au 15 novembre, dans les territoires assignés à leur contrôle et seraient tenus de recommander la démission de tout garde-feu pour cause de négligence ou d'incompétence.

Les feux de défrichement—Ce sont les plus à redouter, les plus fréquents et ceux qui ont causé les plus grands dommages à la forêt. Avec un peu d'organisation et de bonne volonté de la part des colons, il serait possible d'atténuer considérablement les dangers provenant de cette cause.

L'article 1345 des Statuts Refondus permet d'une manière générale, pour les fins de défrichement, de faire brûler en tout temps excepté entre le 15 juin et le 15 septembre. Or, ces trois mois défendus sont, à part ceux d'hiver, les moins dangereux. La verdure au pied des arbres empêche le feu de courir, de même que celle du feuillage rend celui-ci plus difficile à enflammer, principalement dans les bois francs. A cette époque les fougères, si inflammables avant et après, constituent de véritables "arrête-feu," les pluies sont plus fréquentes, les vents moins forts, enfin tout contribue à rendre moindres les dangers du feu, sauf dans les pinières.

La saison la plus dangereuse est l'intervalle compris entre le 15 avril et le 15 juin. A cette époque, dès que la neige a disparu, il suffit de quelques jours de beau temps et de soleil pour rendre inflammables à l'extrême les bois pourris, la mousse, les arbustes et surtout les fougères. Il suffit d'une étincelle pour allumer un incendie qui devient en quelques heures hors de contrôle. C'est le temps du danger par excellence, le temps où les garde-feu devraient concentrer leur surveillance sur les endroits où ils savent que les colons font du défrichement, surtout quand ces défrichements se trouvent dans le voisinage immédiat d'une forêt de pin.

On a accumulé tant de préjugés autour de la question de colonisation et de tout ce qui s'y attache, qu'il est presque impossible d'exprimer une opinion indépendante sur ces matières sans provoquer des récriminations basées bien plus sur le sentimentalisme que sur le bon sens, l'intérêt bien entendu du pays et celui des colons eux-mêmes. Tout de même, avec un personnel de garde-feu assez actif et assez nombreux pour ne pas occasionner des retards sérieux, nous sommes d'opinion que la loi devrait défendre d'allumer des feux de défrichement sans l'assentiment préalable d'un garde-feu. Dans le cas où il y aurait à craindre sérieusement, le garde-feu engagerait et paierait le nombre d'hommes voulu et prendrait les autres précautions nécessaires pour empêcher le feu de courir, ce qui serait autant d'aide donné au défricheur. Dans ces conditions, on

pourrait faire brûler les abattis en tout temps sans danger sérieux, depuis les neiges du printemps jusqu'à celles d'automne.

D'ailleurs, en choisissant un temps calme et en y apportant un peu de précautions, un homme prudent peut diminuer considérablement le danger des feux de défrichement. Si, par exemple, au lieu d'allumer ce feu au milieu, il l'allume tout autour de son abattis, l'intensité de l'incendie se produit au milieu, c'est-à-dire à la plus grande distance de la forêt à préserver et, quand il a ainsi tout consumé, le feu ne peut guère courir, puisqu'il ne trouve plus rien pour s'alimenter. Si, encore, au lieu de brûler son abattis à plat, le défricheur ramassait le bois pour le faire brûler en piles, il est bien connu qu'il atténuerait sensiblement les dangers du feu. Pourquoi ne pas adopter cette méthode ? Il faut toujours ramasser le bois : pourquoi ne pas le ramasser quand il est net et propre, au lieu d'attendre pour cela qu'il ait été noirci par le feu ? Les branches peuvent être brûlées en les jetant sur les piles en flammes et après la combustion de tous ces matériaux, capables d'alimenter un incendie redoutable, il n'y a plus de danger sérieux à laisser courir le feu pour détruire les arbustes et les broussailles.

La saison prohibée—Le temps durant lequel il est dangereux d'allumer des feux dans les environs de la forêt varie tellement avec les circonstances climatiques, qu'il est impossible de le déterminer pratiquement par la loi. Dans une même région la neige disparaît plus vite des coteaux et des terrains élevés que des terrains bas ; elle disparaît aussi plus vite dans les bois à feuillage décadu, où le soleil pénètre facilement, que dans les épinettières, dont le feuillage dense et touffu empêche les rayons solaires d'atteindre le sol. Les versants de montagnes sont aussi plus sensibles à l'action du soleil que les terrains plats. Si la température est humide, le temps pluvieux au commencement du printemps, le danger du feu n'est guère à appréhender. C'est tout le contraire avec un printemps sec, tel que celui que nous avons eu l'année dernière.

Il semble impossible de déterminer pratiquement par une loi l'époque à laquelle il est permis de mettre le feu dans les abattis et cela devrait être laissé à la discrétion des garde-feu, qui étant sur les lieux et au courant des circonstances, donneraient les permis en temps propice et sûr.

Les rôdeurs dans le bois—C'est peut être l'engeance la plus dangereuse au point de vue des feux de forêts et celle qui cause les incendies les plus désastreux. A cœur d'été l'on rencontre de ces rôdeurs presque partout, jusque dans les endroits les plus éloignés de la forêt. " Nous rencontrons, dit M. Booth, dans son témoignage, un grand nombre d'hommes rôdant

dans la forêt sans pouvoir savoir ce qu'ils vont faire dans le bois." Ces rôdeurs, qui ordinairement n'ont pas de tentes, sont obligés d'allumer du feu pour camper, et deviennent ainsi l'une des plus grandes causes de danger.

Dans Ontario, il est strictement défendu, sous peine d'amende et d'emprisonnement, de pénétrer dans la forêt sans un permis. Il faudrait introduire dans nos lois une clause à cet effet et revêtant tout garde-feu du pouvoir d'arrêter à vu et de condamner à l'amende ou à l'emprisonnement toute personne trouvée rôdant dans la forêt sans un permis par écrit du commissaire ou d'un agent des terres. Et ce permis ne devrait être accordé qu'à bon escient, à des gens bien connus, recommandables pour leur prudence et leur respectabilité.

Les squatters—Nous désignons sous ce nom ces maniaques qui vont s'établir au beau milieu de la forêt, sur des terrains non arpentés, pas encore livrés à la colonisation, parfois à de grandes distances des habitations et des chemins. La colonisation n'a rien à gagner à cette manie aussi insensée que dangereuse pour la forêt, contraire à l'intérêt public, et il importe d'y mettre fin sans merci. A cette fin, nous pourrions avantageusement adopter la loi d'Ontario, qui permet au ministre des terres de nommer des officiers spéciaux pour déloger ces intrus et les sortir des bois.

Les Sauvages—Ce que nous avons exposé au sujet des dégâts causés par les Sauvages dans la partie nord-est de la province, montre l'importance qu'il y a de prendre à cet égard des mesures de précaution. C'est une question assez délicate, compliquée même, mais qui ne s'en impose pas moins à la plus sérieuse considération des administrateurs de notre domaine public. Si nous exigeons des citoyens de notre province une autorisation spéciale pour leur permettre d'aller dans la forêt durant les mois d'été, pourquoi ne pas exiger la même chose des Sauvages ? Il devait y avoir entente à ce sujet avec les autorités fédérales, qui ont le contrôle des Sauvages, ou forcer ces derniers à rester sur leurs réserves, en plusieurs endroits si nuisibles au progrès de la colonisation.

Cancellation des lots non améliorés—Ainsi que nous l'avons exposé ailleurs, il y a dans la province peut-être dix mille lots, sous billet de location depuis bien des années pour un grand nombre, et sur lesquels il n'a été fait aucune amélioration. Nous recommandons l'annulation immédiate de tous ces lots, afin de permettre à la colonisation de s'emparer de tous ceux qui sont propres à la culture, et au département des terres de vendre comme terres à bois ceux qui ne sont propres qu'à cette fin.

Quant aux autres, avec le temps le bois y repoussera et ils prendront une plus-value dont le pays bénéficiera. Si le département peut enfin obtenir des agents les listes que nous avons demandées sans guère de succès le printemps dernier, il y trouvera tous les renseignements voulus pour faire ces cancellations avec connaissance de cause. Le bois a trop de valeur aujourd'hui et la conservation de nos forêts est une affaire trop importante pour laisser ainsi à la voierie une pareille étendue de terrains boisés.

Réserves de terre à bois de chauffage—Dans le cas où le gouvernement jugerait à propos d'accéder aux nombreuses demandes qui lui sont faites de terres à bois de chauffage et à bois de construction pour les familles domestiques, nous croyons qu'au lieu de vendre ces terres, il serait prudent de les constituer en réserves sur lesquelles il serait permis aux habitants des environs de prendre leur bois de chauffage et leur bois de construction en payant au gouvernement tant de la corde et du mille pieds. Par ce moyen, on préviendrait les spéculations qui se font actuellement sous le régime des ventes par lettres patentes et l'on assurerait plus efficacement un approvisionnement de bois suffisant aux localités qui en ont réellement besoin. Ce serait un peu dans le genre des communes établies sous le régime français, sauf que les parts ne seraient déterminées que par le quantum des besoins réels. Ce système aurait l'avantage de mettre le bois à la portée des pauvres gens qui n'auraient pas le moyen d'acheter un lot.

Diamètre du bois à pulpe—L'épinette noire est de l'aveu des connaisseurs le meilleur bois pour faire de la pulpe. Cette épinette n'atteint qu'exceptionnellement plus de huit ou neuf pouces de diamètre à la souche, une trentaine de pouces au-dessus du sol. Soumettre cette essence à la règle applicable aux autres espèces d'épinette—la blanche et la grise—serait tout simplement la vouer à une perte inévitable, puisque arrivée à maturité elle sécherait et périrait, avant d'avoir atteint le diamètre de 11 pouces à la souche, prescrit pour l'épinette blanche et l'épinette grise. Il fallait donc de toute nécessité permettre un diamètre moindre, pour la rendre utilisable, rendre possible au revenu public et à l'industrie d'en tirer parti.

Cependant, il est des endroits, notamment au lac St-Jean, où les meilleures terres à culture sont couvertes d'épinette noire. Dans ces cas, il nous semble qu'il ne serait que juste pour les colons et assurément dans l'intérêt de la colonisation de ne pas permettre aux porteurs de licences de couper des arbres d'épinette noire de moins de huit pouces de diamètre à la souche. Si léger qu'il paraisse, ce changement assurerait aux colons assez de bois de charpente pour se bâtir.

Diamètre du cèdre—Les règlements permettent aux porteurs de licences de couper les arbres de cèdre mesurant neuf pouces de diamètre à la souche. C'est incontestablement trop petit. Quand le cèdre de neuf pouces à la souche a été enlevé, il ne reste rien au colon pour faire du bois de charpente et bien peu de chose pour faire du bois à clôture. Il faudrait porter à douze pouces le diamètre permis aux porteurs de licence.

A quelle hauteur prendre le diamètre—Autrefois l'abattage des arbres se faisait à la hache, et la coupe de cette façon n'était guère possible à moins de deux ou trois pieds au-dessus du sol. Depuis quelques années, l'on a presque partout abandonné cette pratique et l'on fait l'abattage à la scie, ce qui permet de raser les arbres à douze et même six pouces du sol. De cette façon, et sans violer la lettre des règlements, le porteur de licence peut enlever tout le bois utilisable d'un lot, particulièrement l'épinette blanche, le merisier, le cèdre, et ne laisser pratiquement rien au colon. Il serait à propos de bien spécifier dans les règlements que le diamètre prescrit signifie le diamètre de l'arbre à vingt-quatre pouces du sol.

La vente des pouvoirs d'eau—Au cours de l'enquête à Montréal, on a soulevé la question de la vente des pouvoirs d'eau, prétendant que ces concessions devraient être mises aux enchères, après avoir été annoncées suffisamment, et adjugées au plus haut et dernier enchérisseur, absolument comme les concessions forestières. Ce système ne serait que l'application d'un principe déjà admis dans notre législation pour les limites à bois.

L'INDUSTRIE DE LA PULPE ET DU PAPIER

Cette industrie est l'auxiliaire naturel de la colonisation, en ce sens qu'elle procure au colon le moyen de faire de l'argent avec le petit bois de défrichement, qu'autrement il serait obligé de brûler sur place pour nettoyer sa terre. Nous considérons donc qu'il est dans l'intérêt de la colonisation de stimuler autant que possible le développement de cette industrie. Les mesures suivantes ont été proposées pour atteindre ce but :

1. L'imposition par le gouvernement provincial d'une surtaxe de coupe sur le bois à pulpe pris sur les terres de la couronne et exporté aux Etats-Unis ;

2. L'insertion dans les licences pour la coupe du bois d'une clause forçant le porteur de la licence à fabriquer dans le pays le bois à pulpe fait sur ses limites ;

3. L'imposition par le gouvernement fédéral d'un droit d'exportation sur le bois à pulpe ;

4. Le paiement d'une prime sur le papier fabriqué dans le pays et exporté à l'étranger.

Outre les autres inconvénients qu'elle comporte, l'imposition d'une surtaxe de coupe par les autorités provinciales ne pourrait atteindre qu'une bien trop faible proportion du bois exporté pour produire des résultats sérieux. Les faits suivants nous semblent mettre ce point hors de conteste.

Des renseignements qui nous ont été fournis par le ministère des douanes, il appert qu'il a été exporté en 1903, du Canada aux Etats-Unis, 379,338 cordes de bois à pulpe, dont 322,395 cordes, ou 84 95 pour cent venant de la province de Québec. Le rapport du ministère des terres de Québec constate qu'en 1903, il a été fait sur les terres de la couronne 202,633 cordes de bois à pulpe, dont seulement 51,962 cordes ont été exportées. Déduisez cette quantité du total exporté, soit 322,395 cordes, et il reste 170,433 cordes qui, évidemment, ont été prises dans les seigneuries ou sur des terrains patentés.

Ceci démontre à l'évidence que la surtaxe de coupe imposée par le gouvernement de Québec ne peut atteindre qu'une petite partie, au plus le sixième, du bois de pulpe que nous exportons aux Etats-Unis.

Cette surtaxe, d'ailleurs, a l'inconvénient de mettre le colon qui s'établit sur un lot de terre de la couronne, dans une position extrêmement désavantageuse, comparativement à celui qui s'établit sur un lot de seigneurie. Si le bois à pulpe se vend \$4.00 la corde, le colon dans la seigneurie a \$4.00 net à lui ; au lieu que le colon sur un lot de la couronne, qui a \$4.00 pareillement pour son bois, est obligé de déduire de ces \$4 00 les droits de coupe de la couronne, 65 centins, ce qui ne lui laisse net que \$3.35.

En raison et en équité, un gouvernement ne doit pas se rendre coupable d'une pareille injustice envers les colons qui entreprennent le défrichement de ses terres.

Le deuxième moyen proposé aurait, lui aussi, le même inconvénient de ne pouvoir s'appliquer qu'à la plus faible partie du bois exporté aux Etats-Unis.

L'imposition par le gouvernement fédéral d'un droit d'exportation

sur le bois à pulpe serait un moyen plus efficace d'atteindre le but désiré. La question est de savoir s'il serait prudent ou équitable de l'adopter.

Pour être efficace, ce droit d'exportation devrait être assez élevé pour contre-balancer la différence dans le coût du transport de la pulpe et du bois à pulpe et le droit d'importation imposé aux Etats-Unis sur la pulpe.

Entre Ottawa et certains endroits dans l'Etat de New-York, notamment Buffalo et Shortsville, le coût du transport du bois à pulpe et de la pulpe est de de \$2.60 la tonne pour le bois et de \$3.00 la tonne pour la pulpe. Il faut une corde de bois pour faire une tonne de pulpe, poids sec. Mais la pulpe moulue, ou mécanique, contient 50 pour cent d'eau, en sorte que pour expédier une tonne de cette pulpe aux Etats-Unis, il faut payer le transport sur deux tonnes de fret—sur la pulpe elle-même et sur l'eau qu'elle contient—ce qui porte le coût réel du transport à \$6.00 la tonne sur le poids sec. Le bois à pulpe ne paie que \$2.60 la tonne, ce qui fait de ce chef une différence de \$3.40 la tonne contre nos fabricants de pulpe. Le bois à pulpe ne paie pas de droit d'importation aux Etats-Unis, mais la pulpe en paie un de deux piastres et plus la tonne, ce qui porte à \$5 40 la tonne, le désavantage que nos fabricants de pulpe ont à surmonter pour mettre les produits de leurs usines sur les marchés des Etats-Unis. Pour faire disparaître ce désavantage et mettre nos manufacturiers canadiens sur un pied d'égalité avec ceux des Etat-Unis, il nous paraît clair qu'il faudrait leur accorder le bénéfice d'un droit d'exportation d'au moins \$5.00 ou \$6.00 la corde sur le bois de pulpe.

A la longue, ou plutôt au bout de quelques années, l'imposition de ce droit d'exportation sur le bois produirait incontestablement le résultat désiré, donnerait à l'industrie de la pulpe et du papier un élan merveilleux ; mais l'adoption de cette mesure aurait pour effet immédiat de ruiner de beaucoup la plus grande partie des usines à pulpe que nous avons présentement en opération dans la province. C'est l'opinion de M. J. A. Dubuc, gérant de la compagnie de pulpe de Chicoutimi et incontestablement l'un des hommes les plus compétents à exprimer une opinion pertinente et pratique sur cette question. Voici ses réponses aux questions que nous lui avons posées.

“ R. Voulez-vous nous donner votre opinion sur l'imposition d'un droit d'exportation sur le bois à pulpe expédié aux Etats Unis ?

“ R. Je suis bien convaincu que les Etats-Unis ont besoin de notre bois de pulpe et que les droits qui seraient imposés ne pourraient avoir à la longue qu'un résultat pour le pays. Tout de même, je crois qu'il

serait désastreux d'imposer ce droit d'exportation sans l'accompagner d'un correctif. Le tarif McKinley, aux Etats-Unis, fonctionne automatiquement. Le jour où le gouvernement canadien imposerait un droit quelconque sur l'exportation du bois, *ipso facto* toute la pulpe ou tout le papier importés du Canada seraient imposés d'un droit égal, en sus des droits ordinaires. Actuellement, la presque totalité des pâtes de bois fabriquées au Canada s'exporte aux Etats-Unis. C'est donc notre principal marché et nous nous en fermerions du coup la porte. L'an dernier le Canada a exporté à peu près le quart de sa production de pulpe en Angleterre et les trois quarts aux Etats-Unis. Cette année le marché américain va prendre au moins les sept-huitièmes et tout au plus un huitième ira sur le marché d'Angleterre.

“ Nous fermerions du coup le marché des Etats-Unis à toutes les fabriques canadiennes. Comme vous le savez, à part quelques exceptions, aucune de ces fabriques n'est avantageusement située pour le marché d'Angleterre et je suis bien convaincu que le résultat immédiat ne peut être que des plus désastreux pour toutes les fabriques actuellement en opération, parce qu'aucune n'est capable de payer la surtaxe qui serait imposée en vertu de la loi McKinley.

“ Je suis d'accord avec les autres qui prétendent que les Etats-Unis ne peuvent pas se passer de notre bois de pulpe et que l'imposition d'une taxe prohibitive sur l'exportation du bois forcera le sénat américain à abolir les droits d'importation sur la pulpe et le papier venant du Canada. Mais, comme ces choses ne peuvent se faire du jour au lendemain et qu'il est raisonnable de supposer que cela prendra même quelques années ; comme, en sus, rien ne nous assure que les Etats-Unis, ne serait-ce que pour masquer leur position, pourraient faire un effort suprême pour se passer de notre bois pendant trois ou quatre ans, — je dis que dans ce cas la fermeture du marché américain durant ce temps voudrait dire la ruine pour nos fabricants de pulpe. Plus tard, il y aurait certainement de beaux jours, de la prospérité pour les usines qui surgiraient ; mais cette prospérité aurait été édiflée sur la ruine de ceux qui auraient été les pionniers dans cette industrie. Leurs usines passeraient en d'autres mains qui récolteraient la moisson semée dans les ruines des premiers établissements.

“ Je veux que la commission comprenne bien que je ne diffère pas d'opinion avec la généralité ou la presque totalité des Canadiens qui comprennent que c'est un non sens de laisser cette matière première, qui est une source de richesse pour nous, passer la frontière sans bénéfice pour nous. Mais je désire faire comprendre, que seul ce droit d'expor-

tion sur le bois, à raison des circonstances particulières résultant pour nous du tarif McKinley, ferait souffrir immédiatement les fabriques actuellement existantes. Je demande qu'en justice et en équité, l'on protège ces industries existantes en trouvant un moyen qui ne permette pas aux États-Unis d'appliquer la loi McKinley."

Cet exposé de la situation nous paraît sans réplique possible. Bien que des hommes importants nous aient suggéré l'imposition d'un droit d'exportation comme remède au mal, même accompagné d'une prime d'exportation sur la pulpe tel que suggéré par M. Dubuc, nous croyons qu'en face des difficultés préparées d'avance par le tarif McKinley, ce moyen n'est guère pratique.

On dira peut-être que nous pourrions nous rabattre sur le marché anglais et les autres marchés d'Europe.

Dans les circonstances actuelles, c'est impraticable. Ces marchés nous sont virtuellement fermés par la concurrence de la Suède et de la Norvège qui ont sur nous l'avantage, à raison de la différence dans le coût du transport. Voici ce que dit M. Dubuc à ce sujet :

"Je veux faire remarquer à la commission que le Canada, étant encore un jeune pays, l'exportateur de pâtes mécaniques en Angleterre se trouve dans la nécessité de payer presque double fret pour les pâtes qu'il envoie là. Le navire qui vient chercher ces pâtes doit venir allège. Il lui est impossible de trouver un fret de l'Europe au Canada et l'exportateur canadien est obligé de payer le double du fret payé par l'exportateur de Scandinavie, car la Scandinavie elle, ayant du fret d'aller et retour, expédie facilement ses pâtes en Angleterre à la moitié, souvent même au tiers du fret que le Canada doit payer."

L'année dernière, le taux du fret pour la pulpe, des ports de Suède ou de Norvège à ceux d'Angleterre, était de six chelins la tonne, au lieu de douze chelins et même plus, des ports du bas St-Laurent à ceux du Royaume-Uni.

Il y a pareillement une différence dans les taux de l'assurance maritime. Voici ce qu'en dit M. Dubuc :

"Puisqu'on en est sur la question de transport, je tiens à attirer l'attention de la commission sur les taux d'assurance qui nous sont faits pour nos exportations par le St-Laurent. Tandis que nos compétiteurs peuvent assurer leurs marchandises pour de vingt-cinq cents à soixante-quinze cents par cent piastres--assurance maritime--il nous faut payer, nous,

depuis une piastre jusqu'à deux piastres par cent piastres, les compagnies d'assurances donnant pour raison que la navigation du St-Laurent est excessivement dangereuse."

Il ne reste donc, comme moyen pratique, de stimuler le développement de l'industrie en question, que le paiement d'une prime d'exportation sur le papier fabriqué dans le pays. Ce mode d'encouragement à notre industrie indigène ne comporte aucun inconvénient ; il est reconnu comme le plus efficace et son effet serait immédiat.

SUBVENTIONS EN TERRES AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

Le statut autorisant l'institution d'une commission de colonisation assigne à cette dernière le devoir "de constater s'il est opportun, dans l'intérêt de la colonisation et de la province, de contribuer à la construction de certains ponts et d'accorder des subsides en terres à certaines compagnies de chemins de fer."

Nous n'hésitons pas à dire qu'il est dans l'intérêt de la colonisation de pousser autant que possible la construction des chemins de fer à travers les parties de la province renfermant la grande étendue de terres arables qui ne sont pas encore en culture. Les chemins de fer constituent le moyen le plus efficace pour stimuler et activer la colonisation : non seulement ils facilitent l'accès des terres à coloniser, mais encore ils permettent au colon de se procurer plus facilement les marchandises et les comestibles dont il a besoin pour vêtir et nourrir sa famille. Ils lui permettent aussi de tirer un parti avantageux de tout bois utilisable qu'il abat au cours de ses défrichements, notamment des bois francs, qui ne peuvent pas être sortis de la forêt par la flottaison, et de trouver dans le produit de la vente de ces bois de quoi faire vivre sa famille, tant que ses défrichements ne sont pas assez avancés pour lui permettre de trouver dans la culture de quoi satisfaire à tous ses besoins. Ce sont les chemins de fer qui ont transformé les forêts du Michigan et du Wisconsin en riches pays agricoles ; ce sont les chemins de fer qui ont fait la richesse d'Ontario et, dans notre province, ce sont les chemins de fer qui ont fait les Cantons de l'Est, la vallée du lac St-Jean et la contrée pourtant si pauvre, sous le rapport du sol et des facilités de culture, du nord de Montréal. Sans l'Intercolonial, la vallée de la Matapédia, où la colonisation a déjà pris des proportions considérables, ne serait encore qu'une vaste forêt.

Partout, enfin, ce sont les chemins de fer qui ont donné l'élan à la colonisation et si nous voulons donner un essor sérieux au peuplement

de notre vaste domaine, il faut par tous les moyens possibles encourager, stimuler l'ouverture de ces grandes artères du transport, qui répandent partout la vie, l'activité et la richesse. C'est à cette condition que nous pourrons suivre les autres provinces dans la voie du progrès et conserver dans la Confédération la position et l'influence auxquelles nous avons droit.

POSITION EXCEPTIONNELLE DE LA PROVINCE

Nos plus belles terres pour la colonisation sont séparées des vieux établissements, des grands centres de population et de commerce, par les deux bandes montueuses qui courent presque parallèlement au Saint-Laurent, au nord et au sud. Faute de moyens pratiques et peu dispendieux de transport, c'est-à-dire faute de chemins de fer pour traverser ces deux bandes montueuses, le surplus de population des vieilles paroisses s'est établi sur des terrains pauvres, de culture difficile, dispendieuse et le peu d'avantages qu'offraient ces terrains a contribué pour beaucoup à diminuer l'intensité du mouvement de la colonisation, à faire prendre à beaucoup de jeunes gens le chemin des Etats-Unis et du Nord-Ouest. Mais à mesure que les chemins de fer ont franchi ces lisières de mauvais terrains et procuré un accès facile aux bons, la colonisation a marché comme par enchantement et fait des progrès marquants. Voici des faits qui nous semblent mettre cette proposition hors de conteste.

En 1871, la population du comté de Rimouski était de 27,418 âmes, La partie du chemin de fer Intercolonial traversant les montagnes et donnant accès à la belle vallée de la Matapédia, fut ouverte au trafic en 1877 et 1878. Trois ans plus tard, en 1881, le recensement accusait une population de 33 791, soit une augmentation de 6,373 ou de 23.24 pour cent. En 1901, le recensement relève une population de 40,157, ce qui donne pour les vingt ans une augmentation de 6,366. Aujourd'hui la vallée de la Matapédia, qui n'était qu'une immense forêt lors de l'ouverture de l'Intercolonial, est remplie d'établissements prospères et compte une dizaine de paroisses bien organisées.

Pourtant avant l'ouverture de l'Intercolonial, cette magnifique vallée était traversée dans toute sa longueur par l'une des plus belles routes qu'il y eut dans la province—le chemin militaire de la Matapédia, fait par le gouvernement et entretenu avec le plus grand soin. Par cette route les colons pouvaient facilement atteindre les beaux terrains, mais, vu la longueur du trajet, il était pratiquement impossible d'expédier les produits de la culture sur les marchés et ces belles terres n'attiraient personne.

Il en a été de même dans le comté de Témiscouata. Ce comté était traversé par une autre grande route militaire de la Rivière-du-Loup à

Edmunston et l'on savait qu'il y avait de très belles terres autour du lac, le long de la rivière Cabano et ailleurs ; mais, comme ces beaux terrains étaient éloignés des grands centres, personne ne les recherchait. La population du comté, qui comptait 22,491 âmes en 1871, n'était que de 25,698 en 1891, soit une augmentation de 3,207 ou de 14.25 pour cent en vingt ans. Le chemin de fer de Témiscouata fut ouvert au trafic vers 1891 et dix ans plus tard, en 1902, la population était de 29,185, ce qui fait pour ces dix ans une augmentation de 3,487, ou plus considérable que celle des vingt ans précédant l'ouverture du chemin de fer.

La construction du Québec Central a produit les mêmes résultats dans la Beauce. En 1871, la population de ce comté était de 27,253 âmes. La partie nord du chemin de fer fut ouverte de 1871 à 1881, et à cette dernière date la population atteignait le chiffre de 32,020, ce qui faisait pour les dix ans une augmentation de 4,767 ou de 17.49 pour cent. L'embranchement de Tring fut ouvert vers 1891 et au recensement de 1901 le chiffre de la population avait déjà monté à 43,119, ce qui fait pour les vingt ans une augmentation de 11,109, ou de 34.69 pour cent.

Prenons maintenant le comté de Chicoutimi et Saguenay, qui avait en 1871 une population de 22,980 âmes et de 32,409 en 1881. La vallée du lac St-Jean, comprise dans le comté de Chicoutimi, fut rendue accessible par le chemin de fer en 1888 et trois ans plus tard le recensement constatait une augmentation de 6,872, ou 18.11, p. c. Le progrès s'est continué depuis et en 1901 la population était de 48,291, accusant pour les dix ans un accroissement de 10,010, ou de 26.14 p. c. Chicoutimi et Roberval sont devenus des petites villes grouillantes de progrès et de prospérité, les scieries et les usines à pulpe ont surgi à maints endroits, l'agriculture a fait des progrès extraordinaires et l'industrie laitière a pris des proportions remarquables. Tout cela est l'œuvre du chemin de fer de Québec au lac St-Jean, lequel en traversant la chaîne des Laurentides, a fait disparaître la barrière qui séparait les vieux établissements de cette grande vallée intérieure dont l'accès était pratiquement impossible avant. Le gouvernement, pour procurer accès à cette contrée, avait cependant fait des efforts surhumains et ouvert le grand chemin carrossable de Québec au lac St-Jean, qui a coûté près de \$130,000 ; mais ce moyen de transport, outre qu'il était trop dispendieux, ne pouvait pas suffire aux besoins, et c'est à peine si ce chemin si coûteux fut utilisé durant une couple d'hivers. Les \$130,000 dépensées pour l'ouvrir furent perdues et la colonisation n'a marché dans la vallée du lac St-Jean qu'après l'ouverture du chemin de fer.

On pourrait dire la même chose de la fameuse région du regretté curé Labelle : la colonisation n'y a fait des progrès sensibles qu'après la cons-

truction du chemin de fer de St-Jérôme et Labelle. S'il a été colonisé tant de mauvaises terres dans cette région, c'est parce que les colons n'avaient pas les moyens de communication voulus pour atteindre les beaux terrains du haut de la Lièvre.

Ces faits montrent clairement que dans notre province, comme ailleurs, les chemins de fer constituent le plus puissant et le plus efficace moyen de colonisation et qu'à ce point de vue, ces entreprises méritent la plus favorable considération du gouvernement. Il faut absolument faire des chemins de fer si nous voulons faire sérieusement de la colonisation.

OU SE TROUVENT LES PLUS BEAUX TERRAINS A COLONISER

Zone silurienne—Au sud-est de la rangée des monts Notre-Dame, s'étendant sur une distance d'environ 500 milles depuis la rivière Chaudière jusqu'à Gaspé, il y a une zone de terrains d'âge silurien qui renferme plus de 5,000,000 d'acres de terres arables, de première qualité sous tous les rapports, où le climat est des plus favorables à la culture de toutes les céréales. Dans la première partie, en allant vers l'est, ces beaux terrains se trouvent dans la vallée de la rivière Saint-Jean; plus loin, ou au delà du lac Témiscouata, ils occupent l'espace compris entre les monts Notre-Dame et la rivière Restigouche, atteignant leur plus grand développement dans la vallée de la Matapédia, où l'on cultive avec succès le blé d'automne. A l'est de la Matapédia, cette bande de beaux terrains forme une espèce de plateau encaissé du côté du Saint-Laurent par les monts Shickshocks, qui le protègent contre les vents les plus froids de notre province—ceux du nord-ouest, du nord et du nord-est—et du côté du sud-est par une rangée de hauteurs longeant presque la baie des Chaleurs, depuis Percé jusqu'à Matapédia, où cette suite de collines entre dans le Nouveau-Brunswick. Le Dr Ellis, de la commission géologique du Canada, qui a exploré cette région durant plusieurs années, rapporte qu'entre le lac Matapédia et Gaspé, le plateau intérieur renferme au moins 1500 milles en superficie, ou 950,000 acres d'excellentes terres arables, sans roches, et de culture facile.

Plateau du Haut Saint-Maurice—Au nord du Saint-Maurice, entre la rangée de hauteurs longeant la rivière Croche, du côté de l'ouest, et la rivière Windigo, il y a une plaine embrassant environ 1,500,000 acres de terrains assez plans, avec une légère pente au sud, dont la surface est à peine accidentée par quelques buttes rocheuses, dans le voisinage du Saint-Maurice. Le sol, exempt de roches, se compose presque partout d'une excellente terre jaune, en certains endroits de terre grise, offrant des avantages réels à l'agriculture. Il y a là assez de bon terrains pour former

une vingtaine de paroisses. Quand les pouvoirs d'eau de la Tuque seront utilisés, la petite ville qui surgira à cet endroit, actuellement désert, sera le centre d'affaires de cette grande plaine.

Plateau de la Mattawin—La Mattawin qui est le principal affluent du Saint-Maurice, coule de l'est à l'ouest entre la rivière Rouge et le Saint-Maurice. Elle forme un immense plateau renfermant de très bons terrains agricoles, à la surface unie ou légèrement ondoyante et dans lequel, d'après M. l'abbé Prévost, l'on pourrait facilement établir une cinquantaine de paroisses. M. Prévost comme il le dit dans son livre—*La Bourse ou la vie*—parle de ce qu'il a vu et constaté lui-même au cours d'explorations qui ont duré plusieurs années. Excepté du côté de l'ouest, ce plateau est entouré par des terrains montagneux, rocheux, sans valeur pour ce qui regarde les fins agricoles. Comme le dit ce digne prêtre, cette région ne peut être sérieusement ouverte à la colonisation que par un chemin de fer.

Plaine de la Lièvre et de la Gatineau—Au nord des montagnes et des mauvais terrains actuellement habités, il y a dans les vallées de la rivière du Lièvre et de la Gatineau une immense plaine renfermant plusieurs millions d'acres de terre arables, à la surface généralement unie, assez fertiles et offrant sous tous les rapports de grands avantages à la colonisation. Ces avantages sont tellement connus et recherchés, que dévancent les arpentages, les colons s'emparent en grand nombre de ces terrains, principalement dans les cantons avoisant la rivière du Lièvre. Actuellement, les colons ont en moyenne une soixantaine de milles à parcourir en voiture pour atteindre Nominigüe, la station de chemin de fer la plus proche. Il est incontestable que le mouvement extraordinaire de la colonisation qui se fait depuis peu d'années vers ces endroits éloignés prendrait des proportions encore plus considérables si ces millions d'acres de beaux terrains étaient rendus d'accès facile par la construction de chemins de fer.

Haut de l'Ottawa et Témiscamingue—A l'ouest de la Gatineau, les bons terrains agricoles se continuent dans la partie supérieure du comté de Pontiac jusqu'au lac Témiscamingue. Comme pays d'élevage et de pâturage, bien adapté aux fins de l'industrie laitière, cette région figure au premier rang, de même que les terres fortes et glaisseuses du Témiscamingue sont des plus propres à la culture des céréales.

Le nouveau Québec—D'après les rapports du Dr Bell, chef de la commission géologique du Canada, et de l'arpenteur Sullivan, qui ont fait les premières explorations sérieuses dans cette contrée, la partie du "Nouveau Québec," ou du territoire ajouté à celui de notre province par la

législation de 1898, située au nord du comté de Pontiac et formant le territoire d'Abbitibi, renferme une trentaine de millions d'acres des plus belles terres arables qu'il soit possible d'imaginer. Le sol, composé de glaise partout recouverte d'une riche couche d'humus, est remarquablement uni et libre de roches. La forêt, composée d'épinette blanche, d'épinette rouge, de peuplier, tous de grandes dimensions, atteste la richesse du sol, qui est remarquable. De l'aveu du Dr Bell, qui a exploré l'un et l'autre, le Nouveau-Québec est supérieur au Nouvel-Ontario, auquel nos voisins attachent tant d'importance au point de vue de la colonisation et de l'accroissement de leur population. D'après les déclarations du ministre des terres de cette province, le "zone de glaise," ou "Clay Belt," du Nouvel-Ontario renferme 15,000,000 d'acres, au lieu que celle du Nouveau-Québec en renferme au moins 30,000,000, en ne prenant que ce qui est de qualité réellement supérieure. Ces faits peuvent donner une idée du champ que le territoire d'Abitibi ouvrira à la colonisation, quand il aura été rendu accessible et mis à la portée du surplus de population de nos vieilles paroisses par l'ouverture de nouveaux chemins de fer.

ENTREPRISES A ENCOURAGER DE PRÉFÉRENCE

Toutes les entreprises sérieuses de chemins de fer méritent l'encouragement et l'aide du gouvernement, puisqu'elles procurent des avantages incontestables aux populations qu'elles desservent et contribuent à l'utilisation des ressources naturelles du pays, lesquelles sans ces moyens de transport à bon marché, resteraient à l'état de lettre morte. Mais, même avec des subsides en terres, le gouvernement n'est peut-être pas en état d'accorder de l'aide à toutes les entreprises qui lui en demandent et la question est de savoir quelles sont celles qui méritent le plus d'être aidées.

A notre avis, les chemins de fer donnant accès aux contrées de beaux terrains arables mentionnés plus haut doivent passer avant tous les autres et occuper la première place sur la liste des entreprises à subventionner. Avant tout, il faut encourager les chemins de fer de colonisation, puisque ce sont les plus propres à augmenter notre population, à mettre fin à l'émigration.

La question ainsi posée, les chemins qui au sud du Saint-Laurent devraient être subventionnés, sont ceux qui donnent accès aux terrains de la zone silurienne ou sont destinés à la parcourir dans son sens longitudinal. Ces chemins sont le St-Laurent & Mégantic, surtout la partie comprise entre St-François et St-Pamphile ; le Québec et Nouveau-Brunswick, le chemin de fer de la rivière Sauvage (Indian River) ; l'Atlantique, Québec et Occidental ; le chemin de Matane et Gaspé. Tous ces chemins

contribueront directement au peuplement d'une région qui renferme assez de bons terrains arables pour supporter une population agricole d'au moins 500,000 âmes. Ceux qui passeront dans l'intérieur de la Gaspésie feront aussi surgir l'exploitation des mines d'amiante et des carrières de serpentine qui, d'après les recherches de la commission géologique, existent en plusieurs endroits, notamment au mont Albert et au mont Serpentine.

Au nord du St-Laurent, le premier chemin qui se présente est l'embranchement de la Tuque, du chemin de fer de Québec et lac St-Jean. Cet embranchement, d'une construction un peu difficile, donnerait accès au pouvoir d'eau de la Tuque, de 79,000 chevaux-vapeur et au plateau du St-Maurice, situé au nord de cette rivière, entre la Croche et la rivière Windigo. Il y a là environ 1,500,000 d'acres de bonnes terres arables et de facile culture. Si la compagnie du chemin de fer du lac St-Jean voulait entreprendre la construction de cet embranchement, il serait dans l'intérêt de la province et de la colonisation de lui accorder une subvention raisonnable. Dans le cas contraire, la subvention devrait être accordée à toute autre compagnie sérieuse, incorporée pour construire un chemin de fer conduisant à la Tuque.

Plusieurs citoyens de Trois-Rivières et de Shawinigan demandent au parlement fédéral l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice. Ce chemin partirait de Trois-Rivières, monterait à l'ouest du Saint-Maurice, passerait à Shawinigan, Grand'Mère, atteindrait la rivière Mattawin à peu de distance de son embouchure, suivrait cette rivière jusqu'à Saint-Michel-des-Saints et de là contournerait dans la direction voulue pour se raccorder au Grand-Tronc-Pacifique. Ce chemin de fer donnerait accès à la vallée de la Mattawin, où la colonisation aurait un vaste champ à exploiter; il rendrait accessibles et utilisables les nombreux et puissants pouvoirs d'eau de la Mattawin. C'est assurément une entreprise dont l'exécution aurait une influence des plus favorables sur l'avancement de la colonisation dans cette région et qui, pour cette raison, mérite d'avoir sa part dans les subventions en terres que le gouvernement accorderait aux chemins de fer.

Roberval est le terminus actuel du chemin de fer de Québec au lac St-Jean, de sorte que toute la région s'étendant à l'ouest de Roberval et au nord du lac, manque des facilités de transport et des avantages que procure un chemin de fer. Pourtant c'est la plus belle partie de cette région, au double point de vue de la colonisation et de l'industrie manufacturière, surtout de celle de la pulpe et du papier. C'est là que se trouvent les plus beaux terrains agricoles, c'est là que se trouvent ces nombreux et immenses pouvoirs d'eau qui pourraient fournir une quantité

illimitée de force motrice à une industrie manufacturière dont il est à peine possible d'imaginer les proportions. Dans un demi-cercle tracé à dix ou quinze milles des rivages du lac St-Jean, entre la grande décharge du Saguenay et la rivière Chamouchouan, les pouvoirs d'eau qui se succèdent, se touchent pour ainsi dire, pourraient fournir une force collective d'au moins 500,000 chevaux-vapeur. A peu de distance en arrière, l'on pourrait en trouver presque autant et dans les vallées égoutées par les rivières où se trouvent ces pouvoirs d'eau, il y a des forêts d'épinette capables de fournir en quantités pratiquement inépuisables la matière première à l'industrie de la pulpe et du papier. Il est admis que dans cette immense contrée du lac St-Jean il y a assez de bois pour fabriquer annuellement 500,000 tonnes de papier, et cela *ad infinitum*, si la forêt est protégée contre les ravages du feu.

Plusieurs citoyens du lac St-Jean se sont associés et demandent un acte d'incorporation les autorisant à construire le chemin de fer indiqué plus haut, avec prolongement jusqu'à Hébertville, à la baie des Ha! Ha! le plus beau port de mer qu'il y a sur le Saguenay, et jusqu'à Roberval. Cette entreprise mérite la plus favorable considération de la part du gouvernement et nous sommes d'avis qu'elle figure au premier rang parmi celles qui peuvent avec raison demander un subside en terres. En accordant ce subside, le gouvernement déterminerait en toute probabilité l'utilisation des immenses pouvoirs d'eau de la grande Péribonka, de la Mistassini et de la Chamouchouan; il donnerait aussi un élan extraordinaire à la colonisation, qui fait déjà des progrès remarquables.

Le prolongement du chemin de fer du lac St-Jean de Roberval à Mistassini et de ce point au nord du lac, jusqu'à la grande rivière Péribonka, donnerait un puissant essor à l'industrie de la pulpe et à l'établissement des terres cultivables situées dans cette région. C'est probablement là que la colonisation est susceptible de faire le plus de progrès dans la région du lac St-Jean, et en accordant une subvention à une compagnie qui entreprendrait la construction de ces quarante ou cinquante milles de voie ferrée, le gouvernement ferait beaucoup pour la colonisation, tout en déterminant l'utilisation des immenses pouvoirs d'eau de la Mistassini et de la grande Péribonka. La construction de ce tronçon de chemin de fer donnerait à la colonisation et à l'industrie de la pulpe un élan extraordinaire.

Le Trans-Canada, comme ensemble, est un projet grandiose et d'un intérêt général pour le Canada, comme toutes les grandes entreprises de cette nature. Ces considérations d'intérêt général, cependant, sortent de

la sphère qui nous est assignée et nous n'avons à envisager cette entreprise qu'au point de vue de ce qu'elle est destinée à faire pour la colonisation dans la province de Québec.

Placée sur ce terrain, la question du Trans-Canada perd beaucoup de son importance, en ce qui regarde l'avancement de la colonisation dans la région du lac St-Jean. A l'ouest du lac, les bonnes terres ne s'étendent guère à plus d'une trentaine de milles et ce qu'il y a de réellement bon dans ce rayon est en grande partie pris. Plus loin, jusqu'à la "hauteur des terres," il peut se trouver certaines étendues, isolées les unes des autres, de plus ou moins bons terrains, mais il n'y a rien d'assez considérable pour devenir l'objet d'un mouvement sérieux de colonisation. La "hauteur des terres" est une contrée généralement rugueuse, rocheuse, accidentée, où la rigueur du climat serait probablement un obstacle à la culture des principales céréales et pour atteindre les terrains réellement avantageux à la colonisation, il faut arriver à peu près à mi-distance entre la ligne de faite et le lac Waswanippi. Mais à partir de ce point, et jusqu'à la frontière de la province, le Trans-Canada traverserait une contrée des plus avantageuse pour la colonisation, destinée à faire l'un des plus beaux pays agricoles. Si le chemin de fer suit le cours de la rivière Waswanippi ou l'un des bras formant le cours supérieur de cette rivière, il rendra utilisable et mettra à la disposition de la grande industrie de la pulpe et du papier un assez grand nombre de pouvoirs d'eau, dont plusieurs sont capables de fournir la force motrice à des usines considérables, aussi vastes que celles du St-Maurice. Ce chemin de fer rendrait pareillement utilisables les nombreux et puissants pouvoirs d'eau de la partie supérieure de la Chamouchouan et donnerait une grande valeur aux inépuisables forêts d'épinette noire de cette rivière et de son principal affluent, la rivière du Chef.

Il y a aussi sur ce parcours, s'il faut en juger par les rapports de la commission géologique, des ressources minérales d'une grande valeur et dont la mise en exploitation ne deviendra possible que par la construction de ce chemin de fer, qui traversera dans la partie où ils atteignent leur plus grand développement, les terrains huroniens, lesquels sont dans notre pays les plus riches en minéraux. C'est dans ces terrains que se trouvent les mines de cuivre du lac Supérieur et les mines de nickel de Sudbury.

Pour toutes ces raisons, nous plaçons le Trans-Canada parmi les entreprises qui ont droit de compter sur l'aide du gouvernement de Québec.

Au point de vue du commerce de l'ouest et comme moyen d'amener ce commerce au port de Québec et à la route du St-Laurent, le chemin de fer de Québec au lac Huron est probablement l'entreprise la plus importante de la province. Mais pour ce chemin, comme pour le Trans-Canada, notre rôle se borne à considérer ce qu'il est susceptible de faire pour l'avancement de la colonisation.

D'après les documents soumis à la commission, la partie de ce chemin de fer comprise dans la province de Québec aura une longueur de 350 milles. De Québec au St-Maurice, distance de soixante-quinze à quatre-vingts milles, il traversera une région presque partout habitée et dans laquelle il y a peu à faire pour la colonisation; mais du St-Maurice à l'Ottawa, il passera au centre du plateau de la Mattawin, du haut des rivières du Lièvre et Gatineau et dans les beaux terrains de la partie est du comté de Pontiac. La colonisation a là l'un des plus beaux champs à exploiter. Passant dans le cœur même de cette vaste contrée, il est clair que ce chemin sera l'une des principales artères dans la colonisation de notre province. Il y a dans cette contrée assez de bonnes terres arables pour faire vivre et prospérer une population de 1,000,000 d'âmes. Sur presque toutes les rivières, il y a de nombreux et puissants pouvoirs qui, une fois rendus accessibles par le chemin de fer, se transformeront en autant de villages et de petites villes manufacturières. Pour ces raisons, nous mettons le chemin de fer de Québec et lac Huron au premier rang des entreprises méritant l'aide du gouvernement.

Les promoteurs du chemin de fer Montréal à la baie James nous ont transmis une demande de subvention. C'est une entreprise considérable, dont l'exécution fera beaucoup pour l'avancement de la colonisation. Ce chemin de fer traversera la plus grande et la plus belle partie du territoire d'Abitibi, où il y a plus de trente millions d'acres de terres arables de premier choix, sous le double rapport du sol et du climat. Il traversera aussi dans sa plus grande étendue la belle région du haut de la Lièvre et de la Gatineau, ainsi que les plus beaux terrains du haut de l'Ottawa. Il fera entrer dans le domaine de l'industrie manufacturière les immenses pouvoirs d'eau du Nottaway et du Rupert et ajoutera à l'étendue susceptible d'exploitation de notre domaine forestier environ 70,000,000 d'acres de forêts d'épinette. Par ce chemin de fer il n'y aura que deux cent soixante-quinze milles de Montréal à l'entrée du territoire d'Abitibi, la même distance que de Québec à Matapédia. C'est-à-dire qu'en moins de dix heures de marche le surplus de population du district de Montréal pourra se rendre avec confort dans ce territoire, qui pourrait faire vivre une population de 5,000,000 d'âmes.

Le chemin de fer Joliette au lac Manouan est assuré d'une subvention en argent de la part du gouvernement fédéral, et, à notre sens, devrait aussi obtenir un subside en terres du gouvernement de Québec. C'est une entreprise utile, dont l'exécution fera beaucoup pour l'avancement de la colonisation dans la vallée de la rivière Mattawin. Il y a sur le parcours de cette ligne, même dans les vieilles paroisses au sud de la chaîne des Laurentides, plusieurs pouvoirs d'eau que l'ouverture de cette voie ferrée rendra utilisables.

Le chemin de fer Interprovincial et baie James a aussi pour objectif le développement de la colonisation dans la région du lac Témiscamingue et le territoire d'Abitibi. C'est une entreprise qui a son mérite et droit de réclamer sa part dans la distribution des subventions en terres.

Le tracé de ce chemin de fer suit les bords du lac Témiscamingue, sur lequel les bateaux à vapeur font déjà un bon service. Il est permis de se demander si, dans l'intérêt de la colonisation, il ne serait pas mieux de passer plus dans l'intérieur, si le terrain n'offre pas de difficulté sérieuse.

Il y a des demandes de subventions de la part de plusieurs autres compagnies; mais nous est avis que ces chemins ne peuvent contribuer en rien ou que très peu à l'avancement de la colonisation: pour cette raison, nous les éliminons de la liste des entreprises à subventionner. Il est dans l'intérêt de la province de concentrer tous ses efforts sur les chemins qui peuvent faire le plus pour la colonisation et le peuplement du pays.

SUBSIDES EN TERRES NON CONVERTIBLES EN ARGENT

Le 30 juin 1902, le montant restant à racheter sur la dette fondée était de \$34,934,871.90 et le total du fonds d'amortissement placé s'élevait à \$10,100,142.95, ce qui laissait pour la dette nette une somme de \$24,834,728.95. A la même date il avait été payé \$26,372,506.65 pour les chemins de fer—\$13,957,618.73 pour la construction par le gouvernement du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et \$12,414,867.92 en subventions aux différentes compagnies. Il restait encore à payer, à mesure qu'elles seront gagnées, des subventions au montant de \$458,488.58.

Ces chiffres montrent clairement que les différentes administrations qui se sont succédé à Québec de 1867 à 1897 ont su apprécier l'influence que la construction des chemins de fer peut exercer sur le développement des ressources d'un pays, sur l'accroissement de sa population, de sa richesse et de sa prospérité.

Pratiquement parlant, toutes les subventions accordées jusqu'à ce jour étaient des subventions en argent, puisque les subsides en terres convertibles en argent, n'étaient qu'un moyen déguisé d'engager la province sans trop effrayer le peuple. Comme question de fait, tous ces subsides en terre ont été convertis et payés en argent.

Les ressources actuelles de la province permettent-elles de continuer cette politique de subventions en argent aux compagnies de chemins de fer ? C'est peut-être possible, au moins pour un certain montant. La province de Québec est riche ; elle a des forêts et des mines dont la valeur est immense et dont le développement est susceptible d'ajouter beaucoup à son revenu. D'un autre côté, il n'est pas irraisonnable de compter sur l'augmentation du subside fédéral. Mais il ne faut pas oublier que certains chefs de dépenses augmentent nécessairement avec la population — notamment l'administration de la justice, le maintien des asiles d'aliénés, celui des institutions de réforme, les subventions aux institutions de bienfaisance et les octrois pour l'instruction publique. A mesure que la population augmentera, il faudra aussi dépenser plus pour l'agriculture et la colonisation. Ces diverses augmentations de dépenses, de nécessité inévitable, absorberont en grande partie l'augmentation de revenu sur laquelle il est raisonnable de compter. Puis, il ne faut pas perdre de vue les perturbations et les crises commerciales, pouvant affecter sensiblement le revenu provenant des bois et forêts, la principale recette de notre budget provincial, après le subside fédéral.

La prudence commande donc de renoncer à la politique des subventions en argent et d'adopter celle des subventions en terres non convertibles en argent. Donnons des terres pour ouvrir notre pays à la colonisation et faire valoir nos terres.

MAXIMUM DES SUBVENTIONS

Parmi les demandes de subventions qui nous ont été soumises, il y en a qui mentionnent 10,000, même 20,000 acres de terre par mille de chemin de fer. Ces chiffres, principalement le dernier, sont simplement hors de bon sens. Aux prix que nos terres à bois ont pris depuis quelques années, cela équivaldrait à une valeur en argent de cinq à dix mille, même quinze mille piastres par mille de chemin de fer. Excepté dans les cas extraordinaires et où les terres accordées en subventions seraient d'exploitation difficile, le maximum de la subvention ne devrait pas excéder 4,000 acres de terre par mille de chemin de fer. Dans bien des cas il pourrait être réduit à 3,000 acres. Dans Ontario, on donne jusqu'à 7,500 acres ; mais tenant compte de la qualité des terres, des conditions

imposées et des réserves faites par le gouvernement, ces 7,500 acres ne valent pas plus que 4,000 acres des terres que nous avons à donner aux compagnies dans notre province.

GARANTIES A EXIGER

Il n'entre ni dans notre rôle ni dans nos intentions de critiquer ce qui s'est fait dans le passé ; mais il est de notre devoir de signaler certains faits de nature à faire ressortir des abus qu'il importe d'éviter, dans l'intérêt de la province comme dans celui des entreprises de chemin de fer.

La plupart, sinon toutes les entreprises de chemins de fer subventionnées par le gouvernement de Québec, ont été organisées par des gens qui n'y ont mis aucun autre capital que leur influence personnelle ou politique. L'on obtenait du gouvernement fédéral, de celui de Québec et des corporations municipales, des subventions suffisantes pour défrayer la plus grande partie, dans bien des cas, la totalité du coût du chemin et de son matériel roulant ; on transportait tout cela à un entrepreneur, avec les obligations ou titres que l'acte d'incorporation permettait à la compagnie d'émettre ; on lui transportait aussi le capital-actions, comme partie du prix stipulé au contrat, pour libérer ces actions. Pour indemniser les promoteurs de leur trouble, l'entrepreneur ainsi mis en possession de ces valeurs, leur retrocédait une partie des obligations et des actions ainsi devenues libérées. L'entrepreneur finançait avec le reste. Comme dans presque tous les cas, l'entrepreneur n'avait pas les moyens d'exécuter l'entreprise avec ses propres ressources, il négociait à vil prix toutes ces valeurs, grevant ainsi le chemin d'une dette hors de proportion avec la capacité de rendement de l'entreprise.

La statistique fournie par le dernier rapport du ministre des chemins de fer du Canada, celui de 1902, donne des exemples frappants de ces manipulations.

Le coût d'un chemin de fer de 241 milles de longueur, de construction bien ordinaire et muni d'un pauvre matériel roulant, est porté à \$14,004,776, ou une moyenne de \$58,111 par mille. Ce chemin a reçu du gouvernement du Canada, de celui de Québec et des corporations municipales des subventions formant un total de \$3,837,559 ou une moyenne de \$15,924 par mille. C'est plus que le chemin n'a réellement coûté, ou qu'il aurait dû coûter. Mais l'entrepreneur avait comme partie du prix de son contrat le capital-actions \$4,074,000, les obligations ou "bons" qui ont été émis au montant de \$6,096,959, soit au taux de \$25,298 par mille.

Comme tout cela entrerait dans le prix du contrat, la compagnie dans ses rapports au gouvernement l'inclut dans le coût du chemin, quand en réalité ce sont les entrepreneurs et les principaux promoteurs qui se sont partagés ces \$10,170,959 d'actions acquittées et d'obligations.

Il y a plusieurs cas de cette nature, peut-être un peu moins accentués, mais qui mettent bien en évidence les abus que comporte le système de subventionner des entreprises dans lesquelles les promoteurs ne sont pas en état de mettre au moins un peu de leur propre argent. Ce système est propre à détourner les capitaux étrangers des entreprises de chemin de fer dans notre province. L'étranger n'a guère autre chose pour se guider que les renseignements fournis par le rapport du ministre des chemins de fer ; quand il constate par ce rapport qu'un chemin de fer censé avoir coûté \$58,111 par mille ne donne qu'une recette nette de \$302 par mille, il en arrive bien vite à la conclusion qu'il n'y a pas de placements à faire dans ces entreprises et en définitive, c'est la province qui souffre de ce système de manipulations et d'extravagances.

Il faut à tout prix mettre fin à ce pernicieux système et n'accorder des subsides qu'aux compagnies en position d'établir qu'elles ont les moyens voulus pour financer leurs entreprises dans des conditions normales et conformes aux règles suivies en affaires par les hommes sérieux, ayant souci de leurs capitaux et de leur réputation.

QUELLES TERRES DONNER

Les subventions à donner ayant pour objet de stimuler la colonisation, il est évident que les terres formant ces subventions devraient être prises autant que possible le long des chemins subventionnés. Ce serait incontestablement beaucoup plus avantageux pour les compagnies et pour la colonisation, si c'était praticable dans tous les cas.

Mais il y a certaines objections à l'adoption uniforme de ce système. La plupart des chemins en perspective, ou pour lesquels on demande des subventions, traverseront des terrains affermés pour la coupe du bois. Strictement parlant, la loi permet au gouvernement de distraire ces terrains des licences pour les livrer à la colonisation et cela se fait tous les jours, pour les lots concédés aux colons. Les porteurs de licences n'objectent guère à ces petites concessions, d'autant moins que la loi leur donne un certain délai pour faire sur ces lots le gros bois marchand compris dans la licence. Mais il en serait autrement pour des concessions comprenant des centaines de milles acres qui, dans bien des cas, dépouilleraient entièrement les porteurs de licences. En pareil cas, il serait bien difficile de ne pas accorder compensation pour les dommages causés à ces inté-

rêts privés. D'un autre côté, il est raisonnable d'appréhender que l'opposition provoquée par une semblable mesure de la part des propriétaires de limites pourrait mettre en danger le succès de la politique qui serait adoptée par le gouvernement pour aider les compagnies de chemin de fer et la colonisation.

Ces considérations, cependant, n'ont qu'une importance secondaire, puisqu'en ces cas comme en tous autres semblables, il est de principe élémentaire que l'intérêt public doit l'emporter sur l'intérêt privé. Mais il est une considération d'intérêt public qui se présente et dont le gouvernement doit tenir compte dans l'orientation de sa politique au sujet des subventions aux compagnies de chemins de fer.

A part le subside fédéral, le revenu provenant des bois et forêts est la principale recette de notre budget provincial. En 1902, le revenu ordinaire de la province s'est élevé à \$4,515,169 88. Dans ce total, le revenu provenant des terres, mines et pêcheries figure pour \$1,291,111.75, dont \$1,055,037.48 pour les bois et forêts. Cette somme représente 23.37 pour cent de la totalité du revenu. Serait-il prudent, dans l'intérêt bien entendu de la province, d'adopter une politique susceptible d'affecter sensiblement une aussi importante source de revenu et ultérieurement, de replonger nos finances provinciales dans l'embarras où elles étaient ces années passées? Nous ne le croyons pas. Le seul moyen qui nous resterait pour sortir de l'impasse serait d'augmenter les charges qui pèsent sur la population des vieux établissements et la question est de savoir si le mal causé par une semblable mesure à ces vieux établissements ne l'emporterait pas sur le bien fait à la colonisation. La taxe répugne à notre population et pour s'y soustraire, si nous en venions à cette nécessité, beaucoup de nos gens n'hésiteraient pas à prendre le chemin des Etats-Unis ou du Nord-Ouest, au lieu de s'enfoncer dans la forêt pour ouvrir de nouvelles terres à la culture, contribuer au développement des immenses ressources de notre province en même temps qu'à l'accroissement de sa richesse et de sa population.

EXCEPTIONS POSSIBLES

Parmi les détenteurs de limites, il y a des industriels qui risquent leurs capitaux et des spéculateurs. Cette dernière catégorie n'est pas nombreuse, mais elle existe. Quant à l'autre, elle se compose d'hommes d'affaires qui consacrent leur intelligence, leur travail et leurs capitaux à l'exploitation de nos forêts, qui paient chaque année des millions en gages à nos ouvriers et qui contribuent assurément à l'avancement de la colonisation. Comme question de fait, il est vrai de dire que partout le marchand de bois a été le précurseur du colon. En équité, sinon en loi, ces

industriels ont des droits acquis qu'il importe de respecter ; et la justice commande de ne toucher à leur domaine que dans le cas de nécessité absolue. Le respect de ces droits est aussi dans l'intérêt de la province, puisque le pays n'aurait guères à gagner et beaucoup à perdre en adoptant une politique propre à nuire à une industrie aussi importante que celle de l'exploitation de la forêt.

Il n'en est pas ainsi des spéculateurs, qui achètent des concessions forestières sans intention de les exploiter, mais dans le seul but de bénéficier de la hausse constante et sûre de ces propriétés. Ceux-ci ne méritent aucun égard et le gouvernement ne devrait pas se faire le moindre scrupule de mettre leurs terrains à la disposition des compagnies de chemin de fer ainsi que de la colonisation. Il serait regrettable, nous serions presque disposés à dire criminel, de permettre à la spéculation privée d'entraver la marche de la colonisation ou le développement des chemins de fer qui en sont le plus efficace facteur.

CONDITIONS A IMPOSER

La localisation et l'arpentage des terrains qui seront donnés en subventions entraîneront des dépenses considérables. L'on estime que l'arpentage et le lotissement des terrains de colonisation, exécutés par le ministère des terres, coûtent environ vingt centins l'acre. Si les subventions accordées aux compagnies comprennent une dizaine de millions d'acres, la dépense en perspective serait d'une couple de millions de piastres. Il est tout simplement hors de question de songer à mettre cette dépense à la charge du gouvernement et la première condition à imposer aux compagnies, c'est que celles-ci devront assumer les frais de localisation des terrains qui leur seront donnés.

Dans Ontario, presque toutes les compagnies de chemins de fer qui reçoivent des subventions en terres sont obligées d'établir un certain nombre de colons sur ces terres, généralement mille colons par année durant dix ans. Cette condition pourrait être pareillement imposée aux compagnies qui obtiendront des terrains du gouvernement de Québec, au moins à celles dont les terrains seront traversés par les chemins subventionnés. Une compagnie sérieuse ne saurait objecter à cette condition, qui est autant dans son intérêt que dans celui de la province.

Le gouvernement d'Ontario se réserve enfin le privilège de forcer les compagnies à mettre des stations aux endroits où cela est nécessaire à l'avancement de la colonisation ou à la commodité des colons. Cette condition pourrait être avantageusement imposée aux compagnies qui recevront de l'aide du gouvernement de Québec.

Le gouvernement d'Ontario se réserve aussi le droit de contrôler les tarifs des compagnies, pour prévenir des abus qui pourraient être nuisibles aux colons. C'est encore une condition qu'il serait utile d'introduire dans toute loi accordant des subsides aux compagnies de chemins de fer.

Il faudrait enfin stipuler le prix auquel les compagnies seraient tenues de vendre leurs terres aux colons et à notre avis, ce prix ne devrait pas excéder \$2 50 l'acre. Dans le cas où les terres seraient distribuées en blocs alternatifs, l'un pour la compagnie et l'autre réservé pour le gouvernement, il faudrait stipuler le minimum du prix auquel le gouvernement pourrait vendre ces terres, pour ne pas mettre les compagnies dans l'impossibilité de vendre les leurs à des prix raisonnables. Puis il faudrait stipuler qu'aux prix fixés, les compagnies seraient obligées de vendre leurs terres à tous les colons sérieux qui en feraient la demande. Autrement, les compagnies pourraient garder leurs terres dans le seul but de faire le bois, ce qui nuirait à l'avancement de la colonisation, au lieu de l'activer. Et comme la colonisation ne peut réussir que dans les bonnes terres, il ne faudrait donner aux compagnies que des terrains susceptibles d'une culture avantageuse et profitable. Tout naturellement les terrains ne seraient livrés qu'au fur et à mesure du parachèvement des chemins de fer, par tronçons de dix milles de longueur, à la demande des compagnies qui recevraient des lettres patentes leur conférant la propriété du terrain et du bois croissant dessus.

FAISONS DES CHEMINS DE FER

Nous sommes si intimement convaincus de la nécessité des chemins de fer pour avancer la colonisation, procurer le bien-être et le confort aux colons que nous prenons la liberté d'insister encore sur ce point. Construisons des chemins de fer, si nous voulons coloniser sérieusement, marcher de pair avec les autres provinces du Canada dans le développement de nos ressources et l'accroissement de notre population. Poussons énergiquement, jusque dans les profondeurs de nos forêts, ces grandes artères du commerce et de l'industrie ; offrons à nos jeunes gens et à nos compatriotes des Etats-Unis les avantages que procurent ces puissants moyens de transport. L'on sera étonné des résultats que nous obtiendrons : le prochain recensement constatera un accroissement de population, de production agricole et industrielle dont il est à peine possible d'exagérer les proportions.

LES RÉGIONS LES PLUS AVANTAGEUSES A LA COLONISATION

A part celles tenues dans la vallée de la Matapédia et la région de Labelle, la saison durant laquelle la commission a fait les autres enquêtes

sur les lieux ne lui a pas permis d'acquérir *de visu* les connaissances voulues pour se prononcer sur cette question. C'est la principale besogne qu'elle se propose d'accomplir dans le cours de l'été prochain, si elle est autorisée à continuer ses travaux.

En attendant, nous croyons qu'il n'est pas hors de propos de donner une esquisse de l'une des parties de la province qui réserve peut-être à la colonisation un champ et un avenir dont on se doute à peine.

LE NOUVEAU QUEBEC

L'on désigne sous ce nom la contrée annexée à la province de Québec par la législation de 1898 et comprenant une aire de 122,973 milles, ou 78,702,561 acres en superficie. Par un statut de la législature provinciale, cette contrée est divisée pour les fins administratives en trois districts : Ashuanipi, Waswanipi et Abitibi. Ce dernier est de beaucoup le plus vaste, le plus riche des trois, et c'est ce territoire, avec la partie ouest de celui de Waswanipi, qui offre le plus d'avantages à la colonisation ainsi qu'à l'industrie.

Ce territoire d'Abitibi, au point de vue de la colonisation et de l'industrie, est borné au nord par le fleuve Rupert ; à l'est et au sud-est par "la hauteur des terres" ou ligne de faite partageant les eaux descendant vers le St-Laurent, de celles qui s'écoulent dans la baie d'Hudson ; à l'ouest, par la frontière d'Ontario. D'après une étude lue par le Dr. Bell devant la Société de Géographie de Londres, ce territoire mesure environ 280 milles en longueur, du sud au nord, et à peu près 230 de largeur, de l'est à l'ouest ce qui fait une aire d'environ 60,000 milles, ou 38,400,000 acres.

Quelques comparaisons donneront une meilleure idée de l'étendue de ce nouveau pays, où la colonisation a un si vaste champ à exploiter.

La superficie totale des Cantons de l'Est, y compris le comté de Beauce, est de 5,352,712 acres.

Les neuf comtés formés par ces cantons avaient en 1901, d'après le recensement, une population de 251,365 âmes. Les terres arables et de qualité supérieure du territoire d'Abitibi, ont près de sept fois l'étendue de ces neuf comtés et pourraient, dans la même proportion, supporter une population de 1,750,000 âmes.

Les vingt comtés situés dans la vallée du Richelieu et du St-Laurent depuis la frontière ouest de la province jusqu'à Sorel, ont une superficie

de \$2,665,645 acres et une population de 356,297 âmes. Ce sont les comtés de Huntingdon, Châteauguay, Beauharnois, Laprairie, Napierville, St-Jean, Iberville, Missisquoi, Rouville, St-Hyacinthe, Bagot, Richelieu, Verchères, Chambly, Hochelaga, Jacques-Cartier, Laval, Vaudreuil, Deux-Montagnes et Soulanges. Quant à leur conformation superficielle et à leur composition, les terrains de l'Abitibi sont absolument identiques à ceux de ces vingt comtés, aussi fertiles, aussi faciles à cultiver, capables de supporter une population agricole aussi dense : à ce taux, Abitibi pourrait faire vivre une population de 5,000,000 d'âmes puisqu'il a *plus de quatorze fois l'étendue de ces vingt comtés*.

Enfin le territoire d'Abitibi occupe plus de 17 pour cent de l'étendue totale de la province de Québec et il forme près de 50 pour cent de ses meilleurs terrains agricoles.

Etablissons un autre comparaison.

L'Angleterre et le pays de Galles ont une superficie collective de 58,764 milles. La superficie du territoire de l'Ecosse est de 29,820 milles. L'aire du territoire de l'Abitibi excède donc de 1,236 milles celle de l'Angleterre et du pays de Galles et n'est que 2,351 milles moindre que l'aire collective de l'Irlande et de l'Ecosse. Enfin, il faudrait ajouter 6,000 milles à l'étendue collective de la Hollande, de la Belgique, du Danemark et de la Suisse pour former l'aire du territoire d'Abitibi.

Aux Etats-Unis, le Maine, le Massachusetts et le Vermont ont respectivement les superficies suivantes : 32,040, 3,315 et 9,565 milles, soit un total de 55,910 milles, ou 4,090 de moins que l'étendue du territoire d'Abitibi. Le dernier recensement constate que ces trois Etats avaient en 1900 une population de 3,843,453 âmes.

Du côté de l'ouest, dans Ontario, il y a *quinze millions d'acres* de ces mêmes terrains, que nos voisins désignent dans leurs rapports officiels sous l'appellation de *Great Clay Belt*, ou "Grande Plaine de Glaise."

TOPOGRAPHIE

Cet immense territoire est une plaine à peu près unie, de peu d'élévation au-dessus du niveau de la mer, dont la surface est à peine accidentée à de rares endroits par des collines isolées, ne s'élevant pas à plus de 600 pieds, et des coteaux de peu d'élévation. La "hauteur des terres" ou la ligne de faite divisant les eaux qui coulent vers le St-Laurent, de celles qui coulent vers le nord, dans la Baie James, est élevée de 850 à 1050 pieds au-dessus du niveau de la mer. Cette ligne longe presque, et à

peu de distance, le cours supérieur de l'Ottawa, depuis le lac Témiscamingue jusqu'aux sources de la rivière. Au nord de cette ligne, la surface de la plaine s'abaisse uniformément et graduellement jusqu'au lac Mattagami, distance de 150 milles, où l'élévation au-dessus de la mer est de 600 pieds. Cette pente douce se continue encore sur une distance de 50 milles, au bout de laquelle l'élévation au-dessus de la mer est de 450 pieds. La déclivité du terrain s'accroît à partir de cet endroit, et dans les 80 milles qui restent, les 450 pieds disparaissent pour amener la surface du pays au niveau de la mer dans la baie James.

Ces données s'appliquent à la vallée du cours principal du fleuve Nottaway, qui est la grande artère fluviale de cette contrée et embrasse à peu près les deux tiers du pays.

A partir de la " hauteur des terres, " du côté de l'est, le terrain penche en allant vers l'ouest et la moitié sud de cette partie du territoire est égouttée par les rivières Mekiskan et Waswapini, qui sont les deux principaux tributaires du cours supérieur de la Nottaway. Au delà de la lisière de terrain élevé et un peu accidenté de la région du lac Waswanipi, la surface penche vers le nord et le drainage se fait par la chaîne de lacs et la rivière qui déverse ses eaux dans la petite Nottaway, ou Broad Back, qui débouche dans le fleuve Nottaway près de son embouchure dans la baie de Rupert. Le pays devient un peu montueux et rocheux à mesure qu'on approche des sources de la Waswanipi, mais il est uni entre le lac de ce nom et le lac Mistassini.

COLLINES ET COTEAUX

Dans cette immense contrée, il n'y a pas de montagnes et les plus hautes collines, d'après toutes les explorations faites jusqu'à ce jour, ne s'élèvent pas à 700 pieds au-dessus du niveau général du sol. À part cela, les principaux reliefs du sol sont formés par des coteaux à peine perceptibles et qui ne font que faciliter le drainage de cette immense plaine. La partie la plus accidentée et la plus rocheuse se trouve en arrivant aux sources de la rivière Waswanipi.

" Il n'y a aucun doute maintenant, dit M. Sullivan dans son rapport de 1895, qu'au lieu d'une région montagneuse et aride, on trouve au nord de la ligne de partage des eaux un terrain fertile s'étendant en pente douce vers la baie James... Des plus hautes collines qui se trouvent dans le voisinage du poste Waswanipi (c'est à peu près le centre et la partie la plus élevée de ce vaste territoire) on ne peut voir aucune montagne dans la direction du nord-est ou dans celle de l'ouest. Les sommets bleus de

quelques montagnes à l'extrémité sud-ouest du lac sont les cîmes du mont Wabigoniga et d'une autre colline avoisinante, au sud. Ce sont les seules élévations remarquables que l'on puisse voir; dans toutes les autres directions, le pays est plus ou légèrement accidenté."

RIVIÈRES, POUVOIRS D'EAU ET LACS

Le Nottaway est la plus grande rivière de ce pays. De la tête à l'embouchure de la branche principale, la distance est de 280 milles en droite ligne; mais en tenant compte de ses sinuosités, le cours de ce fleuve est d'environ 400 milles. Dans les 25 milles compris entre son embouchure et l'île Middleton, sa largeur est de $2\frac{1}{2}$ milles, et d'un tiers à un demi mille dans les 130 milles compris entre l'île Middleton et le lac Mattagami. Au-dessus des rapides qui se rencontrent dans les 18 milles en amont de ce lac et en remontant, la rivière est navigable par bateaux à vapeur sur un parcours de 60 milles. La profondeur de l'eau est considérable variant de 25 à 40, même 80 pieds, d'après les sondages faits par le Dr Bell. Plus haut la rivière forme par l'expansion de son lit le lac Shabogama, long de 30 milles ou plus long que le lac St-Pierre, et le lac Obiska, long de 16 milles.

La Mékiskan et la Waswanipi, les deux principaux tributaires de la Nottaway, sont elles-mêmes des rivières considérables, et le fleuve Rupert est presque aussi grand que la Nottaway. Le Dr Bell dit qu'après le fleuve Nelson, l'un des plus grands du monde, la Nottaway est la plus considérable rivière de la contrée de la baie d'Hudson. M. l'arpenteur Sullivan constate dans l'un de ses rapports que la rivière Watwanipi, l'un des affluents du Nottaway, est aussi considérable que l'Ottawa à Mattawe et mesure un quart de mille de largeur.

Sur toutes ces rivières, il y a de nombreux pouvoirs d'eau d'une force pratiquement illimitée, laissant dans l'ombre ceux du St-Maurice, même Shawinigan. D'après les mesurages opérés par M. l'arpenteur Sullivan, immédiatement au-dessus de la tête de la marée, l'écoulement de la Nottaway est de 4,000,000 de pieds cubes d'eau à la minute. A 25 milles de la tête de la marée, il y a une chute de 20 pieds qui donnerait plus de 150,000 chevaux-vapeur; 12 milles plus haut, il y en a une de 50 pieds, qui donnerait 315,000 chevaux-vapeur; une quarantaine de milles plus haut, il y en a une troisième de 36 pieds qui pourrait développer une énergie de 250,000 chevaux-vapeur. En partant de la hauteur des terres et à une soixantaine de milles des sources de la rivière, à la sortie du lac Shabogama, il y a une chute de 14 pieds et des rapides capables de donner 13,250 chevaux-vapeur: à peu de distance plus bas,

une autre de 30 pieds, capable de développer 28,500 chevaux-vapeur ; et 15 milles en aval encore, une autre de 30 pieds et d'égale puissance. Près de son embouchure et à peu de distance du lac Matagami, la rivière Waswanipi forme un pouvoir de 85,000 chevaux.

Les lacs ne sont pas bien nombreux, mais très grands. On connaît l'étendue du lac Mistassini, qui a cent milles de longueur et une largeur moyenne de douze milles. Le lac aux Goëlands est long d'une quarantaine de milles et large de douze à quinze. Le lac Evans ou Turgeon a la même largeur et environ 33 milles de longueur et de 5 à 7 de largeur. Le lac Matagami mesure 25 milles de l'est à l'ouest et forme vers le nord une baie de 16 milles de profondeur, ce qui lui donne en réalité une quarantaine de milles de longueur.

SOL ET TERRES ARABLES

Le Dr Bell dit que dans les vallées des rivières et les terrains les moins élevés, le sol se compose de minces couches d'argiles ou schistes brunâtres, reposant sur le till, quelquefois recouvertes de dépôts de sables et plus rarement de gravier. Ces sols de glaise se trouvent même sur les hauteurs, jusqu'à 100 pieds au-dessus du niveau général de la contrée. Sur les coteaux et les collines, ce sont la terre jaune, le sable et le gravier qui forment la couche superficielle. Pratiquement parlant, IL N'Y A NI PIERRES NI CAILLOUX. La plus grande partie de ce pays possède un sol dont la richesse égale celle des terrains de la vallée du Richelieu et l'excède même presque partout. Il y a environ 35,000,000 d'acres de ces excellentes terres arables qui pourraient faire vivre une population agricole de 4 ou 5 millions d'âmes. En beaucoup de régions et sur de vastes étendues le sol est d'une richesse et d'une profondeur égales à ce qu'il y a de mieux dans les prairies du Nord-Ouest. A part celles de la Waswanipi, l'eau des rivières est trouble, un peu vaseuse, ce qui montre que c'est un riche sol de glaise qui se trouve partout.

CLIMAT

" Le climat de cette région, dit le Dr Bell, est beaucoup meilleur qu'on ne le suppose généralement. Cette contrée est située entre 47°45' et 51° de latitude, c'est-à-dire que sa limite nord se trouve encore plus au sud que Londres. Si elle ne jouit pas d'avantages exceptionnels pour cette latitude, elle ne souffre pas non plus des courants d'air froid venant de la partie ouest de l'Atlantique, dont elle est éloignée de plus de 1000 milles. Le peu d'élévation de ce plateau au-dessus du niveau de la mer favorise beaucoup son climat, qui peut être considéré comme normal pour ces latitudes.

“ Dans les régions où il n'y a pas été fait d'essais de culture, l'on peut juger en grande partie des perspectives de l'agriculture par la flore naturelle. Il est généralement admis que le blé réussit partout où poussent les “ petites poires ” *Amelanchier canadensis* et la plaine batarde, ou “ bois boc, *acer spicatum* : or ces deux arbustes se trouvent jusque dans le nord de la région en question.”

POSSIBILITÉS DE L'AGRICULTURE

On sait que depuis plus de cent ans la compagnie de la baie d'Hudson exploite des fermes et fait de l'agriculture à ses postes des rivières Moose, Rupert et Easmain. A ces endroits, elle fait l'élevage et elle a du bétail superbe, provenant d'animaux importés d'Ecosse et d'Angleterre. Quant à la culture des céréales voici ce qu'en dit le Dr Bell :

“ M. Baxter, chargé du poste Waswanipi, a eu la bienveillance de faire à ma demande des expériences nouvelles en semant du blé, de l'avoine, de l'orge et une variété d'autres grains que j'avais obtenus de la station agronomique centrale et que je lui avais envoyés durant l'hiver. Lorsque nous avons visité son poste, le 12 août, les différents grains avaient une belle apparence. Ils étaient épiés depuis quelque temps et arrivaient à maturité. Les pommes de terre étaient aussi grosses que des œufs de poule, les navets avaient six pouces de diamètre, les carottes et quelques autres légumes étaient bous à manger. Le maïs montrait les soies de ses épis, le tabac avait belle apparence et presque toutes les espèces de plantes potagères cultivées dans les parties habitées du Canada prospéraient sous les soins de M. Baxter.

“ Le mil et le trèfle blanc et rouge, semés accidentellement à ces postes, prospéraient aussi.

“ Outre la culture des céréales, dit le Dr. Bell, nous avons donc dans ce pays nouveau une vaste étendue de bonnes terres qui avant longtemps seront précieuses pour l'élevage du bétail et l'industrie laitière, les deux branches les plus profitables de notre agriculture.”

M. l'arpenteur Sullivan, qui a visité le poste Waswanipi une couple d'années après le Dr. Bell, dit en parlant des cultures de M. Baxter : “ Il est surprenant de voir les beaux légumes et les beaux grains récoltés là. Je n'ai jamais vu de plus beaux choux, de plus belles carottes et de plus beaux navets, et M. Baxter m'a donné des échantillons de blé provenant de semence obtenue de la ferme expérimentale d'Ottawa. Ces échantillons sont également beaux et peuvent supporter également et avanta-

geusement la comparaison avec le blé récolté dans n'importe quelle autre partie de la province."

BOIS

Les forêts du territoire d'Abitibi sont d'une richesse dont on n'a pas d'idée. Le pin blanc se trouve sur les buttes et les rochers isolés jusqu'au nord de la latitude du lac Abitibi, ainsi que le pin rouge. Le cèdre blanc, de belles dimensions, va jusqu'au lac des Goélants, plus de cent milles au nord de la hauteur des terres. Le bouleau et le sapin sont gros, ce qui indique un sol riche. Mais les bois les plus abondants et les plus riches sont l'épinette noire et l'épinette blanche. Sur les bords des rivières et des lacs, il y a beaucoup d'arbres d'épinette blanche de 24 à 30 pouces de diamètre et M. Sullivan en a vu de 100 pieds de hauteur. L'épinette rouge, qui était magnifique, a été presque toute détruite par l'insecte qui l'a ravagée partout ailleurs; mais cet insecte a disparu et avant peu d'années, il y aura encore beaucoup de ce bois. Ces abondantes forêts d'épinette blanche et noire, bordent des rivières où il y a d'immenses pouvoirs d'eau, et font de cette contrée l'une des plus favorables à l'industrie de la pulpe et du papier.

" Le pin blanc et le pin rouge, dit le Dr Bell, se trouvent en allant au nord à une faible distance de la hauteur des terres. On trouve le pin sur les rochers jusqu'au lac Mattagami. L'épinette rouge est abondante et de belle venue, mais la plus grande partie des arbres a été attaquée par la larve ou mouche à scie. L'épinette blanche est peut-être l'arbre le plus précieux de la région explorée. Elle atteint de grandes dimensions partout, le long des rivières et autour des lacs, et bien qu'en général elle soit plus grosse le long des rives, où elle a souvent plus de 6 pieds de tour, une partie considérable des arbres de l'intérieur atteint aussi une bonne grosseur. Quant au nombre, l'épinette noire occupe le premier rang et les arbres, pour la plus grande partie, sont de dimensions suffisantes pour les fins auxquelles on les destine: combustible, charpente, traverses de chemin de fer, pâtes à papier. Le sapin baumier atteint son plein développement et est abondant partout. Le cèdre blanc est limité, partout, principalement aux bords des lacs et des rivières. Il devient rare à mesure que l'on approche de la baie James. Le bouleau prospère et abonde partout. Le tremble est le plus commun des arbres à feuillage caduc. Nous n'avons pas rencontré le peuplier baumier dans la partie sud, mais il est abondant dans la partie nord. Le bois est presque partout arrivé à son maximum de croissance ou consiste en secondes pousses déjà anciennes."

" Dans la forêt vierge, écrit M. Sullivan, l'épinette blanche, le sapin, l'épinette rouge et le cyprès, ou pin de Banks, sont les principaux conifères ; les arbres à feuillage décidu sont représentés par les différentes variétés de peuplier, le bouleau, le saule, l'aune, le noisetier, avec par ci par là le frêne gras sur le bord des rivières et des lacs. Il y a de l'épinette et du tamarac en quantité, ce qui assure une abondance de bois à pulpe pour des siècles à venir."

En mettant au bas chiffre de 1,600,000 pieds d'épinette au mille carré, en moyenne, les 60,000 milles compris dans le territoire d'Abitibi contiendraient environ *cent billions* de pieds d'épinette. Le rapport du Commissaire des Terres constate qu'en 1901, il a été fait dans toute la province de Québec 359,848,020 pieds d'épinette, disons 360 millions de pieds pour prendre un chiffre rond. Les forêts de l'Abitibi pourraient fournir cette coupe annuelle durant plus de 275 ans.

MINÉRAUX

Le Dr Bell, le savant directeur de la Commission Géologique, est d'opinion que ce territoire a toutes les apparences d'être riche en minéraux de grande valeur. Les roches huroniennes, qui sont dans notre pays les terrains les plus riches en minéraux, ont un grand développement dans cette contrée. La grande bande de ces roches mêlées à des diorites et des granites d'origine éruptive, qui s'étend du lac Supérieur au lac Mistassini, atteint son plus grand développement dans cette région et mesure une largeur de 150 milles sur une ligne tirée du sud au nord entre le lac Victorla et le lac Mattagami. Une grande partie de cette bande se compose de diverses espèces de schistes cristallins et de roches pyroclastiques. Ces roches et les dyorites sont coupées par de nombreuses veines de quartz, qui indiquent clairement l'existence de l'or. Des pyrites de fer en quantité susceptibles d'exploitation et contenant du cuivre ont été trouvées à plusieurs endroits sur les bords de la petite rivière Nottaway.

Dans son résumé des travaux de la Commission de Géologie pour 1895, Sir Geo. Dawson dit en parlant de l'exploration du fleuve Nottaway par le Dr Bell, " que la découverte qui promet d'avoir des résultats d'une grande valeur industrielle, semble être celle de l'existence d'une grande étendue de terrains appartenant au système huronien au nord du principal plateau d'épanchement." En parlant de ces mêmes explorations, faites par lui, le Dr. Bell constate qu'elles eurent " pour résultat de démontrer l'existence de massifs considérables de roches huroniennes qui promettent

de donner des minéraux métallifères et autres minéraux industriels de grande valeur."

OUVERTURE DE CE TERRITOIRE A LA COLONISATION

Si, comme il y a lieu de l'espérer, le tronçon du Grand-Tronc Pacifique s'étendant de Winnipeg à Québec passe au nord du lac Abitibi et par le St-Maurice, il traversera la plus belle partie de ce territoire, qu'il ouvrira à la colonisation. Plusieurs autres chemins de fer en perspective—le Trans-Canada, le Montréal et baie James, l'Interprovincial et baie James ont aussi ce territoire pour objectif, en sorte qu'il y a tout lieu d'espérer que les moyens de transport et de communication ne feront pas défaut. Avec tout cela, le Nouveau-Québec est appelé à devenir en peu d'années l'une des parties de la province où la colonisation ainsi que l'industrie de la pulpe et du papier feront le plus de progrès. Les colons pourront se diriger vers ce pays de trois grands centres : le lac St-Jean, Québec, Montréal et s'y rendre en moins de vingt-quatre heures de marche par chemin de fer. Et les produits de l'agriculture ainsi que ceux de l'industrie manufacturière pourront à peu de frais être expédiés aux ports de Montréal, Québec et Chicoutimi. Enfin, avec la construction des chemins de fer, cette immense plaine aujourd'hui à peine connue deviendra probablement l'une des parties les plus intéressantes de notre province.

REMARQUES GÉNÉRALES

Nous avons limité au stricte nécessaire les recommandations au sujet des matières soumises à nos investigations. Si le gouvernement et la législature donnent suite à ces recommandations, nous sommes sincèrement convaincus qu'il n'y aura plus de reproches sérieux à faire à notre système de colonisation : le colon aura amplement l'aide et la protection qu'il mérite. Le gouvernement ne lui livrera que des bonnes terres arables, d'une culture avantageuse, qu'il pourra obtenir avec la plus grande facilité—avec autant de facilité que dans le nord-ouest du Canada et des Etats-Unis. Les agents des terres et les guides seront en position de fournir sur les lieux-mêmes tous les renseignements voulus pour permettre de faire judicieusement et sans frais aucun le choix d'un lot, les règlements permettront au colon de prendre immédiatement possession de ce lot et lui en assureront la paisible possession, s'il observe fidèlement les conditions de son billet de location. Enfin, nous serons, en lieu de donner au colon tous les avantages désirables et de lui offrir des terrains dont il pourra entreprendre le défrichement avec l'espoir, non seulement d'y vivre dans l'aisance, mais encore d'assurer un bel avenir à sa famille.

Offrir au colon des terres riches, de culture facile, accessibles par des chemins de fer et de bons chemins carrossables, attrayants sous tous les rapports pour ceux qui aiment l'agriculture, telles sont les conditions fondamentales du succès de la colonisation.

Les circonstances ont bien changé depuis un demi-siècle. Aux temps héroïques de la colonisation, quand il n'y avait pas de manufactures dans le pays, quand il n'y avait pas de chemins de fer conduisant aux Etats-Unis, quand le coût du passage était hors d'atteinte pour les pauvres gens, il fallait bien s'enfoncer quand même dans la forêt pour trouver dans le défrichement le moyen de vivre et d'assurer l'avenir du surcroît de population des vieilles paroisses des seigneuries. C'est dans ces circonstances que s'est faite la colonisation des "Bois Francs." ou la région d'Arthabaska. C'était ce que nous pourrions appeler les temps héroïques de la colonisation.

Mais tout cela est du passé et il serait insensé de compter sur la répétition de cet âge de courage, de sacrifices et d'endurance, pour augmenter notre population en même temps que le domaine de notre agriculture. Aujourd'hui nos jeunes gens peuvent trouver dans les manufactures du pays de l'ouvrage et des salaires bien préférables à ce qu'on leur offrait jadis aux Etats-Unis. Nous avons construit des chemins de fer qui transportent pour une bagatelle nos gens aux villes manufacturières et jusque dans les endroits les plus reculés des prairies de l'Ouest. Le nord-ouest Canadien, avec ses riches terres à blé, est également d'accès facile et peu dispendieux. La culture au moyen des machines est devenue une occupation d'agrément, au lieu d'être comme autrefois une œuvre de misère et du plus rude labeur. Si la colonisation dans notre province n'offre pas à nos ouvriers et à nos fils de cultivateurs des avantages réels, équivalant à ce qu'ils peuvent trouver ailleurs, il est bien clair qu'ils s'en iront, au moins pour un grand nombre. Pour éviter ce malheur, il faut mettre la colonisation dans des conditions telles qu'elles puissent offrir aux ouvriers fatigués de la vie des ateliers et aux fils de cultivateurs des vieilles paroisses, une perspective et des avantages capables de les entraîner.

Depuis une vingtaine d'années, il est incontestable qu'on a fait une place trop considérable au bois, dans les avantages qu'on a fait miroiter aux yeux de nos gens pour les attirer à la colonisation. Avec cet attrait du bois, de l'argent qui peut se faire dans son exploitation, on a fait établir des terres pauvres, rocheuses, ingrates sous tous les rapports, impropres à une culture profitable. Cette course au bois a été la plus grande cause de l'éparpillement des colonies, le plus grand obstacle au

groupement des colons, si essentiel au succès d'un établissement. On a induit grand nombre de gens à prendre des lots impraticables pour la culture. Ces lots ont été abandonnés après l'enlèvement du bois et forment aujourd'hui ces espèces de déserts qui séparent les habitations et produisent cet éparpillement si nuisible au point de vue de la voirie, de l'établissement des écoles et des rapports sociaux entre les colons. A force de mettre dans l'esprit des colons l'appât du bois, on leur a fait perdre le goût de défrichement, au point de les transformer presque en petits commerçants de bois, au lieu d'en faire des cultivateurs ne comptant que sur la culture du sol pour faire vivre leurs familles et assurer leur avenir.

En parcourant les régions de colonisation, il est facile de constater la différence entre les établissements fondés par les colons à la recherche du bois et ceux fondés par des colons ayant avant tout la culture en vue. Dans la contrée du lac St-Jean, principalement dans les cantons situés à l'ouest du lac, il n'y avait pas de bois et les gens qui sont allés s'établir là n'y sont allés qu'avec la ferme détermination de se livrer avant tout au défrichement. Ces colons ont réussi à merveille. Sans le bois, puisqu'il n'y en avait pas, ils ont fondé en peu de temps des paroisses qui aujourd'hui supportent avantageusement la comparaison avec celle des parties les plus en renom de la vallée du St-Laurent. Dans St-Prime, St-Félicien, Normandin, tout le monde vit dans l'aisance et il y a même plusieurs cultivateurs riches. Il en est de même dans Roberval, Chambord, St-Jérôme, Hébertville, St-Bruno et St-Gédéon, où l'on peut compter à la douzaine les fermes valant de quatre à huit et même dix mille piastres. On peut également compter à la douzaine les cultivateurs qui récoltent plusieurs milliers de minots de grain. L'industrie laitière est des plus avancées, les cultivateurs sont riches, vivent tous dans l'aisance, un grand nombre même dans l'abondance. Tous ces gens sont arrivés pauvres, la plupart avec rien, dans le pays dont ils ont fait une des plus belles régions agricoles de la province; mais ils avaient de bonnes terres, et au lieu de s'attarder à faire du bois pour vivoter, ils se sont livrés avec énergie au défrichement, n'ayant pas autre chose en vue que l'agriculture, et ils sont arrivés au succès, à la prospérité, même à la richesse. Comparativement jeunes encore, la plupart de ces braves colons jouissent aujourd'hui dans l'aisance et la prospérité du fruit de leur labeur, bénéficient au centuple du bon sens dont il ont fait preuve en négligeant le bois pour s'appliquer d'une manière presque exclusive au défrichement et à la culture.

Transportez-vous maintenant dans la région de la Beauce et celle du Nord de Montréal, où le bois a été le premier objet en vue, la principale occupation des colons. Voyez la différence. Dans ces colonies aussi

anciennes, même plus anciennes que celles du lac St-Jean, combien trouvez-vous de ces cultivateurs riches, de ces fermes valant de cinq à dix mille piastres, de si fréquente occurrence au lac St-Jean?..... Comptez et dites-en le nombre. L'appât du bois a fait choisir des terres plus ou moins pauvres, rocheuses, de culture difficile ou coûteuse, et maintenant que le bois a disparu, il ne reste plus en vue que la perspective peu encourageante d'une culture comparativement ingrate, incapable d'attirer les jeunes gens.

Prenez encore le Témiscamingue. Si éloignée que soit cette région, si peu favorisée qu'elle soit sous le rapport des communications elle renferme des fermes de création toute récente, qui n'en valent pas moins de \$1,500 à \$3,000. Ces fermes ont été établies dans le brûlé, où il n'y avait pas de bois, mais de la bonne terre facile à cultiver. Au lieu de faire du bois, les colons ont fait de la terre et en peu d'années ils sont arrivés à l'aisance. Il en est de même aussi dans le haut de la rivière du Lièvre, dans la région du Rapide de l'Original et de la Ferme-Neuve. Les terres sont bonnes, faciles à cultiver, le défrichement est le principal objet en vue et tout progresse à merveille. Ouvrez un chemin de fer jusqu'au Rapide de l'Original ou à la Ferme-Neuve et avant dix ans vous aurez là des paroisses florissantes, tirant leur richesse de la culture, égales sous tous les rapports à celles des environs de Montréal.

Sans doute que partout il faut au colon du bois dont il puisse tirer parti pour lui aider à vivre durant les premières années ; mais pousser cet appât du bois au point de faire perdre au colon le goût de la terre, ou de lui faire choisir une mauvaise terre pour la seule raison qu'elle est richement boisée, est une erreur, une faute qu'il faut éviter à tout prix, si nous voulons fonder des établissements solides et d'un avenir assuré. Autant que possible, sachons éviter de faire ou de multiplier des petits commerçants de bois et attachons-nous à faire des vrais défricheurs en position de transformer de bonnes terres en bonnes fermes.

Nous avons parlé dans une autre partie de ce rapport de l'inefficacité du service des agences. A part les changements dans le personnel, nous croyons qu'il pourrait aussi s'en faire avantageusement dans le site de certains bureaux, qui semblent avoir été fixés bien plus pour la convenance personnelle des agents que pour celle des colons et du public. Nous pouvons citer, parmi les cas les plus frappants, les agences des terres de Bonaventure-ouest, Chaudière, St-Charles, lac St-Jean-Centre, St-Maurice. Il est plusieurs agences qui pourraient être supprimées sans le moindre inconvénient et il est des endroits où il faudrait en établir de nouvelles, notamment au Rapide de l'Original, pour accommoder les colons

qui se portent en si grand nombre dans la région dont ce village est le centre naturel.

Nous ne pouvons non plus, passer sous silence l'inefficacité du service des gardes-forestiers. Pourquoi ceux-ci, ainsi qu'il est de leur devoir de le faire, n'arrêtent-ils pas les gens qui font tout le bois en dehors de l'abattis pour le défrichement, surtout les spéculateurs qui font faire le bois après en avoir acheté la coupe des colons? Ce serait un moyen de modérer la course au bois, de forcer les colons à faire de la terre et à cultiver. Comme de raison, faire chantier est un ouvrage plus facile et moins dur que de faire du défrichement et tant qu'on laissera les colons absolument libres à cet égard, il est clair qu'ils s'efforceront de vivre plutôt avec le bois qu'avec la terre. Ce laisser faire comporte des inconvénients qui nuisent considérablement à la colonisation, si l'on entend par ce mot le défrichement des lots et leur mise en culture.

Actuellement, l'inspection des agences est nulle. C'est peut-être à cette cause qu'il faut attribuer en majeure partie l'intolérable état dans lequel se trouve ce service. Si les agents étaient contrôlés et rappelés à leurs devoirs par un inspecteur actif et énergique, on n'entendrait pas la moitié des plaintes qui sont formulées depuis quelques années. En plusieurs endroits la négligence et l'incurie des agents ont pris les proportions d'un défi à l'opinion publique. Plusieurs de ces employés allèguent pour excuser leur négligence que leurs services ne sont pas suffisamment rémunérés pour leur permettre de consacrer tout leur temps au service du gouvernement et du public. Pourtant, en consultant les rapports d'Ontario, nous voyons que nos agents, surtout nos agents de terres, touchent des traitements bien plus élevés que ceux de la province voisine. Tout de même s'il faut payer des salaires plus élevés à ces officiers, payons-les, mais ayons pour notre argent, ou dans tous les cas ayons un service capable de donner satisfaction au public.

Le mode de concéder les pouvoirs d'eau est le sujet d'opinions différentes. Les uns sont en faveur du système d'affermage, suivi dans Ontario, d'autres préfèrent le système des ventes, suivi dans notre province. La commission a entendu sur ce point M. Herbert M. Price, homme d'une grande expérience en ces matières. Ce monsieur est d'opinion que le système des ventes est préférable, même que c'est le seul qui soit pratique. Il prétend que l'affermage n'offre pas assez de garantie aux capitalistes pour induire des placements considérables dans ces propriétés.

C'est aussi notre opinion. Plus nous lui offrirons de garantie plus nous attirerons de capital étranger dans le pays. Et avec l'obligation

stipulée dans les actes de vente de mettre les pouvoirs en exploitation dans un temps fixé, sous peine de confiscation au bénéfice de la couronne, il n'y a pas à craindre la spéculation, en ce sens que les acquéreurs pourraient acheter ces propriétés pour les détenir sans les exploiter, en attendant une hausse de valeur pour les vendre à profit.

La prudence commanderait peut-être, quand les circonstances s'y prêtent, de vendre les pouvoirs d'eau de préférence aux détenteurs de limites où il y aurait du bois pour alimenter des usines à pulpe et à papier afin de donner autant que possible de l'encouragement à cette grande industrie.

Depuis quelques années, les acquéreurs de pouvoirs d'eau ont eu joliment de difficultés avec les propriétaires ou les occupants des terrains avoisinants. Le cas de la petite rivière Cascapédia est un exemple frappant de ces difficultés. Pour mettre fin à tout cela, il faudrait insérer dans la loi une clause réservant une certaine étendue de terrain autour des cascades et des chutes susceptibles d'être transformées en pouvoirs hydrauliques. Il a été passé certains ordres en conseil à cet effet ; mais ils sont d'une application comparativement locale, au lieu qu'une loi atteindrait toutes les parties de la province. Pourquoi ne pas insérer à cette fin dans la loi une article analogue à celui qui établit la réserve autour des lacs et le long des rivières à truite et à saumon ? L'utilisation des pouvoirs d'eau a des rapports si intimes avec le progrès de l'industrie et de la colonisation qu'il faut la favoriser par tous les moyens possibles.

Les avantages que peuvent offrir les chemins de fer électriques comme moyen de transport, même pour les produits de la forêt et de la ferme, ont été l'objet d'une attention spéciale de la part de la commission. Nous sommes convaincus que la province de Québec, avec ses innombrables pouvoirs d'eau, répandus partout, principalement au nord du St-Laurent, offre des avantages exceptionnels au succès de ces chemins de fer, qui seraient dans la plupart des cas moins coûteux, et de construction et d'exploitation. Nous donnons dans les annexes une lettre de M. Herdt, ingénieur civil attaché au cours d'électricité donné à l'université McGill, qui exprime cette opinion. Malheureusement, il y a tant de préjugés en faveur de la traction à la vapeur, qu'il est difficile de faire comprendre aux compagnies de chemins de fer les avantages de la traction électrique. Pour vaincre ces préjugés et déterminer certaines compagnies à remplacer la houille noire par la houille blanche, il serait peut-être à propos d'accorder des subventions spéciales à ceux qui feraient les premières tentatives pour employer dans tes transports à longues distances, l'électricité comme moyen de traction. L'intensité du service des

chemins électriques, comparativement à celle des chemins sur lesquels la traction se fait par la vapeur, l'intensité du service, disons-nous, est si propre à répandre dans les centres nouveaux, la vie et l'activité, que cette considération seule suffirait à leur donner la préférence. Faute d'un trafic suffisant, le chemin à vapeur ne fait circuler bien souvent qu'un train tous les deux jours, au lieu que le chemin électrique, avec le même trafic, met deux ou trois trains à la disposition du public. Le service des malles est plus satisfaisant, les communications sont plus faciles, enfin il y a sous tous les rapports bien plus de commodité. Il y a aussi cet avantage que l'utilisation des pouvoirs d'eau pour produire l'électricité détermine naturellement l'utilisation de ces mêmes pouvoirs pour les fins industrielles.

J.-H. LEGRIS, président,

P.-N. THIVIERGE, commissaire,

J.-L. BRODIE, “

J.-C. LANGEЛИER, secrétaire.

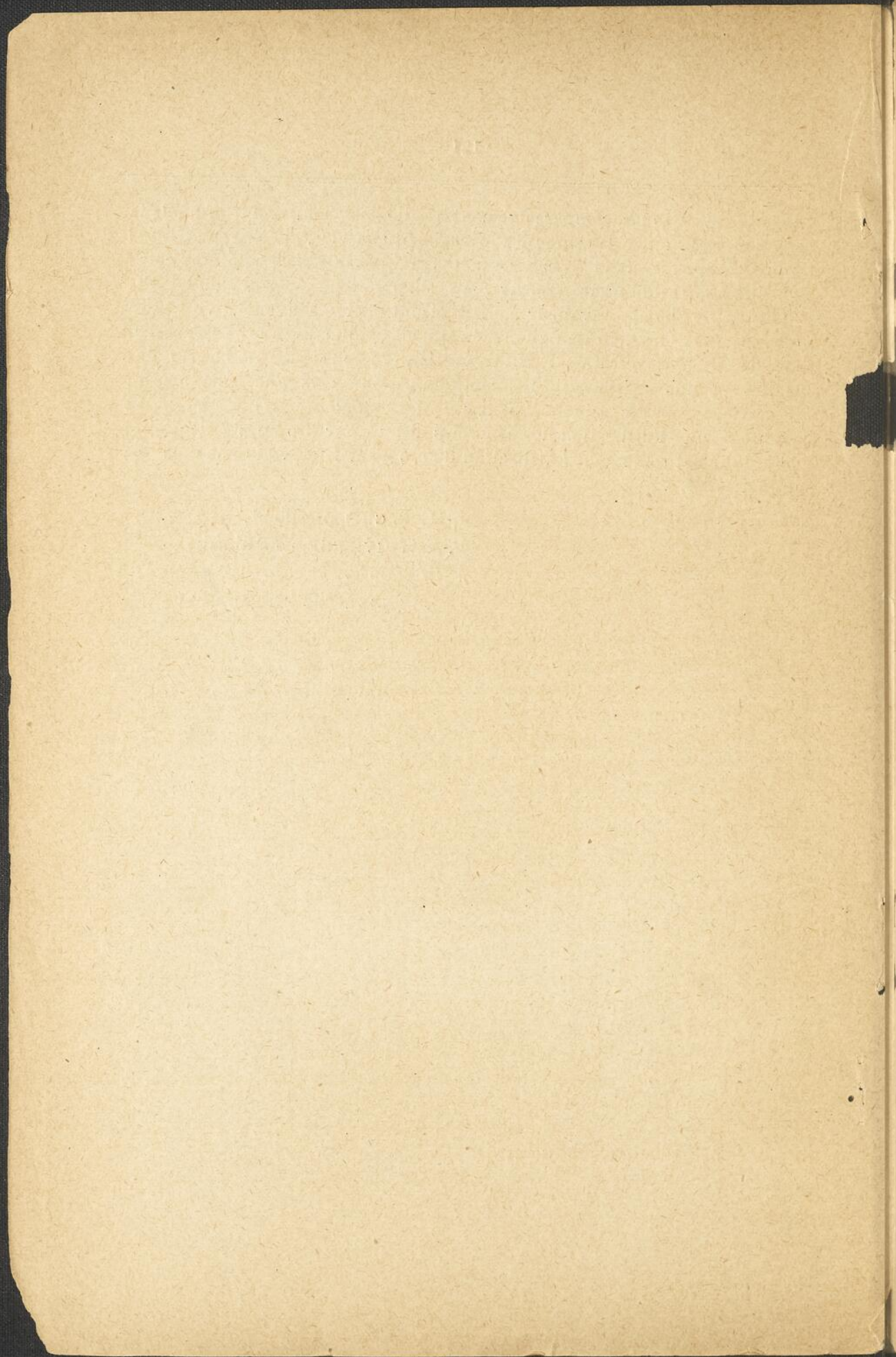


TABLE DES MATIÈRES

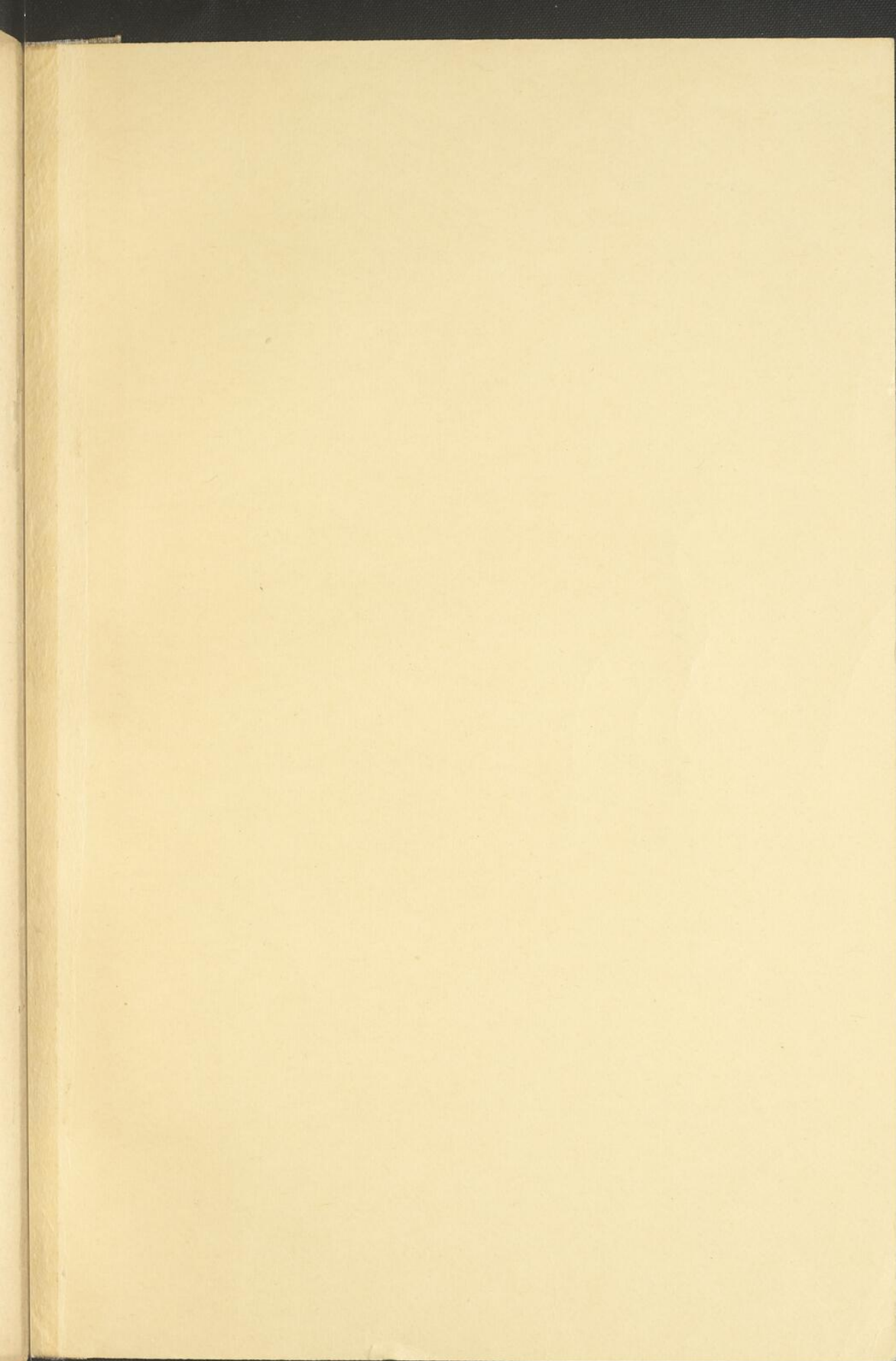
	PAGE
Résumé des procédures.....	5
Etudes assignées à la commission.....	7
I.—CONSTATATIONS :	
Les cas de Loranger et de Montigny.....	9
Le cas des lots d'Amqui.....	13
Le bois est-il coupé au-dessous du diamètre réglementaire.....	14
Bois fait sur les lots de colons.....	11
Profits réalisés dans la spéculation sur les lots.....	20
Les colons dans tous les cas ont du bois pour bâtir.....	21
Régions les plus avantageuses au point de vue du bois.....	23
La position des colons dans Ontario relativement au bois.....	26
Les spéculateurs sur les lots et sur le bois.....	29
La loi concernant les pères de douze enfants.....	32
Les circulaires du 18 avril et du 8 mai 1903.....	32
Exagération des conséquences de ces circulaires.....	35
Les vraies causes du ralentissement de l'année dernière.....	36
Pitoyable état du service des agences.....	38
Etendue des terrains arpentés de la couronne.....	41
Défectuosités des rapports des arpenteurs.....	42
Les chemins de colonisation.....	43
Les sociétés de colonisation.....	46
Demandes de terres à bois de chauffage.....	52
Pertes causées par les feux de forêt.....	53
Insuffisance du service des gardes-feu.....	56
Dénudation des montagnes.....	56
Classification des terres en terrains à colonisation et en terrains à bois de commerce.....	59
Contribution des porteurs de licences à la voirie.....	61
Certains désavantages résultant de l'absence de classification.....	61
Excès dans les concessions de terres publiques.....	62
Les cancellations—la cancellation automatique.....	63
Les transports clandestins.....	67
Guides pour conduire les colons dans le choix des lots.....	67

	PAGE
Les gardes-forestiers sont trop éloignés de leur champ d'action...	68
Exagération et fausses représentations	69
La fameuse affaire de Nemtayé.....	70
Le cas d'Alfred Lajoie au sujet du lot 23/2, Dolbeau.....	71
L'affaire Rousseau	72
11 — RECOMMANDATIONS :	
Les lots libres aux colons libres.....	73
Divisions des terres.....	73
Préférences aux porteurs de licence.....	73
Cancellation automatique	74
Déclaration par les colons.....	74
Enregistrement immédiat des transports.	75
Affidavits pour droits de coupe	75
Les lots des pères de douze enfants	76
Réserves forestières.....	76
Réserves des terres impropres à la culture.....	78
Vendre le bois avec la terre.....	78
Le mémoire de l'association des banques.....	79
Protection contre les feux de forêt	80
Les feux de défrichement	81
La saison prohibée.....	82
Les rôdeurs de bois.....	82
Les squatters.....	83
Les sauvages.....	83
Cancellation des lots non améliorés.....	83
Réserve de terres à bois de chauffage	84
Diamètre du bois à pulpe.....	84
Diamètre du cèdre.....	85
A quelle hauteur prendre le diamètre.....	85
La vente des pouvoirs d'eau	85
L'industrie de la pulpe et du papier.....	85
Subventions en terres aux compagnies de chemin de fer.....	90
Position exceptionnelle de la province.....	91
Où se trouvent les plus beaux terrains à coloniser.	93
Zone silurienne	93
Plateau du haut St-Maurice.....	93
Plateau de la Mattawin.....	94
Plaine de la Lièvre et de la Gatineau	94
Haut de l'Ottawa et Témiscamingue.....	94
Le Nouveau-Québec.....	94

	PAGE
Entreprises à encourager.....	95
Interprovincial et baie James	100
Subsides en terres non convertibles en argent.....	100
Maximum des subventions.....	101
Garanties à exiger.....	102
Quelles terres donner.....	103
Exceptions possibles	104
Conditions à imposer.....	105
Faisons des chemins de fer.....	106
Les régions les plus avantageuses à la colonisation.....	106
Le Nouveau-Québec.....	107
Topographie.....	108
Collines et côteaux	109
Rivières, pouvoirs d'eau et lacs.....	110
Sol et terres arables	111
Climat.....	112
Possibilités de l'agriculture.....	112
Bois.....	113
Minéraux.....	115
Ouverture de ce territoire à la colonisation.....	115
Remarques générales	116







BNQ



C 000 160 396

160396